

**COMPTE-RENDU
DE LA REUNION**

DU 18 SEPTEMBRE 2008

Conseillers en exercice : 45
Présents à la Séance : 39
Nombre de votants : 45
Date de la convocation : 11 septembre 2008
Procès-Verbal affiché le : 26 septembre 2008

L'an deux mil huit, le 18 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Chalon-sur-Saône, département de Saône-et-Loire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sur convocation effectuée en application de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de M. Christophe SIRUGUE, Maire, assisté de :

Mme VERJUX-PELLETIER Françoise ; M. DUBOIS Jacky ; Mme COURBON Martine ; M. DURAIN Jérôme ; Mme BONNIAUD Anne ; M. BOUILLET Gérard ; Mme COPREAUX Dominique ; M. NUZILLAT Jean-Pierre ; Mme ANDRÉ Florence ; M. HIDRI Mohieddine ; Mme LEBLANC Nathalie, Maires Adjoints.

Etaient en outre présents :

M. GRIVEAUX Benjamin (à partir du rapport n° 8) ; Mme CAZAUX Sylviane ; Mme FLUTTAZ Laurence ; M. BENSACI Rachid ; Mme CHAUDRON Anne ; Mme ZAÏBI Nisrine ; M. GELETA Christian ; Mme FOREST Chantal ; M. PELLETIER Dominique ; Mme CEZANNE Annie ; M. MORESTIN Jean-Claude (à partir du rapport n° 14) ; Mme PILLON Catherine ; M. GAUTHIER Bernard ; M. BERNADAT Alain ; M. PIGNEGUY André ; M. AGUILLON Georges ; Mme RECOUVROT Christelle ; M. ANDRÉ Jean-Louis ; Mme SEGAUD Yvette ; M. COISSARD Daniel ; M. PLATRET Gilles ; Mlle CHOUIT Amelle ; M. GUIGUE Jean-Vianney (à partir du rapport n° 7) ; Mme FAUVEY Ghislaine ; Mme MELIN Dominique ; M. LEFEVRE Joël ; M. MANIERE Gilles, Conseillers Municipaux.

Etaient Absents :

En application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Lucien MATRON	donne pouvoir à M. Jacky DUBOIS.
Mme Martine DERAÏN	donne pouvoir à Mme Martine COURBON.
Mme Sandrine TISON	donne pouvoir à Mme Yvette SEGAUD.
Mme Cécile KOHLER	donne pouvoir à M. Christian GELETA.
Mme Valérie MAURER	donne pouvoir à Mme Ghislaine FAUVEY.
M. Vincent BERGERET	donne pouvoir à M. Gilles PLATRET.

L'Assemblée a élu pour secrétaire de séance M. Jacky DUBOIS

1 - Secrétaire de séance:

Monsieur le Maire :

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal **décide** :

- de désigner M. DUBOIS comme secrétaire de séance.

Adopté à l'**unanimité** par 42 voix.

2 - Procès-verbal de la séance du 5 juin 2008:

Monsieur le Maire :

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 5 juin 2008.

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, **décide** :

- D'adopter le procès-verbal de la séance du 5 juin 2008.

Adopté à l'**unanimité** par 42 voix

3 - Procès-verbal de la séance du 12 juin 2008:

Monsieur le Maire :

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 12 juin 2008.

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, **décide** :

- D'adopter le procès-verbal de la séance du 12 juin 2008.

Adopté à l'**unanimité** par 42 voix.

4 - Procès-verbal de la séance du 10 juillet 2008:

Monsieur le Maire :

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2008.

INTERVENTIONS

Monsieur PLATRET

Une demande de rectification à la page 56, sur le point à l'ordre du jour n°27 qui concernait la nouvelle politique tarifaire des restaurants scolaires. Le groupe « Chalon pour Tous » s'est abstenu. Il n'a pas voté contre. Je tiens à le préciser. Il s'agissait simplement pour nous, de demander des précisions budgétaires qui nous semblaient manquer et non pas de voter contre le principe.

Monsieur le Maire

C'est exact, je me souviens. On corrige avec l'abstention de votre groupe. Merci.

Je vous propose également une modification à la page 48 où il faut lire « trois millions cent mille euros » et non « trois millions cent euros ». C'est simplement un mille qui a disparu, mais qui a son importance, bien évidemment !

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal **décide** :

- D'adopter le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2008.

Adopté à l'unanimité par 42 voix

5 - Liste des décisions, baux et conventions signés par le Maire du 21 mai au 29 juillet 2008:

Monsieur le Maire :

Décisions dont marchés

N° 2008/061 du 21 mai 2008

Application d'un tarif du séjour Gastronomie et Nature qui se déroulera du 18 au 25 octobre 2008 au Village Vacances de LAMOURA et à reverser de la façon suivante :

- | | |
|---|----------|
| - - Prix total du séjour sans le transport des excursions | 355.00 € |
| - - Reversement à la SEM Lamoura Village | 76.00 € |
| - - Prix total du séjour avec le transport des excursions | 395.00 € |
| - - Reversement à la SEM Lamoura Village | 116.00 € |

N° 2008/062 du 21 mai 2008

Avenant n°1 au marché passé avec l'association « Atelier Brut d'Expression », concernant l'atelier pédagogique du patrimoine « Adoptez un jardin » portant le montant du marché à 1 990.00 € net.

N° 2008/063 du 22 mai 2008

Marché passé avec la Société BODET SA, concernant la maintenance des tableaux de chronométrage de la salle omnisports de la Maison des Sports, à compter du 29 mai 2008 jusqu'au 31 décembre 2008, avec possibilité de reconduction expresse de quatre fois pour un an, pour un montant annuel de 1 987.43 € H.T.

N° 2008/064 du 26 mai 2008

Modification des tarifs des carburants applicables au Port de Plaisance pour l'année 2008, à compter du 26 mai 2008 comme suit :

Gaz oil	1.50 € TTC
Super SP 98	1.60 € TTC

N° 2008/065 du 26 mai 2008

Marché passé avec la Société Groupe FUMENTIC, concernant l'entretien courant des systèmes de désenfumage, à compter du 28 mai 2008, pour une durée de 5 ans, pour un montant annuel de 1 030 € HT.

N° 2008/066 du 02 juin 2008

Renouvellement du bail avec l'ETAT pour la mise à disposition d'un local, situé 7 rue Louis-Jacques Thénard à Chalon-sur-Saône, au profit de la Brigade Canine, à compter du 1^{er} juillet 2008 pour une durée de 9 ans, pour un loyer révisable annuellement fixé à 800 €

N° 2008/067 du 04 juin 2008

Avenant de transfert n°1 au marché passé avec la société ACXIOM France, suite au rachat de cette dernière par la Société PITNEY BOWES SOFTWARE SAS, concernant la maintenance d'un logiciel MAPINFO PRO PUBLIC, sans incidence financière.

N° 2008/068 du 04 juin 2008

Marché passé avec la SAS SIX-M, concernant un contrat de maintenance pour l'entretien courant et le dépannage des installations de traitement d'air des Archives Municipales, à compter du 09 juin 2008, pour une durée d'un an, pour un montant total de 3 950 € HT.

N° 2008/069 du 05 juin 2008

Résiliation d'une opération de couverture SWAP sur le Livret A avec la Société Générale suite à la modification du calcul du taux du livret A et encaissement d'une soulte de 101 000 €

N° 2008/070 du 06 juin 2008

Modification du prix de vente unitaire des affiches : « La méthode Bernadette » à la somme de 3.59 € TTC.

N° 2008/071 du 09 juin 2008

Avenant au marché passé avec la Société BONAP'S, concernant la restauration de Chalon dans la Rue/l'Abattoir, prolongeant la durée du marché jusqu'au 13 juillet 2008 inclus, d'un montant estimatif de 2 320 € HT (soit 4.97 % de plus value par rapport au marché initial), pour porter le montant total estimatif à 49 000 € HT

N° 2008/072 du 12 juin 2008

Marché passé avec Madame Anne VAN WYNSBERGHE concernant la conception graphique du festival Chalon dans la Rue qui aura lieu du 17 au 20 juillet 2008, pour un montant total de 9 850 € HT.

N° 2008/073 du 23 mai 2008

Acceptation de don fait à la Ville de Chalon-sur-Saône par « Les Amis du Musée Denon » comprenant un portrait allégorique de Vivant Denon, d'Henrich Reinhold, et de deux lithographies d'Achille Devéria, à titre gracieux.

N° 2008/074 du 13 juin 2008

Ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie d'un montant de 7 500 000 € auprès de la Banque de Financement et de Trésorerie, pour une durée d'un an à compter du 23 juin 2008, utilisables par tranches minimales de 15 000 €.

N° 2008/075 du 13 juin 2008

Réalisation d'une opération de couverture SWAP sur l'emprunt Dexia d'un montant initial de 5 105 304.75 € avec la Société Générale destinée à couvrir les risques inhérents à l'évolution de l'écart des taux à 10 ans et 2 ans.

N° 2008/076 du 17 juin 2008

Marché passé avec la Société JC DECAUX, concernant la réalisation d'une campagne d'affichage publicitaire pour le festival Chalon dans la Rue, sur la ville de Lyon et sa région, du 02 juillet au 08 juillet 2008, pour un montant de 5 402.88 € HT.

N° 2008/077 du 16 juin 2008

Marché passé avec la Société VOTRE BUREAU, pour l'acquisition et la maintenance d'un photocopieur mixte pour le service Chalon dans la Rue, pour un montant total de 4 300. € HT.

N° 2008/078 du 17 juin 2008

Modification des tarifs des carburants applicables au Port de Plaisance pour l'année 2008, à compter du 17 juin 2008 comme suit :

Gaz oil	1.60 € TTC
Super SP 98	1.65 € TTC

N° 2008/079 du 20 juin 2008

Marché passé avec l'Association COLLECTIF TRICYCLIQUE DOL, concernant le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Cheminement 4 » dans le cadre du festival Chalon dans la Rue, du 16 au 20 juillet 2008, à la Halle Freyssinet à Saint-Rémy, pour un montant total de 19 500 € HT.

N° 2008/080 du 20 juin 2008

Marché passé avec la SARL MÉCAVIVANTE, concernant le contrat de cession de droit d'exploitation des spectacles « Le Chant des Sirènes », dans le cadre du festival Chalon dans la Rue, les 18, 19 et 20 juillet 2008, pour un montant de 22 500 € HT.

N° 2008/081 du 30 juin 2008

Marché passé avec le Groupe FCL, concernant une mission d'audit financier de la Ville de Chalon-sur-Saône, pour un montant de 36 600 € HT.

N° 2008/082 du 30 juin 2008

Marchés concernant l'installation et le transfert d'équipements techniques dans le cadre de la construction du garage municipal passés avec :

- Lot 1 – Société PROVOST, équipements de stockage industriel, pour un montant de 28 137 € HT
- Lot 3 – Société S2D SUD, transfert de compresseurs d'air comprimé, pour un montant de 5 050 € HT.

N° 2008/083 du 30 juin 2008

Marchés concernant le transfert de matériels au garage municipal dans le cadre de la construction du garage municipal passés avec :

- Société STERTIL EQUIP VI, démontage, remontage de ponts élévateurs de véhicules, pour un montant de 9 450 € HT.
- Société SOEGA, démontage, transport, remontage de matériels de l'atelier carrosserie, pour un montant de 33 007 € HT.
- Société DELMAS, démontage, transport, remontage de portique de lavage de véhicules, pour un montant de 5 352,35 € HT.

N° 2008/084 du 1er juillet 2008

Marché passé avec « La Compagnie Internationale Alligator », concernant le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Dehors – la nuit n'est peut-être que la paupière du jour », du 16 au 18 juillet dans le cadre du festival Chalon dans la Rue, pour un montant de 10 365,74 € HT.

N° 2008/085 du 2 juillet 2008

Marché passé avec la Société SCREG EST, concernant la réfection des allées du cimetière de l'Est, pour un montant de devis estimatif de 41 747,13 € HT.

N° 2008/086 du 2 juillet 2008

Marché passé avec l'EPCC Espace des Arts, concernant la mise à disposition de personnel dans ses locaux, du 14 au 21 juillet 2008, dans le cadre du festival Chalon dans la Rue, pour un montant de 1 870 € HT.

N° 2008/087 du 7 juillet 2008

Marché passé avec la Société BONAP'S, concernant la restauration du festival Chalon dans la Rue et de la résidence de l'Abattoir, pour un montant de devis de 21 151 € HT.

N° 2008/088 du 7 juillet 2008

Marché passé avec la Société Carmen Escardo Carulla, concernant le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Mafalala2 », du 17 au 20 juillet 2008, dans le cadre du festival Chalon dans la Rue, pour un montant de 14 000 € HT.

N° 2008/089 du 7 juillet 2008

Marché passé avec la Société Totaal Theater, concernant le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « La Fabrique », les 19 et 20 juillet 2008, dans le cadre du festival Chalon dans la Rue, pour un montant de 13 000 € HT.

N° 2008/090 du 7 juillet 2008

Avenant n°1 de transfert à la décision 2008/001, concernant l'aménagement d'un pôle santé à la Maison de l'Environnement : Lot 3 – électricité – courants forts et faibles, passé avec la Société DEMONGEOT, sans incidence financière.

N° 2008/091 du 7 juillet 2008

Marché passé avec la Société ABC ENVIRONNEMENT, concernant le traitement des déchets verts de la Ville, d'une durée d'un an à compter du 11 juillet 2008, renouvelable deux fois pour un an par reconduction expresse, pour un montant de devis quantitatif de 42 481,40 € HT.

N° 2008/092 du 9 juillet 2008

Marché passé avec l'artiste Jean-Jacques LEBEL, concernant l'exposition « Le retour de Vénus » au Musée Denon, du 21 juin au 27 octobre 2008, pour un montant de 3 244,19 € HT.

N° 2008/093 du 11 juillet 2008

Versement d'un montant de 1 426 € au profit de M. et Mme DESCAMPS, occupants d'une maison propriété Ville, en règlement de frais occasionnés par des infiltrations d'eau.

N° 2008/094 du 11 juillet 2008

Marché passé avec la Société POLYMOBIL, concernant l'entretien et le remplacement des plaques de la signalétique commerciale, patrimoniale et touristique sur l'année 2008, pour un montant de 9 375 € HT.

N° 2008/095 du 18 juillet 2008

Marché passé avec la Société RENAULT SODIRAC, concernant la fourniture de quinze véhicules de type VP et VU d'occasion, pour un montant de 125 836,12 € HT.

N° 2008/096 du 22 juillet 2008

Marchés concernant l'acquisition et la maintenance de photocopieurs neufs pour divers services municipaux passés avec :

- La Société SODICOB
 - Lot 1 - acquisition et maintenance de trois photocopieurs pour les services Bibliothèque Jeunesse, Animation du Patrimoine, Formation Sécurité du Travail, pour un montant de 6 480 € HT.
 - Lot 2 - acquisition et maintenance de trois photocopieurs pour les services Logement, Finances, et le Cabinet du Maire, pour un montant de 11 894 € HT.
 - Lot 3 - acquisition et maintenance d'un photocopieur pour la Direction des Ressources Humaines, pour un montant de 4 247 € HT.
 - Lot 4 - acquisition et maintenance de deux photocopieurs pour le SIRP et le service Architecture, pour un montant de 20 560 € HT.
- La Société VOTRE BUREAU
 - Lot 5 - acquisition et maintenance d'un photocopieur pour la Maison des Associations, pour un montant de 11 640 € HT.

N° 2008/097 du 22 juillet 2008

Exonération partielle des pénalités de retard appliquées à la Société RICOH France SAS, titulaire du marché d'acquisition et de maintenance de photocopieurs moyenne capacité pour les écoles de la Ville, années 2008 à 2012.

N° 2008/098 du 22 juillet 2008

Marché concernant la formation du personnel municipal en matière d'hygiène et de sécurité du travail, passés avec :

- Lot 1 - Société ALPIC, « travaux en hauteur », pour un montant de devis-cadre de 4 030 € TTC.
- Lot 2 - Société PREVENDIS, formations préalables au titre de Sauveteur Secouriste du Travail, pour un montant de devis-cadre de 8 100 € TTC.
- Lot 3 - Société AQC-PICA 71, formations préalables au Certificat d'Aptitude de Conduite d'Engins en Sécurité, pour un montant de devis-cadre de 8 090 € TTC
- Lot 4 - Société ROCHE, formations préparatoires à l'obtention de permis de conduire, pour un montant de devis-cadre de 9 269 € TTC.
- Lot 5 – Société MAIN SERVICES FORMATION, formations préalables à l'habilitation électrique, pour un montant de devis-cadre de 5 980 € TTC.

N° 2008/099 du 24 juillet 2008

Marché passé avec la Société SODILOR, concernant la fourniture d'équipements de sécurité et de balisage permanent et temporaire en matériaux plastiques, du 29 juillet au 31 décembre 2008, renouvelable deux fois pour un an par reconduction expresse, pour un montant de devis-cadre de 20 185 € HT, ainsi qu'un rabais sur catalogue.

N° 2008/100 du 24 juillet 2008

Marché concernant la fourniture de luminaires nus passé avec la Société ECLATEC SAS pour un montant de devis-cadre de 32 248 € HT ainsi qu'un rabais sur catalogue, et d'appareillages avec dispositif de stabilisation et réduction de puissance, passé avec la Société SOGEXI SAS pour un montant de devis-cadre de 22 034,91 € HT, ainsi qu'un rabais sur catalogue.

N° 2008/101 du 28 juillet 2008

Avenant n°1 de transfert à la décision n°2007/193, concernant l'acquisition et la maintenance de photocopieurs moyenne capacité pour les écoles de la Ville, années 2008 à 2012, passé avec la Société NRG France SAS, sans incidence financière.

N° 2008/102 du 29 juillet 2008

Marché passé avec ESOPE Editions, concernant la retranscription audio par CD du bulletin municipal, pour un montant de 990 € HT.

N° 2008/103 du 29 juillet 2008

Marché passé avec La Société COMILEV, concernant l'achat et la maintenance d'une nacelle télescopique neuve sur véhicule 3,5 T, pour un montant de 61 930 € HT.

Baux et conventions

N° 08/161 du Répertoire 6

Convention avec l'association « L'ATELIER », groupement artistique du Bassin Minier, relative à la mise à disposition de locaux à l'Abattoir pour la promotion et la diffusion d'un travail artistique et le développement d'un réseau d'artistes dans le domaine graff'art, du 1^{er} juin 2008 au 31 mai 2009, à titre gracieux.

N° 08/162 du Répertoire 6

2^{ème} avenant à la convention, passée avec l'Union de la Communauté Marocaine de Chalon-sur-Saône, relative à la mise à disposition de locaux à usage de salle de réunions, situés 2 rue Alphonse Daudet, et concernant la modification de l'article 16 (Indemnités d'occupation, charges, dépôt de garantie), à titre gracieux.

N° 08/174 du Répertoire 6

Convention avec Monsieur TODOLI, représentant de « LA TATE MODERN, Londres », concernant le prêt de 4 pièces muséographiques faisant partie des collections du Musée Nicéphore Niépce, à l'occasion de l'exposition « Street & Studio : An urban History of Photography », d'une valeur assurance de 360 €, du 22 mai au 31 août 2008 à Londres.

N° 08/176 du Répertoire 6

Convention avec l'association « Serial Théâtre », concernant la mise à disposition de locaux à l'Abattoir pour l'organisation d'un concert du lundi 23 au dimanche 29 juin à titre gracieux.

N° 08/270 du Répertoire 6

3^{ème} avenant à la convention de mise à disposition d'un terrain agricole situé lieu dit « le Bragny » sur la commune de Varennes le Grand à Monsieur Frédéric TANIÈRE qui arrive à échéance le 30 juin 2008 et qui est prolongée de 3 ans, soit du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2011.

N° 08/271 du Répertoire 6

Convention avec le Centre Culturel International DART de Rome, concernant le prêt d'une série d'objets appartenant aux collections archéologiques du Musée Denon, à l'occasion de l'exposition « Giulio Cesare. L'uomo, le imprese, il mito », d'une valeur assurance de 60 500 €, du 23 octobre 2008 au 26 avril 2009.

N° 08/313 du Répertoire 6

Convention avec Monsieur Gérard PAQUET, directeur la « Maison des Métallos » concernant la location d'un espace à Paris pour l'organisation de la présentation officielle de la programmation du festival Chalon dans la Rue, pour un montant de 660.00 € HT.

N° 08/314 du Répertoire 6

Convention avec l'association « Maison de l'Environnement » concernant la mise à disposition de locaux situés 1 Place Sainte-Marie à Chalon-sur-Saône à usage de bureaux, à compter du 16 juin 2008, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, à titre gracieux.

N° 08/321 du Répertoire 6

Convention avec Madame GIRARD, « Association Pratique du Yoga et Autonomie », concernant la mise à disposition de locaux situés 13, rue des Prés Devant, Groupe scolaire Jean Lurçat, les mercredis de 17 à 18h30, et les jeudis de 18h30 à 20 heures, du 3 septembre 2008 au 25 juin 2009, à titre gracieux.

N° 08/322 du Répertoire 6

Convention avec Madame GIRARD, « Association Pratique du Yoga et Autonomie », concernant la mise à disposition de locaux situés 65, rue de Strasbourg, Ecole Rives de Saône, les mardis de 18h15 à 19h45, du 2 septembre 2008 au 30 juin 2009, à titre gracieux.

N° 08/323 du Répertoire 6

Convention avec Madame AURIACH, 14 rue Villebois Mareuil, concernant l'utilisation de jardin, garage et véranda de sa propriété, du 16 au 20 juillet 2008, dans le cadre du festival Chalon dans la Rue, à titre gracieux.

N° 08/329 du Répertoire 6

Convention avec Monsieur PIOBETTA, 4 place Ronde, concernant l'utilisation d'une fenêtre de sa propriété, du 17 au 19 juillet 2008, dans le cadre du festival Chalon dans la Rue, à titre gracieux.

N° 08/330 du Répertoire 6

Convention avec l'Association du Jazz Club, concernant l'utilisation de leurs locaux, 5 place du Théâtre, du 14 au 22 juillet 2008, dans le cadre du festival Chalon dans la Rue, à titre gracieux

N° 08/337 du Répertoire 6

Convention avec le CCAS, concernant la mise à disposition de locaux situés 65, rue de Strasbourg, Ecole Rives de Saône, du 7 juillet au 1^{er} août 2008, pour un accueil de centre de loisirs, à titre gracieux.

N° 08/339 du Répertoire 6

Convention avec Madame COULON représentant la Chorale « SE CANTAN », concernant la mise à disposition de locaux à l'école Vivant Denon, les mercredis de 19 à 22h, du 1^{er} octobre 2008 au 30 juin 2009, à titre gracieux.

N° 08/340 du Répertoire 6

Convention avec M. et Mme. MARSEILLE, concernant la location d'un garage situé 3, rue de la Paix, à compter du 7 juillet 2008, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, pour un loyer mensuel de 35 €.

N° 08/343 du Répertoire 6

Convention avec l'association « Le Centre régional du livre en Bourgogne », concernant le prêt de monographies de sociétés savantes, en vue de leur numérisation par la BnF, à titre gracieux.

N° 08/344 du Répertoire 6

Convention avec M. et Mme. SIMONET, concernant la location d'un garage situé 6, rue Couturier, à compter du 7 juillet 2008, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, pour un loyer mensuel de 35 €.

N° 08/350 du Répertoire 6

Convention avec Madame EECHOUT représentant la Chorale « De si, de la », concernant la mise à disposition de locaux à l'école Primaire Laënnec, le premier mercredi de chaque mois, de 9h30 à 11h30, du 1^{er} septembre 2008 au 30 juin 2009, à titre gracieux.

N° 08/361 du Répertoire 6

Convention avec l'association SCOP ARL « ICI MEME », concernant la mise à disposition de locaux à l'Abattoir, pour soutenir un projet, du 1^{er} au 6 juillet 2008, à titre gracieux.

N° 08/364 du Répertoire 6

Convention avec l'association « Mosaïque », concernant la mise à disposition de locaux à l'Abattoir, du 14 au 23 juillet 2008, dans le cadre du festival Chalon dans la Rue, à titre gracieux.

N° 08/376 du Répertoire 6

Convention avec la SCI Progrès Egalité, 46, Grande Rue, concernant la mise à disposition de la cour de leurs locaux, du 14 au 19 juillet 2008, dans le cadre du festival Chalon dans la Rue, à titre gracieux.

N° 08/377 du Répertoire 6

Convention avec Monsieur LITALIEN, 9 rue du Docteur Mauchamp, concernant l'utilisation d'une fenêtre de sa propriété, du 17 au 19 juillet 2008, dans le cadre du festival Chalon dans la Rue, à titre gracieux.

N° 08/378 du Répertoire 6

Convention avec l'association « Théâtre à Cran » concernant la mise à disposition du Théâtre « Le Grain de Sel », du 10 au 20 juillet 2008, dans le cadre du festival Chalon dans la Rue, à titre gracieux.

N° 08/379 du Répertoire 6

Convention avec la SEM du Parc des Expositions, concernant la mise à disposition de la fosse du Parc des expositions, les loges et le dépôt H4, du 14 au 23 juillet 2008, dans le cadre du festival Chalon dans la Rue, à titre gracieux.

N° 08/380 du Répertoire 6

Convention avec l'association « Serial Théâtre », concernant le soutien, matériel et logistique, au projet de spectacle « F.A.C.E.S. », du 15 au 21 juillet 2008, dans le cadre du festival Chalon dans la Rue, à titre gracieux.

N° 08/382 du Répertoire 6

Convention avec le CCAS, concernant la mise à disposition de locaux situés 23, rue Jules Ferry, Ecole Anne Frank, du 4 juillet au 29 août 2008, pour un accueil de centre de loisirs, à titre gracieux.

N° 08/383 du Répertoire 6

Convention avec l'association « Silsila », concernant la mise à disposition de locaux situés 1, rue Edgar Varèse, école maternelle Pablo Neruda, les mardis de 18h30 à 21h et les jeudis de 17h30 à 22 h, du 9 septembre 2008 au 2 juillet 2009, pour la pratique du yoga, à titre gracieux.

N° 08/384 du Répertoire 6

Convention avec l'association « OPUS 71 », concernant la mise à disposition de locaux situés 3, rue du Paradis, école élémentaire Laënnec, les lundis de 20h à 23h, du 2 septembre 2008 au 2 juillet 2009, pour des répétitions de chant choral, à titre gracieux.

N° 08/385 du Répertoire 6

Convention avec le CCAS, concernant la mise à disposition de locaux situés, rue des Prés Devant, école Jean Lurçat, le 29 juillet 2008 de 11h45 à 14h45, pour le déroulement d'une kermesse, à titre gracieux.

N° 08/386 du Répertoire 6

Convention avec le CCAS, au bénéfice du service Santé Prévention, concernant l'occupation de locaux situés, 1, place Sainte-Marie, du 1^{er} août au 31 juillet 2011, reconduit tacitement à l'expiration pour une durée de 3 ans, et ne pouvant excéder la limite maximale de 12 ans, à titre gracieux.

N° 08/388 du Répertoire 6

Convention avec le CCAS, concernant la mise à disposition de locaux situés 23, rue du 11 Novembre, école Louis Lechère, du 27 février au 30 septembre 2008, pour un accueil de loisirs, à titre gracieux.

N° 08/392 du Répertoire 6

Convention avec la Direction Régionale Bourgogne Franche-Comté SNCF, concernant la mise à disposition de locaux 6, rue de la Gare, du 15 au 21 juillet 2008, dans le cadre du festival Chalon dans la Rue, à titre gracieux.

N° 08/393 du Répertoire 6

Convention avec l'EPCC Espace des Arts, concernant la mise à disposition du théâtre « Piccolo », du 14 au 21 juillet 2008, dans le cadre du festival Chalon dans la Rue, à titre gracieux.

N° 08/396 du Répertoire 6

Convention avec le centre hospitalier « William Morey », concernant la mise à disposition de la cour de l'Hôpital et de locaux, du 15 au 21 juillet 2008, dans le cadre du festival Chalon dans la Rue, à titre gracieux.

N° 08/397 du Répertoire 6

Convention avec Madame COLLIN et Monsieur PIOBETTA, 10, rue des Places, concernant l'utilisation de deux fenêtres de leur propriété, du 17 au 19 juillet 2008, dans le cadre du festival Chalon dans la Rue, à titre gracieux.

N° 08/402 du Répertoire 6

Convention avec M. et Mme LOUIS, 9, rue du Docteur Mauchamp, concernant l'utilisation de deux fenêtres de leur propriété, du 17 au 19 juillet 2008, dans le cadre du festival Chalon dans la Rue, à titre gracieux.

N° 08/406 du Répertoire 6

Convention avec l'association AIDES, concernant un partenariat du 16 au 20 juillet 2008, dans le cadre du festival Chalon dans la Rue, dans le but d'informer, sensibiliser et réduire les risques liés aux pratiques du public présent sur l'hébergement temporaire, à titre gracieux.

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales Modifié par la Loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 - art. 13
- Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales Modifié par la Loi n°2004-809 du 13 août 2004

Le Conseil Municipal prend acte des décisions, baux et conventions signés par le Maire.

Adopté à l'**unanimité** par 42 voix

6 - Commission de délégation de Service Public - Conditions de dépôt des listes:

Monsieur le Maire :

Suite à une erreur matérielle imputable aux services, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à une nouvelle désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public.

Avant de procéder à cette élection, le Conseil Municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes des candidats qui siégeront conformément au décret n°2000-318 du 7 avril 2000 codifié à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les articles L 1411-5 et D 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que la commission est composée du Maire ou de son représentant et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, le nombre des membres suppléants devant être égal à celui des membres titulaires.

Compte tenu de ces dispositions, il vous est proposé :

- De déposer des listes émanant des groupes politiques de l'assemblée municipale, comportant autant de noms de suppléants que de titulaires, sachant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
- De fixer la date limite du dépôt de ces listes au plus tard huit jours avant la séance du prochain Conseil Municipal à laquelle sera inscrite à l'ordre du jour l'élection des membres de cette commission.
- De fixer le lieu du dépôt de ces listes à l'Hôtel de Ville de Chalon-sur-Saône à l'attention de Monsieur le Maire.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 15 mai 2008, et annule la délibération du 10 juillet 2008 relative à la désignation des membres de cette commission.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commission municipale Finances Ressources-Humaines.

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu la délibération du 15 mai 2008 fixant les conditions de dépôt des listes pour la Commission de Délégation de Service Public,
- Vu la délibération du 10 juillet 2008 désignant les membres de cette Commission,
- Vu les articles L.1411-5 et D.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal prend acte des modalités de dépôt des listes, en vue de la nouvelle désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public.

Adopté à l'unanimité par 42 voix.

7 - Règlements de dommages:

Mme SEGAUD, Conseillère Municipale :

A la suite de plusieurs sinistres, des recours ont été effectués directement contre les assureurs ou auteurs des dommages. Des indemnités ont été perçues en réparation de :

Un candélabre endommagé par un véhicule Avenue des Charreaux, le 16/05/2008		896.95 €
Un panneau de signalisation et des protections en bois entourant un arbre endommagés par un véhicule Avenue Boucicaut , le 14/05/2008	1er versement	690.83 €
Un candélabre endommagé par un véhicule Rue François Mansard, le 17/06/2008		875.57 €
Un panneau de signalisation endommagé par un véhicule Rue de Lyon, le 17/06/2008		469.90 €

A la suite de sinistres, des indemnités de notre assureur ont été perçues en réparation de :

Dégats des eaux Musée Denon, le 18/09/2007	1er versement	1 712.00 €
Dommages sur la clôture du Château de la Loyère le 07/12/2007	2ème versement	1 000.00 €

Lampadaire endommagé par un véhicule Rue Gustave Legray, le 11/06/2007	2ème versement	1 000.00 €
Dégats des eaux Musée Denon, le 27/09/2007	2ème versement	1 000.00 €
Dommages sur le couverture de la nef de la Cathédrale Saint-Vincent dus à de fortes rafales de vents, le 10/03/2008		4 936.00 €
Incendie accidentel du kiosque à sandwichs Place du Général de Gaulle, le 03/09/2007	1 ^{er} versement	1 512.00 €
Accident automobile Avenue de Paris, le 21/01/08		129.14 €

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commission municipale Finances
Ressources-Humaines

- Vu l'exposé qui précède,
- Conformément à l'art. L2122-22 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal prend acte de l'acceptation par Monsieur le Maire, des indemnisations des sinistres à hauteur de 14 222.39 euros.

Adopté à l'**unanimité** par 43 voix

8 - Magazine municipal - Avenant au marché de service pour la composition - Prolongation à mai 2009:

M. PIGNEGUY, Conseiller Municipal :

Le marché initial portait sur la composition du magazine municipal « Chalon Magazine » à savoir la mise en page des articles et des visuels selon la charte graphique préalablement définie.

Il a été attribué à la société COM.EDI – 8, rue du Blé – 71100 CHALON-SUR-SAONE pour un montant annuel de devis de 67 200, 00 euros HT.

Faisant l'objet d'un seul lot et d'une seule tranche, ce marché a été passé initialement pour une durée d'un an, du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2006, renouvelable deux fois par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de trois ans.

A ce jour, ce marché n'a pas fait l'objet d'avenant.

Dans le cadre des nouvelles orientations en matière de communication, la Ville souhaite faire évoluer le magazine municipal. Dans cette optique, et le marché arrivant bientôt à terme, il convient de formaliser par la signature d'avenant au marché initial une prolongation de cinq mois de la durée initiale du marché, afin de bénéficier du temps nécessaire à la préparation du cahier des charges de la nouvelle formule.

Les modifications sont les suivantes :

Montant initial du marché (Périodes de reconduction comprises)	201 600 € HT
Montant total de l'avenant n°1	29 700 € HT
Nouveau montant du marché	231 300 € HT

Evolution du marché : + 14.73 %.

Le marché est traité à prix unitaires, fermes et actualisables. Ces prix unitaires seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commission municipale Finances Ressources-Humaines.

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu l'article 20 du code des marchés publics (décret n°2006-975) du 1er août 2006,
- Vu la délibération du 29 septembre 2005 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché pour la composition du magazine municipal.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif à la composition du magazine municipal, sachant que la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable dans sa séance du 11 septembre 2008.

Adopté à l'**unanimité** par 44 voix

9 - Magazine municipal - Avenant au marché de services pour la gravure, l'impression et le conditionnement - prolongation à mai 2009:

M. PIGNEGUY, Conseiller Municipal :

Le marché initial portait sur la gravure, l'impression et le conditionnement du magazine municipal « Chalon Magazine ». En cohérence avec la démarche environnementale de la ville, le magazine est imprimé sur papier recyclé Cyclus Sprint.

Il a été attribué à la société S2E Impressions – 400, boulevard Charles de Gaulle – 21600 MARSANNAY-LA-CÔTE pour un montant annuel de devis de 198 180 euros HT.

Faisant l'objet d'un seul lot et d'une seule tranche, ce marché a été passé initialement pour une durée d'un an, du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2006, renouvelable deux fois par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de trois ans.

A ce jour, ce marché n'a pas fait l'objet d'avenant.

Dans le cadre des nouvelles orientations en matière de communication, la Ville souhaite faire évoluer le magazine municipal. Dans cette optique et le marché arrivant bientôt à terme, il convient de formaliser par la signature d'avenant au marché initial une prolongation de cinq mois de la durée initiale du marché, afin de bénéficier du temps nécessaire à la préparation du cahier des charges de la nouvelle formule, et d'une impression supplémentaire de 1500 exemplaires correspondant à l'actualisation du fichier de la Poste.

Les modifications sont ainsi les suivantes :

Montant initial du marché (Périodes de reconduction comprises)	594 540,00 € HT
Montant total de l'avenant n°1	72 193,00 € HT
Nouveau montant du marché	666 733,00 € HT

Evolution du marché : + 12.14 %

Le marché est traité à prix unitaires, fermes et actualisables. Ces prix unitaires seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commission municipale Finances Ressources-Humaines.

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu l'article 20 du code des marchés publics (décret n°2006-975) du 1er août 2006,
- Vu la délibération du 29 septembre 2005 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché pour la gravure, l'impression et le conditionnement du magazine municipal

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif à la gravure, l'impression et le conditionnement du magazine municipal, sachant que la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable dans sa séance du 11 septembre 2008.

Adopté à l'**unanimité** par 44 voix

10 - Ressources Humaines - Formations des agents - convention avec le CNFPT:

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

La Ville de Chalon-sur-Saône confie à la délégation Bourgogne du Centre National de la Fonction Publique Territoriale Bourgogne des interventions particulières dites « Intra sur Cotisation » prévues par le programme du CNFPT, mais personnalisées.

La convention-cadre définit les modalités d'organisation et financières de ces actions de formation. Elle est établie entre la Ville de Chalon-sur-Saône et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

La convention-cadre permettra l'organisation de formations dites « Intras » pour les agents municipaux.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commission municipale Finances Ressources-Humaines.

- Vu l'exposé qui précède,
- Conformément à l'article L2121-29 al1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour l'organisation de formations en partenariat avec le CNFPT.

Adopté à l'**unanimité** par 44 voix.

11 - Ressources Humaines - Régime des Congés exceptionnels des services de la Ville de Chalon-sur-Saône:

Monsieur le Maire :

Le 3 décembre prochain se dérouleront les élections pour le renouvellement général des conseillers prud'hommes

Compte tenu de l'importance de ce scrutin dans le cadre de la vie sociale de la nation, et afin d'encourager et de faciliter la mobilisation de l'ensemble des acteurs de ces élections les services de la Préfecture conseillent d'accorder des autorisations d'absence, sur présentation d'une pièce justificative et sous réserve des nécessités de services, dans les cas suivants :

1) Participation des agents publics des collectivités territoriales aux travaux des commissions communales.

L'article L. 1441-13 du code du travail prévoit que « la liste électorale est établie par le maire assisté, au-delà d'un seuil d'électeurs inscrits sur la liste électorale prud'homale de la commune lors des dernières élections générales, d'une commission. ».

Conformément à l'article D.1441-40, la commission est notamment composée d'un représentant de chacune des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au plan national.

Des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent avoir été désignés pour participer aux travaux de cette commission.

2) Désignation des agents publics des collectivités territoriales comme président, secrétaire ou assesseur d'un bureau de vote ou encore délégué de liste ou scrutateur le 3 décembre 2008.

Les articles D. 1441-126, D. 1441-127, D. 1441-128, D. 1441-130, D. 1441-144 du code du travail prévoient qu'il peut être éventuellement fait appel, pour remplir les fonctions de secrétaire de bureau de vote, président du bureau de vote, assesseur, délégué de liste ou scrutateur, à tout électeur de la commune inscrit sur la liste électorale établie en application du code électoral.

3/ modification d'un congé exceptionnel :

Les fonctionnaires en position d'activité peuvent être autorisés à s'absenter de leur service dans un certain nombre de cas prévus par la loi (article 59 loi n°84-53 du 26 janv. 1984,

On distingue les autorisations :

- pour participer aux travaux d'organismes statutaires et autres,
- pour évènements familiaux,
- pour exercice du droit syndical,
- pour engagement politique
- S'y ajoutent divers cas d'autorisations : pour fêtes religieuses, examens médicaux de prévention,

Ces autorisations ou congés exceptionnels sont accordés de plein droit ou constituent une simple possibilité selon le cas.

Des autorisations à caractère purement local peuvent également être instituées par décision de l'organe délibérant après avis du comité technique paritaire.

La liste des congés exceptionnels est fixée par la délibération du conseil municipal du 28 juin 2007.

Elle permet notamment aux agents de bénéficier d'une autorisation d'absence en maladie ordinaire pour consultation dans le secteur hospitalier public.

Cependant cette autorisation d'absence n'a pas à être confondue avec des congés. Une consultation dans le secteur public hospitalier ne peut donc être décomptée sur aucun congé prévu par la loi, et notamment pas sur les congés de maladie ordinaire.

Il est proposé qu'il en soit de même pour une consultation dans le secteur hospitalier privé.

Le comité technique paritaire a été consulté sur l'ensemble de ces propositions.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adjonction de ces autorisations d'absence à la liste de celles qui existent au profit des agents municipaux. Elles s'appliqueront aussi au CCAS qui prendra les mêmes dispositions.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commission municipale Finances Ressources-Humaines.

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu l'article 59 loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Le Conseil Municipal valide la liste des congés exceptionnels ainsi proposée :

La liste des congés exceptionnels des agents municipaux est fixée comme suit :

CONGES EXCEPTIONNELS

1. Autorisations d'absence liées à l'exercice du droit syndical (décret n.85-397 du 3 avril 1985 relatif a l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale)
 - a) Autorisations spéciales d'absences
 - b) Décharges d'activité de service
2. Autorisations d'absence liées à la famille (article 59 de la loi 86-53 relative à la fonction publique territoriale) :
 - a) 5 jours ouvrables pour mariage de l'agent (dans les conditions d'application prévues par la circulaire ministérielle du 7 mai 2001)
 - b) 3 jours ouvrables pour naissance d'un enfant
 - c) 3 jours ouvrables pour maladie très grave ou décès du conjoint, enfant, père, mère, beaux-parents (dans les conditions d'application prévues par l'instruction ministérielle du 23 mars 1950)
 - d) 2 jours ouvrables pour mariage d'un enfant

- e) 2 jours ouvrables pour décès des grands-parents, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur
- f) 1 jour supplémentaire délai de route supérieur à 500 km aller pour les autorisations énumérées de a. à e. ci-dessus
- g) 1 jour ouvrable pour déménagement
- h) 12 jours accordés au père ou à la mère pour enfant malade ou pour accompagner l'enfant à un contrôle médical de la sécurité sociale (dans les conditions d'application prévues par la circulaire ministérielle du 20 juillet 1982)
- i) facilités horaires pour la rentrée scolaire (application de la circulaire annuelle ministérielle de référence)

3. Autorisations d'absence diverses :

- a) ½ jour pour don du sang
- b) autorisation d'absence pour les examens médicaux dans le cadre de la médecine professionnelle (article 23 du décret du 10 juin 1985)
- c) autorisations d'absence aux agents préparant les concours de la fonction publique territoriale (1 à 2 demi-journées par mois)
- d) autorisation d'absence pour fêtes religieuses musulmanes, hébraïques, arménienne ou bouddhistes (dans les conditions d'application de la circulaire ministérielle du 23 septembre 1967 et des circulaires annuelles pour les dates)
- e) autorisation d'absence pour consultation ou examen dans le secteur hospitalier public ou privé

4. Autorisations d'absence pour siéger dans des organes statutaires ou autres :

- a) autorisations d'absence accordées aux membres de la CAP et du CTP pour siéger dans ces organes (décrets 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux CAP et 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux CTP)
- b) 3 jours fractionnables par ½ journée éventuellement aux membres du bureau du COS
- c) 4 jours fractionnables par ½ journée éventuellement aux délégués du COS
- d) autorisations d'absence pour participer aux conseils de classe en qualité de représentant élu des parents d'élèves (dans les conditions d'application de la Circulaire ministérielle du 17 octobre 1997).
- e) Autorisation d'absence pour participer aux réunions des organismes mutualistes en qualité de membre élu au conseil d'administration (article 59)
- f) Participation des agents publics aux travaux des commissions communales et désignation des agents publics comme président, secrétaire ou assesseur d'un bureau de vote ou encore délégué de liste ou scrutateur dans le cadre des élections prud'homales.

5. Autorisations d'absence pour engagement politique :

- a) autorisations d'absence accordées aux agents titulaires de mandats locaux pour participer aux séances des organes délibérants, bureaux et commissions dont ils sont membres, dans la limite de la durée des sessions des assemblées (loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et de son décret d'application 1205 du 16 novembre 1992).

Adopté à l'**unanimité** par 44 voix

12 - Ressources Humaines - Gardiens de Musée - Annualisation du temps de travail:

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Ce dispositif concernerait les gardiens de nuit des musées Niépce et Denon. Ils sont au nombre de 5 : 2 à Niépce, 2 à Denon, le 5ème gardien effectuant uniquement environ 60% de son service dans cette fonction, le reste étant consacré à du gardiennage de jour. Pour ce cinquième gardien, le temps de travail est réparti de la manière suivante : alternance des nuits sur les deux établissements, dans les mêmes conditions que les autres gardiens, et complément du service par des heures d'accueil et de surveillance de jour au musée Denon.

Les gardiens de nuit ne sont pas astreints à une obligation de veille, aussi disposent-ils d'une chambre aménagée. Par ailleurs, leur temps présence physique est de 14 heures, de 18h00 à 8h00 le lendemain matin (ou à 9h00 en juillet et août au musée Nicéphore Niépce) qu'il est proposé d'assimiler par équivalence à 10 heures de travail effectif.

Chaque gardien assurera 2 à 3 nuits consécutives (4 exceptionnellement), suivies d'un jour minimum de repos. Des congés pendant les congés scolaires sont également planifiés dont 3 semaines l'été.

Chaque gardien de nuit assurera également une dizaine de week-ends par an, par roulement soit un par mois. Cet aménagement sera sans incidence sur le temps de repos hebdomadaire minimal de 35 heures prévu par l'article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000.

Au musée Denon, les gardiens de nuit assureront au minimum deux rondes journalières les jours fériés et les jours de fermeture au public, si nécessaire.

Ces permanences et rondes donneront lieu à repos compensateur ou rémunération sous la forme d'heures supplémentaires

Sur cette base la moyenne mensuelle de leur temps de service serait de 134 heures. Une estimation des volumes horaires mensuels est jointe en annexe au présent rapport.

Le comité technique paritaire a formulé un avis favorable sur ce projet dans sa séance du 11 septembre 2008.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commission municipale Finances Ressources-Humaines

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 7-1
- Vu le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Le Conseil Municipal approuve l'annualisation du temps de travail des gardiens des musées.

Les gardiens ont un temps de présence physique de 14 heures, de 18h00 à 8h00 le lendemain matin (ou à 9h00 en juillet et août au musée Nicéphore Niépce) assimilé par équivalence à 10 heures de travail effectif.

Chaque gardien assure 2 à 3 nuits consécutives (4 exceptionnellement), suivies d'1 jour minimum de repos.

Les congés annuels sont planifiés pendant les congés scolaires dont 3 semaines l'été.

Chaque gardien de nuit assure également une dizaine de week-ends par an, par roulement soit un par mois sans incidence sur le temps de repos hebdomadaire minimal.

Au musée Niépce les gardiens de nuit assurent des permanences de sécurité incendie :

- A tour de rôle, de 8h00 à 18h00, en journée continue, les jours fériés et les jours de fermeture au public, en fonction des nécessités de service.
- A tour de rôle de 12h00 à 14h00 le week-end (hors juillet et août) et le mardi en période estivale.

Au musée Denon, les gardiens de nuit assurent au minimum deux rondes journalières les jours fériés et les jours de fermeture au public, si nécessaire.

Ces permanences et rondes donnent lieu à repos compensateur ou rémunération sous la forme d'heures supplémentaires

Adopté à l'**unanimité** par 44 voix,

13 - Ressources Humaines - Créations et transformations de postes:

Mme PILLON, Conseillère Municipale :

Afin de poursuivre la mise en œuvre de la réorganisation des services présentée au comité technique paritaire le 7 juillet dernier il est proposé de créer ou transformer les postes suivants :

1. Créations :

- Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet pour occuper l'emploi de délégué des gestions déléguées et à l'évaluation des politiques contractuelles à la Délégation à la Coordination.
- Création d'un poste d'assistant de conservation et du patrimoine à temps complet au service des Archives – Direction de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine.

2. Transformations :

- Transformation du poste de directeur du bureau d'hygiène en un poste de médecin rémunéré à la vacation dans la limite de 6 vacations de 2 heures par mois au tarif conventionnel des médecins généralistes en métropole, fixé par l'arrêté du 3 février 2005 du ministère de la Santé, portant approbation de la convention nationale des médecins généralistes et spécialistes et son avenant n°23 approuvé par arrêté du ministère de la Santé du 2 mai 2007 :

V= visite à domicile (22 € net au 31 août 2008) pour 1 heure
+MD = majoration pour déplacement (10 € net au 31 août 2008) pour 1 heure

- Transformation d'un poste de responsable Système et Réseaux en un poste d'attaché territorial à temps complet à la Direction de la Communication (Internet)

Le comité technique paritaire a été consulté lors de sa séance du 11 septembre 2008.

Par ailleurs, il convient de compléter la délibération 2008-193 du 10 juillet 2008 relative à la mise à disposition de fonctionnaires auprès d'associations en y adjoignant selon les mêmes conditions de durée et de renouvellement, dès que cette délibération sera rendue exécutoire :

- 1 agent de catégorie C de la filière administrative auprès de la Société de Tir et d'Education Physique de Chalon-sur-Saône, à raison de 140 heures par an.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commission municipale Finances Ressources-Humaines.

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ces articles 34 et 97,
- Vu l'arrêté du 3 février 2005 du ministère de la Santé, portant approbation de la convention nationale des médecins généralistes et spécialistes
- Vu l'arrêté du ministère de la Santé du 2 mai 2007

Le Conseil Municipal **décide** d'approuver :

- La création d'un poste d'attaché territorial à temps complet pour occuper l'emploi responsable de délégué des gestions déléguées et à l'évaluation des politiques contractuelles à la Délégation à la Coordination.
- La création d'un poste d'assistant de conservation et du patrimoine à temps complet au service des Archives – Direction de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine.
- La transformation du poste de directeur du bureau d'hygiène en un poste de médecin rémunéré à la vacation dans la limite de 6 vacations de 2 heures par mois rémunéré au tarif conventionnel des médecins généralistes de métropole :

V= visite à domicile (22 € net au 31 août 2008) pour 1 heure
+MD = majoration pour déplacement (10 € net au 31 août 2008) pour 1 heure

- Transformation d'un poste de responsable Système et Réseaux en un poste d'attaché territorial à temps complet à la Direction de la Communication (Internet)
- La mise à disposition d'un agent de catégorie C de la filière administrative auprès de la Société de Tir et d'Education Physique de Chalon-sur-Saône, à raison de 140 heures par an.

Adopté à l'**unanimité** par 44 voix.

14 - Ressources Humaines - Régimes indemnitaires:

Monsieur le Maire :

I/ LE REGIME INDEMNITAIRE

Le régime indemnitaire est composé d'avantages en espèces qui sont liés au grade, à l'emploi, aux fonctions ou aux sujétions. Ses caractères facultatifs et modulables le différencient des autres éléments de la rémunération (traitement, supplément familial de traitement, nouvelle bonification indiciaire), pour lesquels l'organe délibérant ne dispose d'aucun pouvoir de décision.

Les modalités et les conditions de versement sont gouvernées par le principe de libre administration des collectivités territoriales, qui doivent cependant être conciliées avec le "principe de parité" posé par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, aux termes duquel les régimes indemnitaires sont fixés "dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat".

L'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 prévoit que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire font partie de la rémunération versée aux fonctionnaires (y compris les fonctionnaires stagiaires, aucune règle spécifique n'étant posée par le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992), que l'emploi qu'ils occupent soit à temps complet ou à temps non complet, qu'ils exercent leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel.

Primes et indemnités peuvent également être versées aux agents non titulaires, en vertu de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Toute prime ou indemnité doit être attribuée après délibération et fondée :

- soit sur un texte applicable à la fonction publique de l'Etat, pour les avantages liés à l'appartenance à un grade et pour certains des avantages liés à des fonctions ou sujétions particulières
- soit, lorsqu'il existe, sur un texte propre à la fonction publique territoriale, pour certains des avantages liés à des fonctions ou sujétions particulières

les modalités de mise en œuvre sont définies à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et à l'article 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991.

Dans un premier temps, une délibération doit fixer les régimes indemnitaires pour chaque cadre d'emplois dans les limites imposées par le principe d'équivalence et par les dispositions réglementaires spécifiques à chaque prime ou indemnité. Un nombre important de délibérations a répondu à cet objectif, au fur et à mesure de la publication des différents cadres d'emplois et des modifications statutaires. Le tableau annexé présente la synthèse de cette construction.

Il est proposé au Conseil Municipal de la compléter, d'une part en posant le principe que les régimes indemnitaires sont fixés dans la totalité et dans la limite maximale de ceux qui sont applicables, d'autre part en enrichissant le dispositif existant par les propositions suivantes :

PRIMES	PROPOSITION
prime de rendement et de service des administrateurs	maintien du dispositif issu de la délibération du 10/03/1992
Indemnité d'exercice des missions des préfetures	applicabilité pour tous les cadres d'emplois et grades éligibles jusqu'au plafond réglementaire - suppression de l'abattement pour absentéisme prévu par la délibération du 21/12/2001 - maintien des attributions individuelles dans l'attente de l'élaboration du règlement d'application du régime indemnitaire – suppression du sigle IESP remplacé par IEMP
Indemnités horaires pour travail supplémentaire (IHTS)	Applicabilité à l'ensemble des cadres d'emplois de catégorie C et B
Indemnité d'administration et de technicité	Applicabilité pour tous les cadres d'emplois et grades éligibles jusqu'aux plafonds réglementaires - suppression des plafonnements prévu par la délibération du 11/01/2003 - maintien des attributions individuelles dans l'attente de l'élaboration du règlement d'application du régime indemnitaire
Indemnité spécifique de service de la filière technique	suppression de l'abattement pour absentéisme prévu par la délibération du 11/01/2003– applicabilité des taux maximum réglementaires - maintien des attributions individuelles dans l'attente de l'élaboration du règlement d'application du régime indemnitaire
indemnité liée aux missions de conduite de véhicule des adjoints techniques	création jusqu'aux plafonds réglementaires
Indemnité spéciale des médecins	création jusqu'aux plafonds réglementaires
indemnité de technicité des médecins	création jusqu'aux plafonds réglementaires
Indemnité de risques des psychologues	création jusqu'aux plafonds réglementaires

PRIMES	PROPOSITION
Indemnités horaires pour travail normal de nuit des infirmières	création jusqu'au plafond réglementaire
Prime spécifique des infirmières	création jusqu'au plafond réglementaire
Prime spéciale de début de carrière des infirmières	création jusqu'au plafond réglementaire
Indemnité spéciale de conservateur de bibliothèque	création jusqu'aux plafonds réglementaires
Prime de technicité des Assistants qualifié et assistants de conservation	Applicabilité jusqu'aux plafonds réglementaires
Indemnité pour travail dominical régulier des adjoints du patrimoine	confirmation de la délibération du 22/06/1973 pour l'ensemble des agents du cadre d'emplois
indemnité pour service de jour férié des adjoints du patrimoine	confirmation de la délibération du 05/05/1972 pour l'ensemble des agents du cadre d'emplois
Indemnités liées à des sujétions spéciales	Confirmation des dispositions de la délibération du 10 mars 1992 permettant de verser aux agents les primes créées en faveur des agents de la fonction publique de l'Etat et transposables aux agents de la fonction publique territoriale

Dans un second temps après un processus de concertation qui sera engagé après le renouvellement des organes paritaires sera concerté un règlement d'attribution des différentes primes en vigueur à la Ville de Chalon et des critères de modulation pour la période de 2009 à 2014. Il sera soumis au Comité Technique Paritaire dans le 1^{er} semestre 2009.

II/ AVANTAGES EN NATURE ET INDEMNITE de REPRESENTATION DES EMPLOIS FONCTIONNELS

Les agents occupant des emplois fonctionnels peuvent bénéficier d'avantages en nature dans les conditions prévues par l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 nov. 1990.

La loi fixe limitativement les différents emplois qui ouvrent droit à ces avantages en nature :

- Directeur général des services et Directeur général adjoint des services des départements ou des régions,
- Directeur général des services des communes de plus de 5 000 habitants,
- Directeur général d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants,
- Directeur général adjoint des services d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants.

Les agents occupant l'un de ces emplois peuvent bénéficier :

- d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service.
- d'un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service.
- d'une indemnité pour frais de représentation

Le Comité Technique Paritaire a été consulté le 11 septembre 2008 sur ce projet.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commission municipale Finances Ressources-Humaines.

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale
- Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991,
- Vu l'arrêté interministériel du 18 octobre 2004.

Le Conseil Municipal **décide** :

- De fixer les régimes indemnitaires dans la totalité et dans la limite maximale de ceux qui sont applicables pour les cadres d'emplois éligibles aux différentes primes et indemnités créées pour la fonction publique de l'Etat et transposables aux différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale

Le régime indemnitaire en vigueur pour les agents municipaux est modifié comme suit :

PRIMES	PROPOSITION
prime de rendement et de service des administrateurs	maintien du dispositif issu de la délibération du 10/03/1992
Indemnité d'exercice des missions des préfetures	applicabilité pour tous les cadres d'emplois et grades éligibles jusqu'au plafond réglementaire - suppression de l'abattement pour absentéisme prévu par la délibération du 21/12/2001 - maintien des attributions individuelles dans l'attente de l'élaboration du règlement d'application du régime indemnitaire – suppression du sigle IESP remplacé par IEMP
Indemnités horaires pour travail supplémentaire (IHTS)	Applicabilité à l'ensemble des cadres d'emplois de catégorie C et B
Indemnité d'administration et de technicité	Applicabilité pour tous les cadres d'emplois et grades éligibles jusqu'aux plafonds réglementaires - suppression des plafonnements prévu par la délibération du 11/01/2003 - maintien des attributions individuelles dans l'attente de l'élaboration du règlement d'application du régime indemnitaire
Indemnité spécifique de service de la filière technique	suppression de l'abattement pour absentéisme prévu par la délibération du 11/01/2003– applicabilité des taux maximum réglementaires - maintien des attributions individuelles dans l'attente de l'élaboration du règlement d'application du régime indemnitaire
indemnité liée aux missions de conduite de véhicule des adjoints techniques	création jusqu'aux plafonds réglementaires
Indemnité spéciale des médecins	création jusqu'aux plafonds réglementaires
indemnité de technicité des médecins	création jusqu'aux plafonds réglementaires
Indemnité de risques des psychologues	création jusqu'aux plafonds réglementaires
Indemnités horaires pour travail normal de nuit des infirmières	création jusqu'au plafond réglementaire

PRIMES	PROPOSITION
Prime spécifique des infirmières	création jusqu'au plafond réglementaire
Prime spéciale de début de carrière des infirmières	création jusqu'au plafond réglementaire
Indemnité spéciale de conservateur de bibliothèque	création jusqu'aux plafonds réglementaires
Prime de technicité des Assistants qualifié et assistants de conservation	Applicabilité jusqu'aux plafonds réglementaires
Indemnité pour travail dominical régulier des adjoints du patrimoine	confirmation de la délibération du 22/06/1973 pour l'ensemble des agents du cadre d'emplois
indemnité pour service de jour férié des adjoints du patrimoine	confirmation de la délibération du 05/05/1972 pour l'ensemble des agents du cadre d'emplois
Indemnités liées à des sujétions spéciales	Confirmation des dispositions de la délibération du 10 mars 1992 permettant de verser aux agents les primes créées en faveur des agents de la fonction publique de l'Etat et transposables aux agents de la fonction publique territoriale

Un règlement d'attribution précisant les conditions d'attribution (bénéficiaires, périodicité, critères éventuels de modulation du montant individuel...) évolutif de 2009 à 2014 sera élaboré.

L'emploi de Directeur Général des Services ouvre droit aux avantages complémentaires suivants :

- Un logement de fonction pour nécessité absolue de service ou nécessité de service
- Un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service
- une indemnité pour frais de représentation

Monsieur le Maire fixe individuellement le montant de ces indemnités dans la limite des montants maximum réglementaires

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

15 - Mandats spéciaux:

Monsieur le Maire :

Les textes en vigueur prévoient que pour faciliter les tâches des élus qui devraient bénéficier d'un mandat spécial dans des conditions d'urgence, la délibération prise à cet effet peut être postérieure à l'exécution de la mission, le Maire peut alors, sans attendre la réunion du Conseil Municipal, autoriser un élu à accomplir une mission entrant dans ce cadre.

Il est demandé au Conseil Municipal de confirmer le mandat spécial donné aux élus listés ci-après et d'autoriser le remboursement des frais de déplacement occasionnés lors de missions exécutées dans le cadre de ces mandats spéciaux :

- Monsieur Jean-Pierre NUZILLAT - Novara – du 6 au 8 juin 2008 - Invitation du Maire de NOVARA au festival de jazz.
- Monsieur Jérôme DURAIN - Dijon – le 4 juillet 2008 - Assemblée Générale ordinaire d'Atmosfair Bourgogne.
- Monsieur Gérard BOUILLET - Beaune - le 8 juillet 2008 - Commission d'attribution des logements à SCIC Habitat Bourgogne-Champagne.
- Monsieur Christian GELETA - Germolles – le 17 juillet 2008 - Remise de galons à plusieurs officiers.
- Madame Nathalie LEBLANC – Bourg en Bresse – le 21 juillet 2008 - Visite de l'épicerie sociale.
- Madame Chantal FOREST et Madame Anne BONNIAUD – Dijon – le 22 août 2008 – Réunion sur les réformes récentes de l'éducation nationale.
- Madame Florence ANDRE – La Rochelle – le 27 août 2008 après-midi, le 28 août 2008 et le 29 août 2008 matin – Séminaire des Elu(e)s – « Après les élections locales, comprendre pour agir au présent ».
- Monsieur Jérôme DURAIN – Paris – le 4 septembre 2008 – Conseil d'Administration AMORCE.
- Madame Cécile KOHLER et Monsieur Christian GELETA – Ramatuelle – les 5, 6 et 7 septembre 2008 – Formation « Développement durable : Quels rôles pour les élu(e)s des collectivités et pour l'Europe Quelle(s) place(s) pour les populations ? Quelles stratégies pour les territoires ? ».
- Madame Françoise VERJUX-PELLETIER – Paris – le 9 septembre 2008 – Association des Maires de France – Réunion du groupe de travail « URBANISME » Avant projet de loi grenelle.

- Madame Dominique COPREAUX – Dunkerque – les 10, 11 et 12 septembre 2008 – 9ème colloque International Francophone Villes-Santé : « Agir ensemble pour l’avenir ».
- Madame Martine COURBON – Paris – le 12 septembre 2008 – UNCCAS, désignation du CA et du président.
- Monsieur Jacky DUBOIS – Mâcon – le 26 septembre 2008 – Commission de Réforme.
- Madame Christelle RECOUVROT - Montreuil - les 13 et 14 octobre 2008 - « Prendre la parole en public ».
- Madame Françoise VERJUX-PELLETIER – Paris – le 16 octobre 2008 – Colloque « Valoriser les patrimoines publics et privés des collectivités territoriales ».
- Monsieur Lucien MATRON - Toulouse – du 24 au 27 octobre 2008 - Assemblée générale ANDES (Association nationale des élus en charge des sports).

Ce rapport a fait l’objet d’un examen en commission municipale Finances Ressources-Humaines

INTERVENTIONS

Monsieur PLATRET

Le groupe « Chalon pour tous » serait curieux d’avoir quelques précisions de la part des intéressés et notamment de savoir dans quel cadre se sont déroulées respectivement la formation suivie par Madame Florence ANDRE à la Rochelle, les 27,28 et 29 août et celle suivie par Madame KOHLER et Monsieur GELETA à Ramatuelle, les 5,6 et 7 septembre derniers. Merci.

Monsieur le Maire

Ces deux rendez-vous sont des rendez-vous d’élus des partis politiques respectifs auxquels appartiennent Madame Florence ANDRE, Madame Cécile KOHLER et Monsieur Christian GELETA. Les partis politiques ont, vous le savez, des organismes de formation agréés par le Ministère de l’Intérieur. La loi permet sur les crédits de formation dont nous disposons, de prendre en charge ces déplacements, puisque ce sont des séances de formation. Ceci est aussi possible pour l’ensemble des élus qui siègent au sein de ce conseil municipal, car, sauf erreur de ma part, je crois savoir que d’autres organisations politiques ont aussi leurs organismes de formation.

Monsieur PLATRET

Il ne nous semble pas logique que l’on profite des « Universités d’été », pour se faire rembourser des frais de déplacement et de formation, sur l’argent du contribuable. Je le dis, sans animosité, l’argent des Chalonnais peut être employé autrement. Il n’y a visiblement pas eu, dans ces journées, que des moments de formation, si j’en crois l’article paru dans le Journal de Saône-et-Loire du 10 septembre 2008 où Monsieur GELETA pose, en compagnie de ses collègues radicaux de gauche – ce que je ne lui reproche pas d’ailleurs - . En conséquence de quoi, nous voterons contre cette délibération.

Monsieur le Maire

Cela doit faire une dizaine d'années que tous les ans, tous les élus vont dans ces réunions. Je n'ai jamais entendu une quelconque protestation. Je crois qu'il faut faire attention à l'offre qui est faite ainsi aux élus municipaux. Je crois extrêmement important, et en tous cas, vous me trouverez toujours pour valider les propositions de formation qui me sont soumises par les élus municipaux.

Je crois important de pouvoir aller rencontrer d'autres élus pour confronter les situations locales.

La formation est également un élément positif que ce soit à l'intérieur d'un emploi ou que ce soit à l'intérieur d'une mission, comme la mission municipale. En tout cas, je note avec beaucoup de surprise, votre prise de position. Mais pour ce qui nous concerne, je peux le dire à tout le monde, nous validerons ces formations à chaque fois que cela nous sera demandé. Il se trouve que les dates que vous avez mentionnées ne sont pas celles des « Universités d'été », puisque ces formations ont eu lieu avant les « Universités d'été ». Il n'y a donc pas de confusion des genres. Je pense qu'il y a donc une prise de position un petit peu « raide », si vous permettez cette expression, mais je la comprends. Pour ce qui nous concerne, je le redis, nous validerons bien sûr ces propositions.

Monsieur GELETA

Je tiens à préciser à Monsieur PLATRET que la photo qu'il a vue dans le Journal de Saône-et-Loire a bien été prise en fin de journée de formation. Je peux également lui joindre le programme de formation s'il a des doutes sur la formation du parti radical de gauche à Ramatuelle.

Monsieur PLATRET

Je veux simplement vous dire que je n'ai pas de doute sur la formation en elle-même...

Monsieur le Maire

Monsieur Platret, vous me demandez la parole, je vous la donne...

Monsieur PLATRET

Monsieur le Maire, je vous demande la parole pour répondre à Monsieur GELETA. L'ai-je ? Merci.

Je n'ai pas de doute sur la réalité de la formation, je dis simplement que ces remboursements de frais dans le cadre de congrès politiques laissent et jettent un doute sur l'utilisation de l'argent du contribuable. Ce n'est évidemment pas une opposition de principe contre l'effort de formation que nous allons avoir. Les membres du groupe « Chalon pour Tous » seront amenés à solliciter des droits à formation, d'ailleurs la loi les ouvre, mais en tout cas, pas dans le cadre d'événements auxquels prennent part les élus en dehors de leur activité purement municipale.

Monsieur le Maire

Je redis que ces événements ont eu lieu en dehors des « Universités d'été », vous pouvez prendre les dates, et on peut vous faire passer, bien sûr, le contenu des formations.

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal autorise le remboursement des frais de déplacement occasionnés lors de missions exécutées dans le cadre de mandats spéciaux donnés aux élus.

Adopté à la **majorité** par **37 voix pour** et **8 voix contre** (groupe Chalon sur tous).

16 - Salles municipales, la Loyère, Maison des Associations - Tarification 2009:

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Compte tenu de l'évolution du coût de la vie, il est proposé une réévaluation des tarifs de 3% (arrondi) pour les salles municipales, la Loyère et la Maison des Associations pour l'année 2009.

Les tarifs sont joints en annexe.

Cette tarification sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2009. Celle-ci est présentée au Conseil Municipal à cette période de l'année afin de permettre au service de la Vie Associative d'établir les devis d'utilisation des structures pour l'année prochaine, dès la réservation.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commission municipale Finances Ressources-Humaines.

INTERVENTIONS

Monsieur PLATRET

Étant donné que les salles concernées n'ont pas fait, dans un passé proche, l'objet de travaux, nous ne voyons pas l'utilité d'augmenter la tarification, et par conséquent, nous nous abstiendrons sur cette délibération.

Madame VERJUX-PELLETIER

Monsieur PLATRET, vous n'êtes pas sans savoir que des salles, ça se chauffe, ça s'éclaire, il y a des ordures ménagères, il y a tout un tas de charges, qui malheureusement subissent les augmentations du coût de la vie, qui je le rappelle, sont estimées par l'INSEE à 3,2 % pour l'année 2008, ce qui ne s'est pas vu depuis 15 ans !

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal approuve la tarification 2009 des salles municipales, de la Loyère et de la Maison des Associations.

Adopté à la **majorité** par 37 **voix pour** et 8 **abstentions** (groupe Chalon pour tous)

17 - Décisions modificatives n°3 du budget principal de la Ville, n°3 du budget annexe des Locations d'Immeubles et n°2 du budget annexe du Port de Plaisance:

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

La présente décision modificative n°3 du budget principal soumise à l'examen du Conseil Municipal s'équilibre en dépenses et en recettes à 694 219 €.

Cette décision modificative prévoit, en fonctionnement, **les recettes nouvelles suivantes** :

des compléments de subventions : C.U.C.S., F.I.P.D.
et Abattoir (C.N.A.R.) 85 000 €

Les principales dépenses nouvelles sont les suivantes :

- Complément pour la programmation Abattoir 50 000 €
- Complément de la subvention au profit du H.B.C.C. 50 000 €

Les autres écritures correspondent à des virements de crédits internes et à des opérations d'ordre qui sont neutres sur le plan financier.

Les décisions modificatives n°3 du budget annexe des Locations d'Immeubles et n°2 du Port de Plaisance portent sur des virements de crédits internes.

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal **décide** :

- De voter les décisions modificatives n°3 du budget principal de la Ville, n°3 du budget annexe des Locations d'Immeubles et n° 2 du budget annexe du Port de Plaisance,
- De voter les subventions nouvelles conformément au tableau annexé à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et le Hand Ball Club Chalonnais pour la subvention 2008, conformément à la convention type adoptée par délibération du Conseil Municipal du 28 février 2008.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

18 - Garantie d'un emprunt C.D.C. (prêt complémentaire au P.L.S) au profit de la SCIC Habitat Bourgogne Champagne - ZAC Saint-Jean des Jardins:

M. BOUILLET, Adjoint au Maire :

La SCIC Habitat Bourgogne Champagne envisage l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 6 logements locatifs individuels à Chalon sur Saône - ZAC Saint-Jean des Jardins « Les Villas de la Commanderie », dans le cadre d'un prêt complémentaire au Prêt Locatif Social (P.L.S.).

Montant de l'opération T.T.C. (T.V.A. à 5.5 %) 1 021 500 euros

Le financement se présente essentiellement ainsi :

* Prêt Locatif Social (P.L.S.)	378 990 euros
* Prêt Locatif Social Foncier (P.L.S. Foncier)	141 975 euros
* Prêt complémentaire au P.L.S.	296 235 euros
* Fonds propres	204 300 euros

La garantie de la Ville est sollicitée pour 100 % de cet emprunt, soit à hauteur de 296 235 euros.

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

Prêt complémentaire au Prêt Locatif Social (P.L.S.)

Nominal : 296 235 euros

Taux d'intérêt actuariel annuel : 4.60 %

Durée d'amortissement : 30 ans

Différé d'amortissement : 2 ans

Taux annuel de progressivité : 0.50 %

Echéances : annuelles

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitte pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il a encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande à la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil autorise le Maire à signer le contrat de prêt entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commission municipale Finances Ressources-Humaines.

- Vu l'exposé qui précède,
- Conformément aux articles L.2252-1 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal **décide** :

- de garantir à hauteur de 100 % le prêt précité.
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer en tant que garant le contrat de prêt à intervenir ainsi que la convention prévue à cet effet.
- de certifier cette décision exécutoire.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

19 - Garantie d'un emprunt C.D.C. (prêt P.L.S. Foncier) au profit de la SCIC Habitat Bourgogne Champagne - ZAC Saint-Jean des Jardins:

M. BOUILLET, Adjoint au Maire :

La SCIC Habitat Bourgogne Champagne envisage l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 6 logements locatifs individuels à Chalon-sur-Saône - ZAC Saint-Jean des Jardins « Les Villas de la Commanderie », dans le cadre d'un financement Prêt Locatif Social Foncier (P.L.S.).

Montant de l'opération T.T.C. (T.V.A. à 5.5 %) 1 021 500 euros

Le financement se présente essentiellement ainsi :

* Prêt Locatif Social (P.L.S.)	378 990 euros
* Prêt Locatif Social Foncier (P.L.S. Foncier)	141 975 euros
* Prêt complémentaire au P.L.S.	296 235 euros
* Fonds propres	204 300 euros

La garantie de la Ville est sollicitée pour 100 % de cet emprunt, soit à hauteur de 141 975 euros.

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

Prêt Locatif Social Foncier (P.L.S. Foncier)

Nominal : 141 975 euros

Taux d'intérêt actuariel annuel : 5.13 %

Durée d'amortissement : 50 ans

Différé d'amortissement : 2 ans

Taux annuel de progressivité : 0.50 %

Echéances : annuelles

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitte pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il a encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande à la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil autorise le Maire à signer le contrat de prêt entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commission municipale Finances Ressources-Humaines.

- Vu l'exposé qui précède,
- Conformément aux articles L.2252-1 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal **décide** :

- de garantir à hauteur de 100 % le prêt précité.

- d'habiliter Monsieur le Maire à signer en tant que garant le contrat de prêt à intervenir ainsi que la convention prévue à cet effet.
- de certifier cette décision exécutoire.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

20 - Garantie d'un emprunt C.D.C. (prêt P.L.S.) au profit de la SCIC Habitat Bourgogne Champagne- ZAC Saint-Jean des Jardins:

M. BOUILLET, Adjoint au Maire :

La SCIC Habitat Bourgogne Champagne envisage l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 6 logements locatifs individuels à Chalon-sur-Saône - ZAC Saint-Jean des Jardins « Les Villas de la Commanderie », dans le cadre d'un financement Prêt Locatif Social (P.L.S.).

Montant de l'opération T.T.C. (T.V.A. à 5.5 %) **1 021 500 euros**

Le financement se présente essentiellement ainsi :

* Prêt Locatif Social (P.L.S.)	378 990 euros
* Prêt Locatif Social Foncier (P.L.S. Foncier)	141 975 euros
* Prêt complémentaire au P.L.S.	296 235 euros
* Fonds propres	204 300 euros

La garantie de la Ville est sollicitée pour 100 % de cet emprunt, soit à hauteur de 378 990 euros.

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

Prêt Locatif Social (P.L.S.)

Nominal : 378 990 euros

Taux d'intérêt actuariel annuel : 5.13 %

Durée d'amortissement : 30 ans

Différé d'amortissement : 2 ans

Taux annuel de progressivité : 0.50 %

Echéances : annuelles

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitte pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il a encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande à la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil autorise le Maire à signer le contrat de prêt entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commission municipale Finances Ressources-Humaines.

- Vu l'exposé qui précède,
- Conformément aux articles L.2252-1 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal **décide** :

- de garantir à hauteur de 100 % le prêt précité.
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer en tant que garant le contrat de prêt à intervenir ainsi que la convention prévue à cet effet.
- de certifier cette décision exécutoire.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix,

21 - Garantie d'un emprunt C.D.C. au profit d'ICF Sud Est Méditerranée S.A. d'H.L.M.:

M. BOUILLET, Adjoint au Maire :

ICF Sud Est Méditerranée envisage la réhabilitation de cent deux logements collectifs situés rues Léon Mauris, de Bourgogne et Pierre Vaux, à Chalon sur Saône. Cette opération est éligible à un financement PALULOS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le coût de cette opération s'élève à

1 870 000.00 €

Le financement se présente ainsi :

* Prêt PALULOS	1 016 006.00 €
* Subvention Palulos	132 600.00 €
* P.E.E.C. S.N.C.F.	547 200.00 €
* Fonds propres	174 194.00 €
TOTAL	1 870 000.00 €

La garantie de la Ville est sollicitée pour 100% de cet emprunt, soit à hauteur de 1 016 006 euros.

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

PALULOS

Nominal : 1 016 006 €

Durée d'amortissement : 15 ans

Echéances : annuelles

Taux d'intérêt actuariel annuel : 4.30 %

Taux de progressivité des annuités : 0.00 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués, ci-dessus, sont susceptibles de varier en fonction de la variation du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitte pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il a encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil autorise le Maire à signer le contrat d'emprunt entre la Caisse des Dépôts et consignations et l'emprunteur.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commission municipale Finances Ressources-Humaines.

- Vu l'exposé qui précède,
- Conformément aux articles L.2252-1 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal **décide** :

- de garantir à hauteur de 100 % l'emprunt précité,
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer en tant que garant le contrat d'emprunt à intervenir,
- de certifier cette décision exécutoire.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

22 - Garantie d'un emprunt C.D.C. au profit de LOGIVIE - Prêt Locatif Aidé d'Intégration Foncier - (P.L.A.I. Foncier):

M. BOUILLET, Adjoint au Maire :

Dans le cadre du logement des familles relevant du P.D.A.L.D. (Plan Départemental d'Aide au Logement des Personnes Défavorisées), LOGIVIE envisage l'acquisition-amélioration d'un logement diffus à Chalon sur Saône, 21 rue Pelletier Simon. Cette opération est éligible à un financement Prêt Locatif Aidé d'Intégration Foncier (P.L.A.I. Foncier) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Montant de l'opération TTC **197 905.00 €**

Le financement se présente essentiellement ainsi :

* Prêt Locatif Aidé d'Intégration Foncier bonifié	119 859.00 €
* Subvention Cilgère	10 000.00 €
* Subvention Etat	23 218.00 €
* Subvention Conseil Général	4 570.00 €
* Subvention Grand Chalon	6 000.00 €
* Fonds Propres	34 258.00 €
	<hr/>
	197 905.00 €

La garantie de la Ville est sollicitée pour 100 % de cet emprunt, soit à hauteur de 119 859.00 euros.

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

Nominal : 119 859.00 €

Taux d'intérêt annuel : 3.30 %

Durée d'amortissement : 50 ans

Taux de progressivité : 0.50 %

Durée de préfinancement : 0 mois

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité, en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués, ci-dessus, sont susceptibles de varier en fonction de la variation du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitte pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il a encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande à la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil autorise le Maire à signer le contrat d'emprunt entre la Caisse des Dépôt et Consignations et l'emprunteur.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commission municipale Finances Ressources-Humaines.

- Vu l'exposé qui précède,
- Conformément aux articles L.2252-1 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal **décide** :

- de garantir à hauteur de 100 % l'emprunt précité,
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer en tant que garant le contrat d'emprunt,
- de certifier cette décision exécutoire.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

23 - Garantie d'un emprunt C.D.C. au profit de LOGIVIE - Prêt Locatif Aidé d'Intégration Foncier - (P.L.A.I. Foncier):

M. BOUILLET, Adjoint au Maire :

Dans le cadre du logement des familles relevant du P.D.A.L.D. (Plan Départemental d'Aide au Logement des Personnes Défavorisées), LOGIVIE envisage l'acquisition-amélioration d'un logement diffus à Chalon-sur-Saône, 1 impasse Léo Lagrange. Cette opération est éligible à un financement Prêt Locatif Aidé d'Intégration Foncier (P.L.A.I. Foncier) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Montant de l'opération TTC 246 835.00 €

Le financement se présente essentiellement ainsi :

* Prêt Locatif Aidé d'Intégration Foncier bonifié	171 560.00 €
* Subvention Cilgère	3 300.00 €
* Subvention Etat	18 000.00 €
* Subvention Conseil Général	4 570.00 €
* Subvention Grand Chalon	6 000.00 €
* Fonds Propres	43 405.00 €
	<hr/>
	246 835.00 €

La garantie de la Ville est sollicitée pour 100 % de cet emprunt, soit à hauteur de 171 560.00 euros.

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

Nominal : 171 560.00 €

Taux d'intérêt annuel : 3.30 %

Durée d'amortissement : 50 ans

Taux de progressivité : 0.50 %

Durée de préfinancement : 0 mois

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité, en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués, ci-dessus, sont susceptibles de varier en fonction de la variation du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitte pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il a encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande à la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil autorise le Maire à signer le contrat d'emprunt entre la Caisse des Dépôt et Consignations et l'emprunteur.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commission municipale Finances Ressources-Humaines.

- Vu l'exposé qui précède,
- Conformément aux articles L.2252-1 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal **décide** :

- de garantir à hauteur de 100 % l'emprunt précité,
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer en tant que garant le contrat d'emprunt,
- de certifier cette décision exécutoire.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

24 - Garanties d'emprunts - LOGIVIE - Réaménagement d'emprunts:

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Logivie a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la Ville de Chalon-sur-Saône. Pour certain d'entre eux, le réaménagement consiste en un regroupement d'anciens prêts sous un seul et même contrat de prêt, assorti de nouvelles conditions de remboursement.

En conséquence, la Ville de Chalon-sur-Saône est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts.

La Ville de Chalon-sur-Saône accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies ci-après, des prêts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit de Logivie, et référencés en annexe 1.

Pour certain d'entre eux, le réaménagement consiste notamment en un regroupement des prêts initialement référencés dans chacune des annexes 2-1 à 2-3 correspondantes, assorti de nouvelles conditions de remboursement.

Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées pour chacun d'entre eux, dans l'annexe 1.

Concernant les prêts à taux révisables, les taux d'intérêt actuariel annuel mentionnés, calculés sur la base du taux du Livret A de 3,50 %, sont susceptibles de varier en fonction de la variation de celui-ci. En conséquence, le taux du Livret A effectivement appliqué aux prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

Les caractéristiques ainsi modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à la date d'effet du contrat de compactage ou de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

La garantie de la Ville de Chalon-sur-Saône est accordée à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, aux montants réaménagés, majorés des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues (notamment en cas de remboursement anticipé) jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Chalon-sur-Saône s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Ville de Chalon-sur-Saône s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commission municipale Finances Ressources-Humaines.

- Vu l'exposé qui précède,
- Conformément aux articles L.2252-1 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal **décide** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à chacun des contrats de compactage et/ou des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Logivie.
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer en tant que garant les contrats à intervenir,

- De certifier cette décision exécutoire.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

25 - Office de Tourisme Municipal - Municipalisation des missions déléguées à l'Association:

Monsieur le Maire :

La Ville de Chalon envisage de mettre en œuvre une nouvelle politique de développement de l'économie touristique afin de pouvoir proposer des prestations redéfinies et de pouvoir initier des actions d'animation innovantes, promouvoir les territoires et concourir à leur notoriété.

Cette ambition ne peut se réaliser sans la constitution d'un outil favorisant une meilleure efficacité de l'ensemble des acteurs professionnels du tourisme et des moyens dédiés au développement de l'économie touristique sur le territoire communal.

Par ailleurs, l'association « Office de Tourisme » n'a pas su ou n'a pas pu tirer tous les avantages ouverts par son positionnement géographique et des opportunités que celui-ci offrait en termes de perspectives de développement.

De surcroît, la récente vacance (1er août 2008) du poste de Directeur de l'Office accentue la fragilisation de la structure et ne contribue pas au bon fonctionnement de l'association dans les missions qui lui incombent.

Parallèlement, l'association présente désormais une situation financière dégradée, notamment au cours des deux derniers exercices. En effet, malgré l'effort financier constant de la Ville (2006 : 261.140 € et 2007 : 264.500 €), les exercices 2006 et 2007 se soldent par un déficit s'élevant respectivement à - 23.036 € et - 17.042 €, soit un résultat négatif cumulé de 40.078 €.

Pour 2008, la contribution financière de la Ville s'élève à 293.000 €, ce qui représente environ 75 % des ressources de l'association. Ce niveau élevé ne permet pas d'envisager un accroissement supplémentaire à court terme du soutien financier de la Ville. Dans ces conditions, l'équilibre financier de l'exercice 2008 présente le risque d'être compromis si les ressources propres de l'office ne progressent pas de manière significative.

En conséquence, le Conseil Municipal se doit d'envisager la reprise en régie des missions confiées à l'association « Office de Tourisme » en dénonçant la convention d'objectifs et de moyens du 20 juillet 2007 et d'engager la création d'une structure de gestion plus adaptée à la stratégie municipale en la matière.

A ce titre, le statut d'Etablissement Public Industriel et Commercial semblerait de nature à faciliter à la fois une décentralisation fonctionnelle plus adaptée, permettant un contrôle plus étroit de la collectivité et d'assurer une organisation

fédératrice des professionnels touristiques locaux et des acteurs impliqués dans le développement de ce secteur d'activité.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commissions municipales Attractivité et Finances Ressources-Humaines.

INTERVENTIONS

Monsieur PLATRET

Le dossier est vaste, mais j'aimerais me concentrer sur trois points.

Le premier point que je voudrais souligner est qu'à notre sens, le dossier que nous avons entre les mains a été rendu politique alors qu'il aurait pu ne pas l'être au départ.

Ne faites pas cette tête, Monsieur le Maire, je peux m'exprimer !

Pourquoi, par exemple, Monsieur NUZILLAT, adjoint en charge du tourisme, ne présente-t-il pas cette délibération alors qu'il connaît bien le dossier, - je ne vous reproche pas, Monsieur le Maire, de ne pas le connaître, certainement – et qu'il aurait pu, à l'instar de ses autres collègues, lorsqu'un domaine de compétence est engagé, présenter ce dossier ? Aujourd'hui, vous choisissez de le présenter vous-même.

Je dirais, et pour connaître assez bien les matières touristiques depuis maintenant six ans dans différentes structures, que nous avons toujours eu, quelle que soit la structure considérée, une approche consensuelle des questions touristiques. Le tourisme et les Offices de Tourisme rassemblent des hommes et des femmes d'opinions différentes qui se retrouvent pour travailler ensemble au développement de leur région. Ils le font d'autant mieux, que pour la plupart, ils représentent le milieu socio-professionnel. Vouloir faire de cette question une question politique, c'est se tromper lourdement, me semble-t-il, sur ce que devrait être un Office de Tourisme et la façon dont il doit travailler.

Et puis enfin, j'allais vous interpellier, Monsieur le Maire, sur le fait que ce n'était pas, de votre part, un engagement de campagne. Mais vous avez répondu à ma question dans votre intervention liminaire, puisque vous venez de nous dire que vous aviez envisagé la question dès le début du mandat, et donc pas pendant la campagne électorale. C'est une évolution lourde qui aura donc été décidée sans que les électeurs en aient eu préalablement connaissance.

Le deuxième point que j'aimerais aborder, c'est le fait que vous faites un faux procès à l'Office de Tourisme. Vous n'avez pas lu le texte de la délibération, et je ne vais certainement pas le faire pour vous. Vous ne l'avez pas lu, mais il est beaucoup plus agressif que la présentation édulcorée que vous venez d'en faire. Il est agressif, car il remet en cause la gestion de cet outil dans les années antérieures. Alors je sais bien que nous avons eu, sur ce point, une conversation, le 5 septembre, et que vous avez semblé vouloir me rassurer en me disant : « Monsieur Platret, ce n'est pas vous qui êtes en cause ». D'accord, mais ce qui est en cause, c'est la gestion opérée par les élus et les bénévoles qui se sont investis dans cet outil les années précédentes et également le personnel de l'Office de Tourisme.

Je ne peux pas laisser dire que le déficit se creuserait de la faute de l'Office. Il y a un besoin. L'Office le dit depuis quelques années. Ce n'est certainement pas vous qui en êtes responsable. Il y a un besoin de financement complémentaire. Ce financement est ajusté aujourd'hui sur une situation qui remonte à quelques années où prévalait l'absence du directeur, puisqu'il y a eu un intérim assez long il y a quelques années. La subvention a été ajustée sur le niveau de dépenses de personnel, hors frais liés à ce salaire, et par conséquent, depuis ce temps là, l'Office, évidemment, en gérant bien, a un déficit. Je veux vous rassurer, j'aurais peut-être aimé ne pas avoir à le faire - , mais nous n'aurons pas de déficit cette année pour la simple et bonne raison que le directeur est parti au 1^{er} août et contrairement à l'allégation mensongère que je lis, dans le projet de délibération, il n'est pas parti pour fragiliser ou parce que la structure était fragile, mais parce que, quand vous êtes Monsieur le Maire, en Contrat à Durée Indéterminée, et que la seule perspective de carrière que l'on vous offre, c'est de passer en contrat de 3 ans renouvelable, ce qui sera le cas du directeur de l'EPIC, et bien évidemment, vous avez tendance à chercher un peu ailleurs.

Je tiens à dire que le départ de Monsieur le Directeur de l'Office de Tourisme, dont nous n'avons eu d'ailleurs, qu'à nous louer, est aujourd'hui compensé par la compétence de son adjoint qui assure l'intérêt.

Troisième et dernier point, je rappellerai une chose et je suis sûr que là-dessus nous serons d'accord, mais nous ne sommes pas d'accord sur la façon d'y arriver. Cette structure est une structure pour les socioprofessionnels. J'ai entendu dans votre propos ce qui m'apparaît comme une inversion d'une réalité. Une inversion parce que l'outil Office de Tourisme a été créé par les socioprofessionnels, pour les socioprofessionnels et que le partenaire de l'Office, c'était la Ville. La Ville a le rôle de partenaire, certes éminent, d'un point de vue budgétaire, mais sans le rôle des socioprofessionnels, il n'y a pas de justification de l'Office. Or, aujourd'hui vous ramenez les socioprofessionnels dans le rôle de partenaires, alors que c'est la Ville qui devrait jouer ce rôle et continuer de le jouer. Ce qui m'amène évidemment à regretter et à redouter en tout cas, que, dans la structure qui va advenir, ils ne soient pas davantage associés. Car, comment expliquer que l'on donnera plus de place aux socioprofessionnels quand on leur retirera la majorité de l'organe de décision de la politique touristique chalonaise ?

Aujourd'hui, les socioprofessionnels sont très largement majoritaires au sein de l'Office de Tourisme, peut-être même que s'ils ne l'avaient pas été, il y aurait aujourd'hui un autre président. Mais ils sont majoritaires, et demain, ils ne le seront plus. Cela est grave, car cet outil fonctionne par eux et pour eux.

Je suis inquiet également sur le flou qui accompagne la définition du périmètre futur de l'Office de Tourisme. - Je répondrais volontiers à une objection que je sens venir gros comme une maison, sur la présidence de l'Office, mais que je laisse passer. Je vous laisserai le plaisir de la dire -, car vous ne savez pas encore ce que vous allez y mettre. On nous parle du Parc des Expositions. Votre adjoint nous parle de la halte nautique. Entendez-vous ! Il serait bon qu'avant de prendre cette décision, nous sachions exactement ce que l'on va retrouver dans cet EPIC, et que nous sachions particulièrement pour les socioprofessionnels, avec qui et dans quel but ils vont travailler. Ces questions ne sont pas réglées par le projet de délibération, bien au contraire.

Pour conclure, je dirai la chose suivante : quelles que soient les déclarations d'intention que j'ai pu entendre ça et là, sur le fait que la nouvelle majorité veut accompagner l'effort des socioprofessionnels, la meilleure manière d'accompagner cet effort est de les laisser majoritaires là où ils sont majoritaires, dans cette structure, en accroissant l'effort de la Ville pour la faire tourner.

Nous sommes bien aujourd'hui dans un cas de figure typique entre une conception qui donne la priorité au secteur public, en municipalisant tout, et une autre qui donne la majorité à la conception privée comme c'était le cas jusqu'à présent.

Eh bien, en respectant votre option, - je ne vous reproche pas, Christophe Sirugue, d'être socialiste -, je souhaiterais simplement que ma ville ne le devienne pas trop vite ! Et pour ceci, qu'elle ne se mette pas à municipaliser tous les services qui sont encore privés et notamment le secteur associatif. Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire, le groupe « Chalon pour tous » votera contre cette délibération.

Monsieur le Maire

D'abord, sur le fait que ce soit moi qui présente le rapport, vous me permettrez d'en décider avec mes collègues librement. Et en tout état de cause avec Jean-Pierre NUZILLAT, je peux vous dire qu'il n'y a pas l'ombre d'un désaccord, même pas d'une expression de ce qui pourrait être une virgule de différence entre nous. Simplement il y a des dossiers dont l'importance justifie que le Premier Magistrat puisse les prendre à bras le corps. Et si j'ai souhaité, en accord avec Jean-Pierre NUZILLAT et l'ensemble des membres de la majorité municipale, présenter ce rapport, c'est pour attester très clairement de la volonté municipale de faire réussir l'ensemble du dispositif que nous lançons, parce que nous considérons que c'est un élément très fort de la politique municipale que nous souhaitons développer.

Sur la politisation, je trouve que de la part de celui qui a manigancé pour en devenir le Président, nous n'avons pas forcément de leçon à recevoir.

Cela étant, plus sérieusement, la gestion de cet outil a été une mauvaise gestion. Je le dis comme je le pense. Il n'est pas normal qu'une structure qui a été renflouée, accompagnée par la municipalité, se trouve systématiquement dans une situation déficitaire, sauf à considérer, - mais ça, je vous laisserai le dire -, que les élus de l'époque n'ont pas souhaité faire l'effort suffisant pour que l'Office de Tourisme puisse être à la hauteur des enjeux qui étaient jusqu'alors présentés. J'ajoute que je me permets cette remarque, parce que c'est nous aujourd'hui, qui avons aussi à assumer le recours déposé par le Préfet de Saône-et-Loire sur les conditions dans lesquelles les locaux ont été acquis, qui fait que cette acquisition est illégale, puisque la collectivité a acheté un droit au bail commercial alors qu'elle n'en avait pas le droit. J'ajoute que c'est nous qui avons à gérer aujourd'hui cet élément

qui me permet de dire sans détour, que cette affaire a été menée n'importe comment, et aujourd'hui, nous avons à faire face à cette situation.

Concernant la question du directeur, Monsieur Platret, il ne faut pas faire dire au rapport ce qu'il ne dit pas. Le rapport ne dit pas que le directeur est parti parce que la situation était fragile. Le rapport dit, je cite : « de surcroît, la récente vacance du poste de directeur de l'Office, accentue la fragilisation de la structure ». Ce n'est pas tout à fait la même chose que ce que vous avez évoqué. C'est justement parce que le directeur est parti, que nous considérons que la structure est fragile. Que vous n'avez plus à verser le salaire, et que, finalement, vous réussissiez à avoir des comptes un peu meilleurs, c'est quand même bien le minimum, puisque vous avez une charge, et non des moindres, qui disparaît du budget, dont vous avez jusqu'alors la responsabilité.

Encore sur le fond, le problème de la conception privée : si la conception, telle qu'elle était organisée aujourd'hui, avait été particulièrement pertinente, cela se saurait ! On ne serait pas passé d'un Office à quatre étoiles en 2002 à un Office à trois étoiles aujourd'hui ! Donc, je fais la déduction tout simplement, que la structuration actuelle n'a pas permis, pour x raisons à cet Office de Tourisme, – j'ai déjà donné les éléments, mais je peux compléter si on le souhaite –, de prendre véritablement sa dimension. Ce n'est une accusation ni à l'égard des personnels, bien évidemment, et je vous l'ai dit, pas à votre intention, puisque, très sincèrement, la question était bien antérieure, et les débats ont eu lieu dans cette enceinte, j'en ai retrouvé qui datent de 2001 voire du mandat précédent. Le sujet n'est pas nouveau.

Ensuite, bien évidemment, nous avons réfléchi à toutes les hypothèses pour reprendre cet Office de Tourisme. Dans un premier temps, et je vous en avais d'ailleurs fait part, je souhaitais avoir une régie municipale pour gérer l'Office de Tourisme. L'analyse que nous en avons faite, les enquêtes, les études que nous avons eues avec d'autres villes, nous ont amené à considérer que c'était un système trop lourd et qui ne correspondait pas aux missions de l'Office de Tourisme. Nous avons donc travaillé d'autres dispositifs et c'est l'EPIC qui nous paraît être le plus pertinent. Personne ne peut nous reprocher, que dans une structure financée à 70% par la Ville, celle-ci veuille avoir son mot à dire ! Personne ne peut nous reprocher d'avoir des ambitions pour cet outil, et c'est à nous de faire la démonstration que les partenaires sont indispensables, je l'ai dit tout à l'heure.

Sur le dimensionnement de cet outil, vous nous dites que l'on n'est pas fixé. Je ne comprends pas. Vous ne pouvez pas, dans un cas, nous dire que finalement tout est municipalisé, réglé, socialisé, selon votre formule...

Monsieur PLATRET

Je ne l'ai pas dit

Monsieur le Maire

Vous ne l'avez pas dit, mais vous l'avez tellement sous-entendu que tout le monde l'a compris !...Et d'un autre côté, nous reprocher de nous laisser un peu de temps pour voir comment cet EPIC va se dimensionner. Aujourd'hui, ce qui est clair, c'est qu'il y aura le Parc des Expositions dans cet outil. Ce n'est pas la halte nautique sur laquelle on s'interroge, c'est le port de plaisance, ce n'est pas tout à fait la même chose ! Et le port de plaisance, peut, en effet, trouver sa pertinence dans un ensemble qui permet de travailler la problématique touristique. Donc nous sommes sur ces éléments là. Nous travaillons avec beaucoup d'ardeur. Jean-Pierre NUZILLAT en est le porteur, très clairement, et de ce point de vue, nous espérons bien que nous pourrions offrir à cette dimension là, les outils qui permettront de réussir.

Je termine en vous disant que je ne suis pas sûr que ce soit, comme vous le disiez à l'instant, tant un problème de savoir si c'est une volonté de municipaliser tout l'espace municipal. Mais ce qui est clair, dans ce domaine comme dans d'autres, c'est la volonté affirmée des élus de la majorité, de reprendre la main sur les politiques publiques menées par la collectivité. Il n'est plus question, qu'à Chalon-sur-Saône, d'autres décident pour la Municipalité comme cela a été le cas dans de nombreux domaines, et je pourrais les lister, avec les résultats que l'on sait. Quant à l'orientation, Monsieur Platret, que nous avons formulée sur l'ensemble de la problématique qui est notre positionnement politique, les élections font que je suis à cette place, voilà, c'est ainsi. Il va falloir que vous vous y fassiez jusqu'à la fin du mandat au moins ! Après, ce n'est pas vous qui en déciderez, pas plus que moi !

Monsieur PLATRET

Je ne reprendrai pas tous les arguments, car on ne va pas faire un jeu constant. Par contre, j'aimerais en reprendre quand même quelques uns :

La question du directeur, car elle me semble importante. Et comme elle a été prise comme argument sur la fragilisation, je veux quand même y revenir. Si nous n'avons pas remplacé le directeur, c'est

tout simplement parce que nous tenons compte d'une réalité que nous admettons, Monsieur le Maire, c'est que pour six ans, vous êtes majoritaires, et que par conséquent, la volonté de transformer cet outil en EPIC va aboutir, même si nous nous y opposons, parce que ce sont nos convictions de le faire. Eh bien, en tenant compte de cette situation que nous admettons, nous avons choisi de ne pas embaucher un directeur pour trois ou six mois, et d'attendre que la nouvelle structure soit en place pour qu'elle embauche elle-même son directeur. Donc, ne dites pas que le départ du directeur a fragilisé la structure, bien sûr que non, nous avons choisi de ne pas le remplacer, sans quoi nous aurions aujourd'hui un nouveau directeur et cet argument ne tiendrait pas. Tenez compte de cela ! Et j'ai dit depuis le départ, je le redis aujourd'hui, quel que soit le vote, et peut-être même en fonction du vote majoritaire que vous exprimerez tout de suite, il est évident que nous tiendrons compte de cette délibération et que nous ferons tout - Jean-Pierre NUZILLAT le sait très bien - dans une démarche consensuelle entre la Municipalité et l'Office de Tourisme, association loi de 1901 -, pour que le passage se déroule dans les meilleures conditions possibles pour les socioprofessionnels. Je le redis, c'est une précision que je n'avais pas apportée. Je le redis et je l'ai dit souvent, c'est notre volonté de le faire parce qu'elle nous semble légitime. Il n'en reste pas moins que d'un point de vue politique, nous considérons que, admettre et prôner le fait que la Ville devrait municipaliser tout ce qu'elle finance, est un contresens économique et que l'effort de la collectivité dans l'Office est une goutte d'eau, salutaire certes, par rapport à l'effort fourni par l'ensemble des socioprofessionnels qui font tourner le tourisme à Chalon et sur les épaules desquels repose l'avenir touristique. Que la Ville accompagne ! Qu'elle ne décide pas à la place du secteur privé !

Monsieur le Maire

Bien, chacun ayant donné ses arguments, je ne trouve rien dans ce que vous venez de dire, qui soit de nature à modifier les choses.

Madame FOREST

Je me permettrai juste une petite remarque à l'attention de Monsieur PLATRET. Il y a quelque chose qui me choque dans ce que vous avez dit. Vous avez évoqué le fait que l'Office de Tourisme a été créé par les socioprofessionnels, peut-être, mais surtout, pour les socioprofessionnels. Là je suis un petit peu plus choquée car je pensais que c'était plutôt pour les usagers, c'est-à-dire les chalonnais.

Monsieur PLATRET

Madame FOREST, je confirme ce que j'ai dit. L'Office de Tourisme a été créé au départ, (je ne vais pas vous faire un cours d'histoire), par les commerçants de Chalon-sur-Saône pour assurer la promotion économique de Chalon-sur-Saône. Les premiers usagers de l'Office de Tourisme, vous le savez très bien, ce ne sont pas directement les habitants de Chalon-sur-Saône, ce sont les touristes qui viennent chercher des renseignements à l'accueil de l'Office et qui vont ensuite être dirigés vers tel ou tel prestataire de services en fonction des réponses que l'Office voudra faire à leur demande. Donc ne me faites pas dire que je veux opposer l'Office aux Chalonnais, parce que ce serait vraiment un faux procès. Je dis simplement que cette structure est là pour vivifier le tissu économique et notamment, en première ligne, le tissu de l'économie touristique. C'est, me semble-t-il, largement différent.

Monsieur le Maire

Je rappelle que nous parlons d'un Office de Tourisme municipal et que partant de cette affirmation forte, il est clair que les outils n'ont pas pour vocation d'être pertinents dans leur seul domaine. Ils ont pour vocation, de participer à l'ensemble des politiques qui font que nous avons l'ensemble de la logique municipale. Moi, je ne partage qu'à moitié ce que vous venez de dire. Que les partenaires soient associés, cela me paraît indispensable. Mais ce qui me préoccupe, ce n'est pas simplement que les partenaires y trouvent leur intérêt, mais que l'ensemble des politiques municipales puissent bénéficier de l'attractivité ainsi acquise par un outil redimensionné, repositionné, restructuré qui permettra de répondre aux enjeux qui nous sont donnés. Je ne vois pas en cela où il y a une quelconque idéologie, il y a la volonté de faire réussir les politiques publiques et de s'en donner les moyens. Nous assumons ce choix très clairement.

- Vu les éléments précédemment exposés,
- Conformément à l'article L133-1 et suivants du Code du Tourisme,

- Conformément à l'article 12121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Conformément à l'article 9 de la convention d'objectifs et de moyens du 20 juillet 2007,

Le Conseil Municipal **décide** :

- D'approuver la reprise en gestion directe des missions confiées à l'association « Office de Tourisme » au plus tard au 1er mai 2009
- D'autoriser Monsieur le Maire à résilier, pour motif d'intérêt général, la convention d'objectifs et de moyens en date du 20 juillet 2007 liant la commune et l'Office de Tourisme de Chalon-sur-Saône.
- D'engager les démarches utiles à la création d'Etablissement Public Industriel et Commercial en charge notamment des missions de l'« Office de Tourisme » de Chalon-sur-Saône.

Adopté à la **majorité** par 37 **voix pour** et 8 **voix contre** (groupe Chalon pour tous)

26 - Politique Tarifaire du secteur scolaire de la Ville de Chalon-sur-Saône pour l'année 2008-2009 - Restauration Scolaire, prise en compte des cas particuliers - Prestations périscolaires maternelles et élémentaires:

Mme BONNIAUD, Adjointe au Maire :

- Restauration scolaire : prise en compte des cas particuliers

Lors de sa séance du 10 juillet dernier, le Conseil Municipal de la Ville de Chalon-sur-Saône s'est prononcé en faveur de l'application d'une nouvelle grille tarifaire permettant d'offrir une dégressivité des tarifs à une plus large part de la population scolaire.

Toutefois le traitement des dossiers au guichet unique ouvert au Service Education a mis en lumière des cas particuliers auxquels la nouvelle politique tarifaire ne semble pas pouvoir s'appliquer, notamment les enfants pris en charge dans des structures d'accueil ou des établissements spécialisés.

Il est proposé de résoudre la politique des élèves pris en charge par des structures spécialisées par la reprise du tarif unique pratiqué en 2007-2008 de 3.58€ actualisé de 3% soit : 3.68€

- Prestations périscolaires maternelles et élémentaires

Par dérogation à la décision arrêtée pour les tarifs 2008-2009, l'ensemble des tarifs applicables aux prestations périscolaires des écoles maternelles et élémentaires servies

par la Ville de Chalon-sur-Saône, pour l'année 2008-2009, sont les tarifs 2007-2008 prorogés.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commissions municipales Attractivité et Finances Ressources-Humaines.

INTERVENTIONS

Madame FAUVEY

Simplement une question. Cela ne changera rien par rapport à mon vote. Y a-t-il beaucoup de structures et beaucoup d'enfants concernés par ce dispositif ?

Madame BONNIAUD

A ce jour, les inscriptions n'étant pas terminées, nous n'avons pas beaucoup de structures ni d'enfants concernés, mais il fallait quand même délibérer sur ce sujet.

- Vu l'exposé qui précède,
- Conformément aux articles L.2252-1 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal **décide** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à chacun des contrats de compactage et/ou des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Logivie.
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer en tant que garant les contrats à intervenir,
- De certifier cette décision exécutoire.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

27 - Personnels enseignants - Indemnités - Année scolaire 2008-2009:

Mme BONNIAUD, Adjointe au Maire :

La législation actuelle permet aux instituteurs, professeurs des écoles et directeurs d'écoles élémentaires, d'assurer un certain nombre de travaux supplémentaires pour le compte et à la demande des collectivités territoriales : travail administratif des directeurs, encadrement d'études surveillées et dirigées.

Un taux de rémunération de ces travaux supplémentaires effectués en dehors de leur service normal pour les enseignants, est fixé en application du décret n° 66.0787 du 14 octobre 1966 modifié, dont ceux portés en annexe, conformément aux dispositions prévues dans la note de service n°2004-054 du 3 avril 2008 parue au Bulletin Officiel de l'Education Nationale n°19 du 8 mai 2008.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commissions municipales Attractivité et Finances Ressources-Humaines.

- Vu l'exposé qui précède,
- Conformément au décret n° 66.0787 du 14 octobre 1966 modifié,
- Vu le Bulletin Officiel n°19 du 8 mai 2008,

Le Conseil Municipal approuve l'attribution d'une indemnité aux directeurs d'écoles et à certains enseignants pour la réalisation de travaux administratifs et d'encadrement des études au titre de l'année scolaire 2008-2009, conformément au barème joint en annexe.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

28 - Permis de démolir et déclarations de clôture - Procédure locale du 1er octobre 2008 au 1er octobre 2009:

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Les principes de la réforme des autorisations d'urbanisme ont été fixés par l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 et les éléments de procédures ont été précisés par décret du 5 janvier 2007. L'entrée en vigueur de la réforme est intervenue au 1er octobre 2007 et la procédure de permis de démolir et déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est pas obligatoire, sauf dans certaines zones prévues par les textes.

Ni la procédure du permis de démolir ni la procédure de déclaration préalable pour l'édification d'une clôture ne peuvent être supprimées dans les secteurs du territoire communal couvert par un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique, dans une zone de protection du patrimoine architectural, dans un secteur inscrit ou classé, dans un secteur délimité par le PLU, conformément à l'alinéa 7 de l'article L123-1 du code de l'urbanisme.

Les villes souhaitant maintenir les procédures de permis de démolir et les déclarations de clôtures doivent délibérer pour fixer les zones concernées au Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal de Chalon-sur-Saône a délibéré le 27 septembre 2007 pour maintenir sur l'ensemble du territoire la procédure de déclaration de clôture et la procédure de permis de démolir pour une durée d'une année à compter du 1er octobre 2007 concernant cette dernière. Il convient donc que le Conseil Municipal délibère s'il souhaite maintenir à compter du 1er octobre 2008 la procédure de permis de démolir à l'ensemble du territoire ou non, étant rappelé que cette procédure est obligatoire dans le secteur sauvegardé et le secteur dit « AC1 » de protection des Monuments historiques.

En 2007 il était apparu souhaitable que la Ville ait connaissance de la démolition d'immeubles importants, par exemple ceux situés dans les quartiers ANRU, dans certaines zones industrielles, dans les cités pavillonnaires ayant une identité affirmée et un intérêt historique, dans le périmètre du zonage d'archéologie préventive. Les démolitions peuvent avoir un impact sur le paysage urbain et les aménagements ou infrastructures de la ville qui peut être interpellée sur ces différents projets. Par ailleurs, lorsque la démolition est réalisée en vue d'un projet de construction cette information permet de contacter les promoteurs afin de connaître leurs projets de construction et d'engager éventuellement une concertation avec eux.

Cependant, suite à la réforme de l'urbanisme il n'est plus obligatoire de déposer une demande de permis de démolir préalablement à un permis de construire et les projets de constructions nécessitant une démolition sont de plus en plus présentés dans leur ensemble au moment du permis de construire.

Jusqu'en 2007, chaque année une trentaine de demande de permis de démolir était instruite, la moitié concernant des locaux d'activités, un quart des locaux annexes et un quart de l'habitat. On constate depuis le 1er octobre 2007 une baisse des demandes de permis de démolir, les démolitions liées à un projet de construction étant pour la plupart incluses dans la demande de permis de construire. En 2007 : 36 permis de démolir ont été déposés et accordés, dont 12 avec des prescriptions. Entre le 1er Janvier et le 15 août 2008 : 10 permis de démolir ont été déposés dont 5 en secteur obligatoire (4 en AC1 et 1 en secteur sauvegardé) et pour les 5 autres : 1 en secteur UR, 2 en UIa et 1 en AUa. Ces démolitions concernent 6 garages ou annexes, 3 maisons individuelles et des locaux scolaires. 8 permis de démolir ont été accordés dont 2 avec prescriptions et 2 sont en cours d'instruction.

Il est proposé pour les motifs exposés ci-dessus de reconduire pour une durée d'une année la procédure de permis de démolir sur l'ensemble du territoire.

La réforme de l'urbanisme prévoit également pour ce qui concerne les clôtures, et conformément à l'article R 421-12 du code de l'Urbanisme, que toute édification d'une clôture située dans un secteur sauvegardé, doit être précédée d'une déclaration préalable ainsi que dans le champ de visibilité d'un monument historique, dans une zone de protection du patrimoine architectural, dans un site inscrit ou classé et dans les zones d'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application du 7° de l'article L 123-1 où le conseil municipal a décidé de soumettre les projets de clôtures à déclaration ».

Une trentaine de demandes concernant tant la clôture que les portails sont déposées chaque année, les clôtures pouvant également faire partie d'une demande de permis de construire plus globale. En 2007 : 24 demandes ont été déposées, 19 dont 8 ont été accordées avec prescriptions, 4 refusées et 1 dossier n'a pas été complété. Entre le 1er janvier et le 15 août 2008, 11 demandes ont été déposées : 10 sont accordées dont 5 ayant fait l'objet de prescriptions particulières et 1 dossier est à compléter.

Les types de clôture autorisés diffèrent selon les zones du Plan local d'Urbanisme : murs avec une hauteur limitée selon les zones et selon que le mur soit sur rue ou en limite séparative avec le voisin, murets avec grillage, haies vives obligatoires par exemple.

Compte tenu de ces différents règlements et de l'importance de l'aspect des clôtures dans le paysage, notamment leur impact visuel, ainsi que pour le voisinage, il est préférable de maintenir la procédure de déclaration préalable de clôture sur l'ensemble du territoire communal.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commissions municipales Attractivité et Finances Ressources-Humaines.

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal **décide** :

- D'instituer au 1er octobre 2008 pour une durée d'une année, les procédures de permis de démolir et de déclaration préalable pour les clôtures sur l'ensemble du territoire de la Commune.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

29 - Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Saône-et-Loire (CAUE 71) - Adhésion 2008:

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

La Ville de Chalon-sur-Saône est adhérente au Centre d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Saône-et-Loire (CAUE 71) depuis l'année 2000 et verse à ce titre une cotisation annuelle.

Le CAUE a été créé en 1980, à l'initiative du Conseil Général, conformément à la loi sur l'architecture de 1977, il a pour objectif l'information et la sensibilisation du public, la formation et la pédagogie, l'aide aux collectivités territoriales et le conseil aux particuliers qui souhaitent construire ou aménager leur habitation.

Dans ce cadre, le CAUE informe et sensibilise.

A ce titre, il convient de rappeler le partenariat innovant entre le CAUE et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne « Le Grand Chalon » dans le cadre du conseil « info Energie » qui permet d'apporter des conseils aux particuliers pour la maîtrise de l'Energie et pour le développement des énergies HQE dans le cadre du développement durable.

Plus en lien avec l'Aménagement Urbain, le CAUE organisera un voyage de sensibilisation aux opérations d'aménagement HQE en direction des élus et des techniciens avec la visite du quartier Vauban à Fribourg, courant du mois d'octobre 2008.

Il assure également des actions pédagogiques en direction des professionnels, des agents des collectivités territoriales mais aussi, il intervient en milieu scolaire sous forme de modules pédagogiques d'initiation à l'architecture et au paysage.

Le CAUE peut aussi répondre aux demandes des collectivités territoriales qui souhaitent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.

Il conseille et assiste les communes en amont de la maîtrise d'œuvre, notamment pour l'élaboration de programmes d'équipements, la réflexion préalable à tout projet d'aménagement ou la mise en place de consultations de professionnels de la maîtrise d'œuvre.

Le CAUE apporte des informations nécessaires en matière de conception architecturale aux particuliers qui veulent construire ou restaurer un bâtiment et à qui la loi ne fait pas obligation de recourir à un architecte.

A ce titre, les particuliers intéressés peuvent rencontrer gratuitement, sur rendez-vous, les architectes du CAUE lors des permanences tenues à Autun, Chalon-sur-Saône, Mâcon, Montceau-les-Mines, Paray-le-Monial et Louhans.

La permanence de Chalon-sur-Saône intervient un jeudi par mois, toute la journée dans les locaux de la DDE.

Elle connaît un important succès avec une demande importante de rendez-vous et une permanence qui affiche complet tous les jeudis.

L'équipe pluridisciplinaire du CAUE se compose d'un urbaniste, d'architectes spécialisés en bâtiment et d'un ingénieur paysagiste.

Le barème de la cotisation pour l'année 2008 s'élève à 1 000 €.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commissions municipales Attractivité et Finances Ressources-Humaines.

- Vu l'exposé qui précède,
- Conformément à la loi du 3 janvier 1977 relative à la création des CAUE,

Le Conseil Municipal :

- Autorise le renouvellement de l'adhésion 2008 de la Ville de Chalon-sur-Saône au CAUE 71,
- Autorise le paiement de la cotisation 2008 qui s'élève à 1 000 €.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

30 - Ouverture dominicale - Autorisation pour la SAS ' Nouvelles Galeries ' :

M. NUZILLAT, Adjoint au Maire :

Par lettre reçue le 22 Août 2008, le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, sollicite l'avis de la Ville de Chalon-sur-Saône pour une demande de dérogation à la règle du repos dominical afin de permettre à la SAS « Nouvelles Galeries » d'ouvrir à l'occasion de la manifestation commerciale des « 3J » le dimanche 12 octobre 2008 en lieu et place du dimanche 28 décembre 2008.

Les salariés concernés bénéficieront d'une majoration de salaire de 100 % :

- pour les heures accomplies, le dimanche
- d'un repos compensateur sur la semaine civile, dans les conditions prévues à l'article L 221-6 et R 221-1 du Code du Travail.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commission municipale Attractivité

- Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande de dérogation sollicitée par la SAS « Nouvelles Galeries » le 12 octobre 2008.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

31 - Octroi du titre de citoyenne d'honneur à Madame Ingrid Betancourt:

Monsieur le Maire :

Le comité de soutien aux otages de Colombie a entrepris une campagne « Ingrid Betancourt Citoyenne d'honneur » destinée à soutenir les actions entreprises pour sa libération et pour la liberté de toutes les personnes détenues en ce moment en Colombie dont on estime le nombre à environ 3.000.

Dans ce cadre, le Comité a saisi la Ville de Chalon-sur-Saône pour que Madame Ingrid Betancourt, libérée le 2 juillet 2008 avec d'autres otages, après 6 ans et 4 mois de captivité, soit désignée citoyenne d'honneur.

Conformément aux dispositions de l'article L2121.19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut désigner « citoyen d'honneur » une personnalité qui, par ses qualités morales, intellectuelles, par son courage exceptionnel mérite une distinction honorifique.

Compte tenu de l'action engagée par Ingrid Betancourt en faveur de la libération des otages retenus à travers le monde contre leur gré, quelque soit leur appartenance sociale, il est proposé que le Conseil municipal lui décerne le titre de citoyenne d'honneur, une décision qui reconnaît la valeur du combat et de l'action de Madame Ingrid Betancourt.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commission municipale Citoyenneté.

INTERVENTIONS

Monsieur GUIGUE

C'est bien sûr avec grand plaisir que le groupe « Chalon pour tous » votera avec vous et décernera avec vous le titre de citoyenne d'honneur de la Ville de Chalon à Madame Bétancourt.

Madame FOREST

Monsieur le Maire, Chers collègues. Le groupe communiste et républicain tient à exprimer son soutien à la décision de faire d'Ingrid Bétancourt, la citoyenne d'honneur de notre Ville. En effet, le parti communiste français, par ses élus et ses militants, a toujours combattu en faveur des droits de l'homme. Il s'est toujours opposé à la privation des droits fondamentaux et a toujours œuvré en faveur de la liberté d'expression où que ce soit.

La libération d'Ingrid Bétancourt, est, il est vrai, une belle victoire. Mais il ne faut pas qu'elle nous fasse oublier tous les otages prisonniers partout dans le monde, ni celles et ceux qui sont privés de leur liberté d'expression, voire de leur liberté complète au nom d'une idéologie ou d'une religion. Nous pourrions citer de nombreux exemples.

Il y a bien sûr, Aung San Suu, leader des démocrates birmans, maintenue en détention depuis 1990 par la junte militaire, bien connue maintenant des chalonnais, puisqu'elle figurait au côté d'Ingrid Bétancourt dans Chalon Magazine. Elle y apparaît d'ailleurs toujours.

Nous pensons également très fort à Mumia Abu-Jamal, journaliste afro-américain, retenu depuis 1981 dans les couloirs de la mort aux Etats-Unis. En effet, Mumia Abu-Jamal, de son vrai nom Wesley Cook, né en 1954 a été condamné à mort en 1982 pour l'assassinat d'un policier, suite à un procès bâclé, entaché d'accusations infondées et de témoignages occultés. Cette condamnation avait pour unique but de faire taire celui que l'on appelait « la voix des sans voix » et qui éveillait les consciences des plus faibles et des minorités aux Etats-Unis.

Grâce, là encore, à la mobilisation internationale, aux comités de soutien et à la décision de nombreuses villes de le faire citoyen d'honneur également, Bobigny, Clermont-Ferrand, Paris, mais aussi Montréal, San-Francisco, Palerme, Venise, son exécution a pu être repoussée.

La mobilisation doit se poursuivre afin d'obtenir un nouveau procès, équitable celui-là. C'est pourquoi, nous voulions, à l'occasion de la nomination d'Ingrid Bétancourt comme citoyenne d'honneur de notre Ville, exprimer notre inquiétude pour tous les individus qui sont moins médiatisés et qui meurent dans l'oubli, un peu partout, simplement pour lutter contre les injustices et pour le respect de toutes les libertés. Merci.

Monsieur PLATRET

L'intervention de Madame FOREST m'amène à faire deux remarques, dont la dernière en forme de question. Premier point : je suis très circonspect quand j'entends faire l'apologie du parti communiste, défenseur des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Je suis très circonspect quand on sait, que votre parti, Madame, a soutenu une dictature qui a compté parmi les plus féroces du 20^{ème} siècle !

Je suis heureux que vous vous ralliez à la proposition de faire Ingrid Bétancourt citoyenne d'honneur de la Ville de Chalon, mais j'aimerais que ce ne soit pas l'occasion de dire des contre vérités politiques aussi énormes !

Deuxième point, puisque, Madame FOREST a parlé au nom du groupe communiste et républicain, Monsieur le Maire, pourrions-nous enfin connaître la composition des groupes qui fragmentent votre majorité ? Vous connaissez la nôtre depuis longtemps, pourrions-nous connaître la vôtre, les vôtres ? Merci.

Monsieur le Maire

Il est vrai que nous connaissons votre fragmentation depuis le début ! Pour ce qui nous concerne, conformément à l'ensemble des majorités de gauche qui siègent dans toutes les collectivités, elles sont traditionnellement composées des représentants du parti socialiste et des personnes qui se retrouvent dans les idées du parti socialiste, des représentants du parti communiste et des personnes qui se retrouvent dans les idées du parti communiste, des représentants du parti radical de gauche et les personnes qui se retrouvent dans ses idées, et puis parfois, des représentants des verts ou d'autres partis. Il se trouve qu'ici ce n'est pas cette configuration, bien sûr, car nous ne sommes pas sectaires nous, bien dignement ! Je vous ferai donc passer la composition des groupes, mais elle est sans grande surprise par rapport à ce qui a été annoncé.

Pour le reste, je vous propose de ne pas nous lancer dans un débat, qui à mon avis, ne relève pas du Conseil Municipal.

Je vous propose de revenir à la nomination d'Ingrid Bétancourt comme citoyenne d'honneur.

Monsieur PLATRET

La majorité, étant donc officiellement composée de trois groupes, j'aimerais savoir s'il sera admis au sein du groupe de la majorité, des votes divergents en fonction des sujets qui seront mis à l'ordre du jour ?

Monsieur le Maire

Ecoutez, Monsieur PLATRET, occupez-vous de ce qui se passe chez vous et je m'occuperai de ce qui se passe chez nous !

Monsieur PLATRET

Ce n'est pas une réponse, Monsieur le Maire !

Monsieur le Maire

Eh bien ce sera la seule que vous aurez !

Monsieur PLATRET

Ce n'est pas une réponse, Monsieur le Maire, donc nous attendrons le moment où la majorité se déchirera sur certaines questions.

Monsieur le Maire

Arrêtez de vous ériger en « père la morale ». Laissez-nous gérer tranquillement la commune. Intervenez sur tous les sujets pour lesquels vous avez envie d'intervenir, mais franchement, évitez de donner des leçons à la majorité. Je pense que ce serait vraiment une bonne chose. Pour l'instant, je ne pense pas que vous ayez pu apercevoir une quelconque divergence, et je suis sûr que vous n'en apercevrez pas.

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

- Vu l'article L2121.9 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant l'action exemplaire engagée par Madame Ingrid Betancourt,

Le Conseil Municipal **décide** :

- De décerner le titre de « Citoyenne d'honneur » à Madame Ingrid Betancourt

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

32 - Agenda 21 - Etude de faisabilité - Chaufferie bois du service Espaces Verts - Demande de subventions:

M. DURAIN, Adjoint au Maire :

Dans le cadre de son Agenda 21, relativement aux problématiques énergétiques et des gaz à effet de serres, la Ville de Chalon-sur-Saône souhaite faire réaliser une étude de faisabilité préalable à l'installation d'une chaufferie bois sur le site du service des Espaces Verts.

Le service des Espaces Verts est implanté sur un terrain d'environ 23 500 m², bordé à l'ouest par la rue du Général Giraud, au nord par la rue Gaillard, à l'est par la rue Morinet et au sud par des terrains privés.

Actuellement cinq chaudières (3 au gaz de ville et 2 au fioul), ainsi que quelques appareils de chauffage électriques permettent de chauffer les bâtiments, ainsi que les deux serres verres. Ce site est un des premiers sites consommateurs d'énergie de la ville.

L'installation d'une chaufferie bois pourrait permettre de baisser de manière significative les coûts énergétiques de ce site.

Une étude de faisabilité, réalisée par un bureau d'études spécialisé, selon un cahier des charges détaillé, est un préalable à l'installation d'une chaufferie bois.

Cette étude permettra de valider l'opportunité de l'opération, de la dimensionner (chaufferie pour les seules serres ou pour l'ensemble du service) et de définir les puissances et matériels à mettre en œuvre, ainsi que le type de combustible préconisé (plaquettes, copeaux, bois déchiqueté, réutilisation des déchets verts de la ville après traitement,...).

L'étude de faisabilité et les dépenses d'investissement de l'installation peuvent bénéficier de subventions qui seront sollicitées auprès de l'ADEME, du Conseil Régional, du Conseil Général, et de l'ensemble des financeurs de ce type d'opérations en particulier.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commissions municipales Équité et Citoyenneté.

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles, et à signer les documents afférents à cette opération.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

33 - Eau et assainissement - Prix et qualité des services - Rapports annuels 2007:

M. DUBOIS, Adjoint au Maire :

A – Service de l'eau potable

Le concessionnaire assure dans le cadre de son contrat, qui a pris effet le 1^{er} juillet 1992 pour une durée de 30 ans, la production d'eau brute à partir des captages de Crissey, de Sassenay, de la Plaine Saint-Nicolas et de Saint-Laurent. Le traitement est réalisé à l'usine de Chalon-sur-Saône.

Synthèse de l'année

Dans cette première partie de son rapport le concessionnaire rappelle notamment le bilan et les perspectives du service.

- Pour le bilan, au-delà des actions récurrentes et contractuelles sur le réseau et l'usine, l'année 2007 aura été marquée par les événements particuliers suivants :

- la réalisation d'interconnexions avec le SIVOM de Saint-Rémy
- la lutte contre les fuites sur le réseau par sectorisation de celui-ci et mise en place d'appareils de pré-localisation (79 capteurs d'écoute permanente mis en place)
- la définition, en concertation avec la DDASS, d'un programme d'amélioration et de protection de la ressource
- après la réalisation des filtres à charbon actif en grain (CAG) en 2005 à l'usine d'eau potable, la réhabilitation du décanteur a été commencée en 2007, cet ouvrage, n'avait pas fait depuis sa construction, l'objet de travaux de gros entretien.

- Pour les perspectives, celles-ci sont résumées ci-après :

- la télé relève qui fait l'objet d'une première expérience cette année et qui pourrait être généralisée à l'avenir, dans le cadre de l'individualisation des compteurs d'eau
- la préservation de la ressource en eau, suite au schéma arrêté avec la DDASS en 2007. Cette année, un bureau d'études a été choisi pour proposer un scénario d'aménagement de la Plaine Saint-Nicolas et l'étude est déjà bien avancée.
- l'amélioration du goût de l'eau : en accord avec la DDASS, il a été retenu de diminuer le taux de chloration en sortie d'usine et d'installer 3 postes de rechloration au niveau des principaux réservoirs.
- la mise en place de nouvelles interconnexions (les solutions ont été étudiées par la Communauté d'Agglomération en 2006) avec le Syndicat Chalon Nord en particulier.
- l'augmentation de la fréquence de renouvellement des canalisations à prévoir à l'horizon 2013 (après le renouvellement des branchements plomb) suivant les recommandations du Ministère de l'Ecologie.

Exécution du service

Activité du service :

- Bilan hydraulique et rendement du réseau :

↪ Pour 2007, le volume prélevé dans les champs captants de Chalon s'élève à 5 019 302 m³ contre 5 525 978 m³ en 2006

↪ Le volume sorti d'usine après lavage des filtres s'élève à 4 721 593 m³ pour 5 101 382 m³ en 2006

↪ Le volume exporté sur Saint-Marcel redevient normal (428 265 m³) après une forte hausse en 2006 (646 308 m³) en raison de problème sur le réservoir de cette commune

↪ Le rendement du réseau est en baisse (près de 73 % contre plus de 77 % les années précédentes).

Evolution des volumes facturés :

	2003	2004	2005	2006	2007
Volumes facturés en m3/an	3 293 252	3 165 279	3 453 786	3 275 594	2 981 510
Variation en % par rapport à n – 1		- 3,89 %	9,11 %	- 5,16 %	- 8,98 %
Variation en % par rapport à 2003		- 3,89 %	4,87 %	- 0,54 %	- 9,47 %
Variation en % par rapport à la base de avenant n° 1 *	- 3,54%	- 7,29 %	1,17 %	- 4,05 %	- 12,67 %
Moyenne des trois dernières années			3 236 963		
Baisse en % de cette moyenne par rapport à la base de l'avenant n° 1			- 5,19 %		

Base consommation avenant n° 1 de 2003 : 3 414 000 m3/an (compte d'exploitation élaboré sur cette base au 1er janvier 2003)

Nota :

Rappel du deuxième cas de révision des clauses financières prévu à l'article 39 du contrat de concession :

« 2/ en cas de variation de plus de 20 % du volume vendu aux abonnés particuliers calculé sur la moyenne des trois dernières années depuis la dernière révision ; »

Par conséquent, le seuil de renégociation est une moyenne sur 3 ans de moins de 2 730 000 m3. A comparer à la moyenne actuelle de 3 237 000 m3, il faudrait que celle-ci baisse encore de près de 16 % ;

- Bilan clients :

↪ Le nombre de clients passe à 7 708 pour 7 647 en 2006 (+ 0,80 %). Légère augmentation liée à de nouvelles constructions et à l'individualisation.

↪ Le volume d'eau potable facturé sur Chalon-sur-Saône passe à 2 981 510 m3 pour 3 275 594 m3 en 2006 (- 8,98 %), toujours en baisse après la hausse constatée en 2005 liée à des modifications au niveau de la ZI Nord.

Evolution du nombre de clients :

	2003	2004	2005	2006	2007
Nombre de clients	7 096	7 353	7 419	7 647	7 708
Evolution en % par rapport à n - 1		3,62 %	0,90 %	3,07 %	0,80 %
Evolution en % par rapport à 2003		3,62 %	4,55 %	7,76 %	8,62 %

Tarification du service :

Les indexations contractuelles ont fixé le prix de l'eau à 3,01 € au 1^{er} janvier 2007 sur la base de la facture « type 120 m³/an » (un récapitulatif de l'évolution du prix de l'eau est rappelé à la fin du présent document).

B – Service de l'eau industrielle

A partir de 2006, un rapport spécifique a été établi pour ce service qui fait l'objet contractuellement d'une convention dissociée de celle de l'eau potable.

Exécution du service

Celui-ci comporte 24 clients et le volume facturé est de 162 312 m³ contre 183 575 m³ en 2006 (- 11,58 %)

Tarification du service

L'indexation contractuelle a fixé le prix de l'eau industrielle à 0,61 € au 1^{er} janvier 2007 sur la base de la facture « type 120 m³/an » contre 0,58 € en 2006 (+ 4,02 %).

C – Service de l'assainissement

Le concessionnaire assure dans le cadre de son contrat avec la Ville, la collecte et le relèvement des eaux usées sur la commune.

Le traitement d'épuration est assuré par ailleurs par la société en tant que concessionnaire du SIEEAC. Le concessionnaire de la Ville a en charge l'entretien des réseaux d'eaux usées, pluviales et unitaires.

Synthèse de l'année

Les évènements particuliers qui ont marqué l'année sont rappelés ci-après :

l'étude diagnostic du réseau d'assainissement pour la définition d'un plan pluriannuel des gros travaux de renouvellement, notamment sur le poste principal de protection contre les crues (Le Linguet)

Exécution du service

- Bilan clients :

↪ le nombre de clients assujettis passe à 7 143 pour 7 092 en 2006 (+ 0,72 %). Augmentation liée à l'installation de nouveaux compteurs d'eau potable.

↪ le volume assujetti passe à 2 615 268 m³ pour 2 765 459 m³ en 2006 (- 5,43 %). Baisse liée à la diminution de la consommation d'eau potable (hors ZI Nord, alimentée en eau potable par la Lyonnaise des Eaux, mais assainie dans le cadre de l'AUZIN).

Les autres points de cette partie du rapport relatifs à la tarification, au bilan contractuel et aux moyens du délégataire sont identiques au rapport eau potable.

D – Rappel sur l'évolution du prix moyen de l'eau

Facture moyenne de 120 m ³		
Echéance	Prix du m ³ en €	Evolution %
1 ^{er} janvier 2004	2,70	+ 3,45
1 ^{er} janvier 2005	2,77	+ 2,59
1 ^{er} janvier 2006	2,93	+ 5,78
1 ^{er} janvier 2007	3,01	+ 2,81
1 ^{er} janvier 2008	2,94	- 2,39

Nota :

La baisse d'environ 2,4 % (-0,05 € TTC/m³) entre le 1^{er} janvier 2007 et le 1^{er} janvier de cette année constatée sur le tableau ci-dessus est liée à la modification de l'Agence de l'Eau appelée : Redevance de lutte contre la pollution.

Celle-ci était de 0,43 € H.T. par m³ en 2007 ; mais pour 2008 l'Agence scinde cette taxe en deux :

- la redevance pollution : 0,19 € H.T./m³
- la redevance pour modernisation des réseaux : 0,13 € H.T./m³

soit un total de 0,32 € H.T./m³ qui conduit à une baisse de – 0,11 € H.T./m³ du prélèvement de l'Agence.

Quelques références

Les résultats des études les plus récentes sur le prix de l'eau sont rappelés ci-après :

- Pour le Département de Saône-et-Loire, le prix moyen du m³ en € TTC hors assainissement, pour l'année 2006 et pour l'ensemble des collectivités (communes rurales, urbaines et intercommunalités) est de 1,76 € (à comparer au 1,47 € pour cette même année à Chalon-sur-Saône où la part assainissement était de 1,46 €, portant le prix global à 2,93 € TTC/m³).
- Pour la Région Bourgogne, le prix moyen eau et assainissement en 2006 s'établissait dans des tranches allant de 3,00 € (pour les communes de moins de 500 habitants) à 3,24 € (pour les communes entre 500 et 1000 habitants). Pour les communes de plus de 10 000 habitants à 3,17 €, à comparer au 2,93 € pour Chalon-sur-Saône.
- En 2005 (pas d'étude réalisée depuis) l'Agence de l'Eau Rhône, Méditerranée et Corse) déterminait le prix moyen de l'eau et de l'assainissement pour le bassin Rhône-Méditerranée-Corse à 2,79 € TTC (2,77 € TTC pour Chalon-sur-Saône et 3,11 € TTC pour le Département de Saône-et-Loire).
- Pour 2006, les agences de l'eau qui avaient effectué une enquête sur l'évolution du prix de l'eau et de l'assainissement établissaient le prix de l'eau dans une fourchette allant de 2,81 € TTC pour le Bassin Rhin-Meuse, à 3,46 € TTC pour le bassin Artois-Picardie. Deux Agences (Seine-Normandie et Rhône-Méditerranée-Corse) n'avaient pas fait d'enquête.
- Enfin, une étude portant sur le prix de l'eau et de l'assainissement dans les 5 plus grandes villes de 10 pays européens détermine la moyenne européenne à 3,25 € TTC et à 2,92 € TTC pour la France au 1^{er} janvier 2007.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commissions municipales Équité, Citoyenneté et Finances Ressources-Humaines.

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal prend acte des rapports sur la qualité des services, le prix de l'eau potable, de l'eau industrielle et de l'assainissement de l'exercice 2007.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

34 - Garage municipal - Avenants aux marchés de travaux:

M. DUBOIS, Adjoint au Maire :

Les marchés initiaux n° 07/543/5 portent sur les travaux de construction du garage municipal – Parc d'Activités des Bords de Saône composé d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle concernant la station d'essence pour les lots 2, 11 et 12 ainsi que des enrouleurs de distribution huile et graisse pour le lot 13. Le montant contractuelisé pour les treize lots attribués s'élève à 1 791 688.24 € HT, soit 2 142 859.14 € TTC pour la tranche ferme options comprises et à 53 315.30 € HT, soit 63 765.10 € TTC pour la tranche conditionnelle.

Une série d'avenants ont été présentés au Conseil Municipal lors de ses séances du 28 février, du 5 juin 2008 et du 10 juillet 2008, pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 7, 9, 11 et 12, pour un montant global pour la tranche ferme de 109 390.19 € HT.

Durant l'exécution du marché, d'autres modifications sont apparues nécessaires. Ces modifications ont entraîné des adaptations dans la masse des travaux entraînant une augmentation d'un montant global de 6 516.54 € HT qu'il convient de formaliser par la signature d'avenants aux marchés.

Les lots concernés par les avenants sont les suivants:

- Lot n° 6 : MENUISERIES ALUMINIUM
- Lot n° 7 : SERRURERIE – METALLERIE
- Lot n° 11 : COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES
- Lot n° 12 : PLOMBERIE – VENTILATION – CHAUFFAGE – AIR COMPRIME

Les modifications se décomposent comme suit :

Lot n° 6 : MENUISERIES ALUMINIUM

- | | |
|------------------------------------|----------------|
| • Montant initial du marché | 28 627.00 € HT |
| • montant total du présent avenant | 828.00 € HT |
| • nouveau montant du marché | 29 455.00 € HT |

Le montant initial du marché objet du lot n° 6 : MENUISERIES ALUMINIUM est augmenté de + 2.89 %.

Lot n° 7 : SERRURERIE - METALLERIE

- | | |
|--|----------------|
| • montant initial du marché | 72 600.00 € HT |
| • montant initial du marché y compris avenant n° 1 | 73 998.00 € HT |
| • montant total du présent avenant | 1 148.00 € HT |
| • nouveau montant du marché | 75 146.00 € HT |

Le montant du présent avenant représente une augmentation de 1.58 % du montant du marché initial.

Le montant initial du marché objet du lot 7 : SERRURERIE - METALLERIE est, compte tenu de ces 2 avenants, augmenté de + 3.51 %.

Lot n° 11 : COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES

- Montant initial du marché 157 266.77 € HT
- montant initial du marché (tranche ferme + option 2) y compris avenants n°1 et 2 173 901.43 € HT
- montant total du présent avenant 2 036.63 € HT
- nouveau montant du marché 175 938.06 € HT

Le montant du présent avenant représente une augmentation de 1.30 % du montant du marché initial.

Le montant initial du marché objet du lot n° 11 : COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES est, compte tenu de ces 3 avenants, augmenté de + 11.87 %.

Lot n° 12 : PLOMBERIE – VENTILATION – CHAUFFAGE – AIR COMPRIME

- Montant initial du marché 197 341.44 € HT
- montant initial du marché (tranche ferme + option 1) y compris avenants n° 1 et 2 216 678.98 € HT
- montant total du présent avenant 2 503.91 € HT
- nouveau montant du marché 219 182.89 € HT

Le montant du présent avenant représente une augmentation de 1.27 % du montant du marché initial.

Le montant initial du marché objet du lot n° 12 : PLOMBERIE – VENTILATION – CHAUFFAGE – AIR COMPRIME est, compte tenu de ces 3 avenants, augmenté de + 11.07 %.

Le montant total des marchés initiaux pour la tranche ferme s'élevant à 1 791 688.24 € HT est porté au travers de l'ensemble de ces avenants à 1 907 594.97 € HT, soit une variation totale de + 6.47 %, les crédits étant disponibles sur le budget primitif 2008.

Il est rappelé que le montant total de l'opération reste inchangé et la dépense est, comme convenu, entièrement compensée par la société Chalondis.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commissions municipales Équité et Finances Ressources-Humaines.

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu la délibération du 27 septembre 2007 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés initiaux,
- Vu l'article 20 du code des marchés publics (décret n°2006-975) du 1er août 2006,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les avenants relatifs au marché de travaux pour la construction d'un garage municipal, sachant que la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable lors de sa séance du 11 septembre 2008, pour les lots dont le montant des avenants est supérieur à 5% du montant total du marché initial.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

35 - Place de la Gare - avenants au marché de travaux:

M. DUBOIS, Adjoint au Maire :

Le marché initial porte sur les travaux d'aménagement de la Place de la Gare et de ses abords et se décompose en 8 lots.

Ce marché comporte l'ensemble des travaux de réseaux, terrassements, remblais, structures de chaussées, voirie, trottoirs, revêtements enrobés, revêtements et ouvrages en pierre, revêtements en béton désactivé, nombreux ouvrages annexes liés à la réalisation de ces travaux, fourniture et pose de mobilier urbain, revêtements asphalte de trottoir, pose et raccordement du matériel d'éclairage public, plantations, démolition de la gare routière et sanitaire.

La durée initiale d'exécution des travaux est de 10 mois pour la tranche ferme, 1 mois pour la tranche conditionnelle n°01 (aménagement autour de l'ilot 2), 15 jours pour les tranches conditionnelles n° 02 et 03 (aménagement accès cour Nord SNCF et réalisation d'une tranchée pour réseaux sur le mail Pompidou).

Le lot n° 01 : Terrassements – VRD a fait l'objet de 2 avenants pour travaux supplémentaires et/ou modificatifs, entraînant une augmentation de la masse initiale du marché de 1,28% et un prolongement du délai d'exécution de 14 semaines.

Le lot n° 03 : Revêtement asphalte de ce marché a fait l'objet d'un avenant de transfert à la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RHONE ALPES AUVERGNE et d'un avenant pour travaux supplémentaires et/ou modificatifs, entraînant une augmentation de la masse initiale du marché de 1,79%.

Durant l'exécution des travaux, un certain nombre de modifications et de travaux supplémentaires sont apparus nécessaires. Ces modifications et ces nouveaux travaux entraînent des changements dans les documents contractuels, dans le délai d'exécution du chantier et dans la masse initiale du marché, changements qu'il convient de formaliser par la signature d'avenants au marché initial.

Les lots concernés par ces avenants sont les lots :

- **n°01 – Terrassements / VRD**
- **n°02 – Mobilier urbain**
- **n°03 – Revêtement asphalte**
- **n°04 – Eclairage public**

Les changements sont les suivants :

- pour le lot n°01 : **Terrassements / VRD**

Le nouveau montant affermi du marché après le présent avenant n°3 en diminution est de 1 969 255,08 € HT. Le détail de cet avenant est explicité ci-dessous :

Suite au constat des résistances de la pierre livrée sur le chantier, inférieure aux exigences du CCTP, la pose des dallages pierres sur la place de la Gare est refusée. Néanmoins, la pose sur le parvis de la Gare ayant vocation à recevoir des charges moins lourdes est acceptée.

L'acceptation de ce principe entraîne les dispositions suivantes :

- Acceptation de résistances moindres (classe comprise entre D3R et D3 au lieu de D4R) mais garantie de remplacement des éléments défectueux pendant une durée de 10 ans, avec stockage de matériaux de remplacement dans le dépôt de la Ville de Chalon.
- Réfection de prix de 10,00€ HT par m² pour la zone correspondant au parvis de la Gare.
- Reprise du stock livré sur chantier et nouvelle fourniture pour la place de la Gare par des matériaux issus de production locale.
- Prise en charge par l'entreprise de tous surcoûts éventuels liés à la fourniture et mise en œuvre de ces dallages pierre de provenance différente.

Ces modifications entraînent une diminution au bénéfice du maître d'ouvrage :

- montant du marché (tranche ferme avec solution de base et variante entreprise + tranche conditionnelle n°03 + option 1 + avenant précédent) : 1 976 635,08 € HT
- montant du présent avenant n°3 : - 7 380,00 € HT
- nouveau montant affermi du marché : 1 969 255,08 € HT

L'ensemble des avenants portant sur le lot n° 1 représente une évolution de : + 0,91 % du marché initial.

- pour le lot n°02 : **Mobilier urbain**

Le nouveau montant affermi du marché après le présent avenant n°1 en augmentation et l'avis de la CAO est de : **110 306,50 € HT**

Le détail de cet avenant est explicité ci-dessous :

Consécutivement à l'application de la nouvelle réglementation handicapés, prévoyant la mise en place de potelets de hauteur 1m20 au droit des cheminements piétons, les prestations correspondantes à la pose de ces potelets doivent être modifiées.

Parallèlement à cette modification réglementaire et suite à la demande des riverains de l'avenue Victor Hugo d'agrandir l'espace réservé aux terrasses et d'assurer la sécurité des usagers de ces terrasses, les fournitures et poses supplémentaires de potelets doivent être prévues.

Par ailleurs, l'augmentation de la quantité de grilles d'arbres est liée à une prestation non prévue dans le cadre du marché de base (remplacement des bordures de l'avenue Jean Jaurès et suppression des entourages d'arbres existants). Les moins values pour fourniture seule de grilles d'arbres sont liées à la décision de différer la pose des grilles de l'avenue Victor Hugo et de celles en bordures de l'îlot 2 qui risqueraient d'être endommagés par les travaux de l'opération immobilière.

Enfin, la plus value sur les bancs est due à l'allongement de ceux prévus initialement.

Ces modifications entraînent une augmentation à la charge du maître d'ouvrage :

- montant initial du marché (tranche ferme)	97 087,00 € HT
- montant du présent avenant n°1 :	13 219,50 € HT
- nouveau montant affermi du marché :	110 306,50 € HT

Cet avenant représente une évolution de : + 13,62 % du marché initial.

Suite à l'allongement du délai de réalisation du lot 01 lié à l'approvisionnement de nouvelles dalles de pierre et de l'enchaînement chronologique des tâches, la réalisation de certaines prestations prévues à ce lot doit être différée et entraîne également un allongement prévisionnel du délai de 14 semaines.

- pour le lot n°03 : **Revêtement asphalte**

Le nouveau montant affermi du marché après le présent avenant n°3 en augmentation et l'avis de la CAO est de : **160 118,95 € HT**

Le détail de cet avenant est explicité ci-dessous :

Suite à la demande des riverains de l'avenue Victor Hugo d'agrandir l'espace réservé aux terrasses et au besoin de création d'un îlot central sur l'avenue Jean Jaurès permettant une plus grande sécurité des piétons, des travaux supplémentaires doivent être réalisés.

Ces modifications entraînent une augmentation à la charge du maître d'ouvrage :

- montant initial du marché (tranche ferme avec solution de base + option 1 + avenant précédent) :	153 090,45 € HT
- montant du présent avenant n°3 :	7 028,50 € HT
- nouveau montant affermi du marché :	160 118,95 € HT

L'ensemble des avenants représente une évolution de : + 6,46 % du marché initial.

Suite à l'allongement du délai de réalisation du lot 01 lié à l'approvisionnement de nouvelles dalles de pierre et de l'enchaînement chronologique des tâches, la réalisation

de certaines prestations prévues à ce lot doit être différée et entraîne également un allongement prévisionnel du délai de 14 semaines.

- pour le lot n°04 : **Eclairage public**

Le nouveau montant affermi du marché après le présent avenant n°1 en augmentation est de : 356 706,87 € HT. Le détail de cet avenant est explicité ci-dessous :

La réalisation des massifs pour horodateurs est consécutive d'une part à l'impossibilité de réutiliser les massifs existants sur le site en raison de la démolition des supports de chaussée autour de ceux-ci, et d'autre part en raison de la création de nouveaux massifs liés à l'aménagement.

Suite à la suppression du mât d'éclairage public au droit de la sortie de la nouvelle gare routière, une console doit être posée sur le bâtiment des Assedic afin de maintenir la continuité de l'éclairage sur l'avenue Georges Pompidou.

Le projet a modifié l'emplacement de la station taxis, nécessitant la pose d'un équipement provisoire pendant les travaux, ainsi que la pose et le raccordement d'une borne au droit du nouvel arrêt des taxis.

La suppression des consoles avenue Victor Hugo et leur remplacement par 2 candélabres est consécutive au refus des propriétaires de permettre la pose des consoles sur les façades.

Enfin, la suppression des chambres de tirage et de la dépose de candélabres existants sont dues à la prise en compte de ces prestations par le titulaire du lot n°1.

Ces modifications entraînent une augmentation à la charge du maître d'ouvrage :

- montant initial du marché (tranche ferme) :	353 772,24 € HT
- montant du présent avenant n°1 :	2 934,63 € HT
- nouveau montant affermi du marché :	356 706,87 € HT

Cet avenant représente une évolution de : + 0,83 % du marché initial.

Suite à l'allongement du délai de réalisation du lot 01 lié à l'approvisionnement de nouvelles dalles de pierre et de l'enchaînement chronologique des tâches, la réalisation de certaines prestations prévues à ce lot doit être différée et entraîne également un allongement prévisionnel du délai de 14 semaines.

Le coût prévisionnel de cette opération a été estimé à 4 200 000 € HT; la conclusion de ses avenants n'entraîne pas de dépassement du budget prévisionnel de l'opération.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commissions municipales Équité et Finances Ressources-Humaines.

INTERVENTIONS

Monsieur PLATRET

La question de l'aménagement de la place de la gare et l'allongement des travaux, que l'on a eu à aborder plusieurs fois, Monsieur Dubois, en commission d'appel d'offres, m'amène à une question plus générale, Monsieur le Maire, sur la circulation. Vous savez que pour le temps du chantier qui va durer plus que prévu, la circulation est mal aisée dans le quartier de la gare. Je ne reviens pas sur la demande que nous avons faite par écrit et dont nous attendons une réponse, mais en élargissant la question de la circulation, j'aimerais quand même relever que, lorsque l'on fait des expérimentations ou lorsque l'on prend des décisions, nous souhaitons ardemment, - je crois que nous ne sommes pas les seuls -, qu'il y ait plus de concertation.

Je veux dire par là que la suppression du stationnement sur la place de l'Hôtel de Ville, qui peut se discuter en principe, a été faite sans concertation et aujourd'hui pose un problème évident à un grand nombre de commerçants.

De la même manière et plus fortement encore, le test de « circulation vélo » dans la rue du Général-Leclerc, en dressant un mur entre les clients et les commerçants, en gommant toute possibilité de stationnement du jour au lendemain, même à période de test, pose des problèmes insignes au commerce, qui, comme chacun sait, n'est déjà pas dans une situation florissante.

Nous ne sommes pas dans l'idée de dire qu'il ne faut pas accroître les pistes cyclables, c'est bien le contraire ! Mais, d'une part, on aurait pu souhaiter que le test qui est encore en cours et dont nous souhaitons vraiment qu'il se termine très vite, se fasse avec plus de concertation, vis-à-vis des premiers intéressés que sont les commerçants, et d'autre part, que l'on étudie peut-être aussi une autre façon de permettre la circulation cycliste, notamment en sécurisant ces déplacements par des contre sens.

Vous savez très bien que les vélos sont plus en sécurité lorsqu'ils roulent dans le sens inverse des voitures. Je vous renvoie à l'expérience parisienne et à d'autres villes, comme Strasbourg.

Toutes ces considérations m'amènent à souhaiter que dans les décisions qui seront prises en matière de déplacement, on consulte d'abord les riverains avant de prendre des décisions qui sont trop lourdes de répercussions pour eux.

Monsieur DUBOIS

Monsieur Platret, je sais bien que pendant votre campagne électorale, vous avez dit que vous ne vouliez pas supporter le bilan de l'équipe précédente. C'est votre droit. Néanmoins, nous, nous sommes obligés de supporter les conséquences de ce qu'elle a fait. Croyez moi, on s'attelle à régler un certain nombre de problèmes.

En ce qui concerne la rue du Général-Leclerc, je ne vous laisserai pas dire que les commerçants n'ont pas été consultés. Jean-Pierre Nuzillat vous confirmera personnellement les nombreuses rencontres avec les commerçants concernant cette initiative, qui s'inscrit dans une démarche européenne sur la mobilité qui a débuté mardi et qui va durer une semaine.

Concernant la place de la gare, j'aurais presque tendance à dire - si je ne me retenais pas -, que vous êtes quand même un peu « gonflé » de dire que nous n'avons jamais concerté qui que ce soit !

Propos inaudibles

Pour ce qui concerne la place de la gare, j'aimerais donner quelques éléments quand même. Ce projet était porté par une équipe dans le but de répondre, notamment, à une demande des commerçants, d'apporter plus d'attractivité à cette zone. Nous étions complètement d'accord. Il y avait une nécessité de renouveler ce secteur. Cependant, aujourd'hui, nous sommes face à un certain nombre de choses qui font l'objet, toutes les semaines, d'une réunion avec les services du Grand Chalons et de la Ville pour examiner comment répondre au mieux aux difficultés posées.

La concertation, nous l'avons faite au mois de juillet avec les commerçants et les riverains. Nous envisageons une nouvelle réunion. Jean-Pierre Nuzillat s'est rendu régulièrement auprès des commerçants. Vous étiez présent à la première réunion, Monsieur Platret, vous avez entendu, comme nous, les doléances des commerçants, notamment concernant la circulation avenue Jean Jaurès. Vous avez entendu notre décision de ne pas prendre de modifications avant d'avoir une certaine

expérience sur l'utilisation de cette rue dans sa nouvelle configuration, et de vérifier réellement les problèmes posés.

Nous avons tenu parole. Nous avons laissé faire pendant environ quinze jours. Nous avons répondu pleinement, y compris à une demande des commerçants, pour libérer le côté gauche du stationnement avenue Jean-Jaurès. C'était à leur demande, vous étiez présent.

Pour les raisons que vous connaissez, notamment la perturbation de la circulation, je rappellerai deux choses en anecdote. La première : en commission « Equité », la minorité était absente. Ceci aurait pu nous permettre de débattre les aspects techniques.

Deuxièmement : le stationnement à gauche avenue Jean Jaurès était prévu dans le projet. Il n'y a donc rien d'exceptionnel à cela. C'est donc à partir d'une circulation vécue que nous avons pris un certain nombre de mesures pour améliorer la circulation au maximum, pour la mise en place de dispositifs concernant les personnes à mobilité réduite. De nouvelles mesures, vont également s'appliquer dans les jours à venir.

Pour ce qui concerne la circulation et le stationnement place de la gare, j'aimerais rappeler nos propos qui mettaient en alerte l'équipe précédente sur un certain nombre de points qui font aujourd'hui l'objet de remarques de la population et que nous tentons de régler du mieux possible en tenant compte, dans le cadre de la concertation, des éléments avancés par les riverains, les commerçants et les usagers de la gare également.

Monsieur LEFEVRE

Monsieur Dubois, je ne veux pas dire que vous dites un mensonge, mais nous n'avons assisté qu'à une seule réunion, et au cours de cette réunion, jamais il n'a été décidé que le stationnement du côté gauche serait supprimé. Je n'en ai aucun souvenir ! Je ne pense pas perdre la mémoire !

Monsieur DUBOIS

Sauf à me tromper, un compte-rendu de cette réunion a été fait.

Monsieur LEFEVRE

Je suis désolé, mais nous ne l'avons pas reçu.

Monsieur DUBOIS

Vous en aurez peut-être copie.

Monsieur DURAIN

En matière d'environnement et de développement durable, il y a deux choses qui sont importantes : d'abord offrir des services ou des aménagements qui permettent aux chalonnaises et aux chalonnais de mettre en œuvre de nouvelles pratiques, et puis susciter ces pratiques, par la communication, la sensibilisation.

On sait bien que pour changer des pratiques déjà anciennes, notamment celles qui ont trait à l'automobile, il faut faire œuvre de pédagogie et que les choses sont compliquées.

Concernant la rue Général-Leclerc, je voudrais indiquer d'abord que les déplacements qui ont lieu dans le cadre de cette semaine de la mobilité, sont inscrits dans un schéma directeur cyclable qui remonte à 1998, donc nous n'inventons rien, mais nous sommes en train d'essayer de mettre en œuvre ce qui a été prévu par les équipes qui nous ont précédés.

En 2002, il y avait eu une expérimentation relative à une navette de centre ville pour essayer de trouver une autre forme de transport public dans le centre ville de Chalon. Cela avait été alors, aux dires de tous ceux qui avaient assisté à l'opération, assez peu concluant. Aujourd'hui, il y a le « Pouce » au centre ville qui fonctionne très bien. On peut donc partir d'expérimentations qui posent des problèmes, qui suscitent des difficultés, pour arriver à de vraies réussites en matière de déplacement. Je crois que c'est ce que nous sommes en train de faire avec la semaine de la mobilité.

Sur les gênes que cette expérimentation occasionne pour les usagers et les commerçants, effectivement, il n'y a pas d'expérimentation qui soit neutre par rapport aux pratiques ordinaires. Cela bouleverse les habitudes, cela occasionne effectivement des gênes qui sont réelles.

Nous avons quand même eu le souci d'informer les commerçants en prenant contact avec les associations de commerçants que nous avons rencontrées, aussi bien celles de la place de l'Hôtel de Ville que de la rue du Général-Leclerc. Nous avons proposé une baisse des tarifs des parkings, notamment concernant le parking de l'Hôtel de Ville avec le partenariat de la Société Q Park. Nous avons organisé une animation commerciale qui aura lieu ce week-end, de façon à ce que les commerçants qui participent, parfois malgré eux à cette expérimentation, puissent bénéficier d'un retour en terme d'image. Il y aura donc une petite animation commerciale avec des lots, pris en

charge par la mairie. On ne peut donc pas dire que nous n'avons pas concerté les partenaires de cette opération, et que cette opération n'apporte que des gênes.

Concernant l'aspect bi-directionnel, car je vois que vous vous intéressez aux aspects techniques du déplacement cyclable, et je vous en félicite, il ne vous aura pas échappé, puisque je vous ai vu ce matin marcher sur la piste cyclable, que cette voie est bi-directionnelle ! J'étais dans mon bureau et je regardais ce qui se passait à ce moment là. Faites attention vous pouvez être renversé ! Donc, on a eu cet aspect là à l'esprit.

Dernière remarque, effectivement, les contraintes, on les évaluera et puis on aura, je pense, un temps de convivialité - on va en parler avec Jean-Pierre Nuzillat -, avec les commerçants, pour faire le point et discuter de ce qui a marché, de ce qui n'a pas marché. Des comptages sont prévus, car on a fait cela de façon très professionnelle, pour évaluer l'évolution de la circulation avant, pendant et après. Et puis, je serai dans la capacité de vous dire dans quelques semaines, quels seront les résultats de l'opération et le nombre de vélos. Concernant le pouvoir d'achat, je ne suis pas certain que ce soit à moi qu'il faille s'adresser, je vous invite à vous renseigner auprès de Monsieur Sarkozy, qui, pour ce qui concerne le commerce en ce moment, est sans doute le premier responsable !

Monsieur PLATRET

Monsieur Durain, merci de cette intervention.

Premier point, concernant les pratiques dont vous dites qu'elles sont liées à l'automobile, je croyais que nous étions en train de faire un test lié à la circulation vélocipédique. Si vous nous dites aujourd'hui que vous souhaitez interdire la circulation automobile sur la rue Général-Leclerc, il faut l'annoncer. On est évidemment aujourd'hui dans un axe qui tolère, c'est votre souhait et le nôtre aussi, les deux formes de circulation.

Ce que je reproche dans la façon dont les choses ont été faites, ça n'est pas le test en lui-même, car, si, moins pris par votre campagne municipale, vous étiez venus à nos réunions, vous auriez entendu que nous avions l'intention, pendant la semaine de la mobilité - et notamment d'ailleurs, après une conversation assez intéressante avec l'Association « Vélo sur Saône » que vous connaissez évidemment -, de faire un test.

Il est évident que l'on ne fait pas de test valable en érigeant des barrières comme vous l'avez fait. Et si j'ai risqué, peut être de me faire écraser par un vélo, - notez bien que leur fréquence, ces derniers jours, éloignait ce risque de moi ! Mais j'en prends acte -, je crains que vous ne vous fassiez, à votre tour, écraser par des pétitions. Car vous allez recevoir successivement d'ici peu de temps les pétitions des commerçants de la rue Pasteur, de la Place de l'Hôtel de Ville, de la rue Général-Leclerc, de la rue au Change, etc...

Et si vraiment, tout le monde était satisfait des conditions de concertation, comme vous nous les rappelez, je crois que nous n'en serions pas là. Je crois aussi que Jean-Pierre Nuzillat n'aurait pas passé ses 48 dernières heures à répondre aux sollicitations de ces commerçants, qui pour certains, ont connu une chute - je ne dis pas une baisse -, mais une chute de leur chiffre d'affaires. C'était tout ce que je souhaitais et voulais rappeler, Monsieur le Maire et Monsieur Durain.

Monsieur DURAIN

Pour terminer avec la question de la dynamique commerciale autour de cette opération, je vous invite à considérer que certains commerçants ont joué le jeu. Certaines officines de la rue du Général-Leclerc proposent des réductions pour les gens qui viennent à vélo. Cela prouve quand même que cela peut être motivant du point de vue de la démarche commerciale et que c'est concerté. J'invite les personnes présentes et les chalonnais à s'y rendre.

Concernant la dynamique partenariale avec « Vélo sur Saône », ils ont été aussi associés à la démarche, puisqu'ils seront présents samedi sur la Place de l'Hôtel de Ville. Si vous voulez prendre langue avec eux et demander à cette association ce qu'ils pensent de l'opération, je crois qu'ils seront en mesure de vous répondre.

Monsieur NUZILLAT

Je suis toujours en contact avec toutes les associations et les commerçants, même les individuels, et effectivement, j'ai des appels et on s'explique. Le commerçant, par nature, lorsque l'on change les habitudes, est insatisfait. Je connais cela.

Monsieur PLATRET

C'est une caricature !

Monsieur NUZILLAT

Ce n'est pas une caricature, c'est une réalité ! Je pense que dans cette opération, les commerçants, même s'ils ont quelques réticences, globalement, quand nous aurons fait le bilan de cette opération, on s'expliquera tranquillement et je ne pense pas que cela laissera des souvenirs impérissables. En tout cas, ils n'auront pas cette impression que nous ne les avons pas concertés. J'étais chez eux, presque tous les jours s'il le fallait, pour les informer.

Monsieur le Maire

Simplement pour rappeler que, quand Roger Lagrange a imaginé les rues piétonnes, certains défilaient avec un corbillard dans les rues de Chalon.

J'ai cru comprendre qu'aujourd'hui, la question des rues piétonnes n'était, forcément, plus d'actualité et que personne n'imaginait que l'on puisse réfléchir à autre chose, je vous rassure tout de suite, ce n'était pas notre intention. Par contre, nous avons envie de réfléchir à des principes d'aménagement qui tiennent compte de l'évolution de la société, de l'évolution des déplacements, de l'évolution des familles, qui font qu'aujourd'hui, il n'y a pas un véhicule par famille, mais deux, voire trois, qui font qu'aujourd'hui, les gens ont envie d'utiliser peut-être plus certains modes de transport. C'est ça la motivation qui est la nôtre.

Alors, les expérimentations ont cet avantage de pouvoir voir en grandeur nature ce que cela peut devenir. Quand ça fonctionne, tout le monde nous dit : « c'est formidable ». Je prends l'exemple du rond-point sous le toboggan dont je n'entends que des compliments. Moi, j'attends. Je pense que c'est trop tôt pour tirer des enseignements, tout simplement parce que d'autres voiries vont être mises en service, dont celles de la rocade et que cela mérite d'être regardé à l'aulne de l'ensemble de ce dispositif là. Si nous n'avions pas mis en place cette expérimentation au travers des travaux, je ne suis pas sûr que l'on aurait ce sentiment, que finalement, c'est une formule qui peut être intéressante.

Il peut y avoir deux façons de voir la semaine de la mobilité. La première consiste à mettre en place des opérations autour de la mise en avant du vélo. Nous, nous avons souhaité, sous la houlette de Jérôme Durain et de Jacky Dubois, aller au-delà, c'est-à-dire essayer d'imaginer ce que peuvent être les pistes cyclables et d'autres éléments de circulation. Tout cela dans le cadre d'une concertation forte. J'ai moi-même reçu les responsables des associations avec qui j'ai eu à échanger sur ces différents domaines, et je sais que Jean-Pierre Nuzillat, Jacky Dubois, Jérôme Durain n'ont pas ménagé leurs efforts de ce point de vue là. Nous verrons avec eux, nous tirerons les enseignements pour savoir s'il est pertinent ou non de maintenir, une hypothèse d'aménagement qu'il nous faudra ensuite programmer et budgéter si tel était le choix que nous ferions.

Deuxième remarque, sur le parking de l'Hôtel de Ville. Là, j'allais dire c'est du pragmatisme. Nous étions arrivés à une situation inacceptable où tout le monde stationnait n'importe où, n'importe comment et où le principe même de la conception de cette place, - que je n'ai pas défendu au moment où elle a été présentée -, était complètement dévoyé par celles et ceux qui se garaient n'importe où.

Nous avons considéré, après avoir rencontré tous les commerçants de la Place, - un seul nous a dit qu'il n'était pas favorable, tous les autres nous ont dit oui -, qu'il fallait aller vers la suppression du stationnement. Franchement, il n'est pas très agréable d'avoir une voiture sous le nez, quand on est assis à la terrasse d'un café, je ne trouve pas que ce soit ce qu'il y ait de plus agréable !

Nous le maintiendrons, même si nous nous sommes trouvés confrontés à une situation un peu délicate. Le prestataire privé qui gère le parking de l'Hôtel de Ville, - j'allais dire, mécontent des relations avec la Ville depuis des années, (je peux vous dire que les réunions sont extrêmement difficiles avec la société Q Park, il faut dire les choses comme elles sont) -, le prestataire qui a été méprisé, considère t'il, par la Ville pendant des années, n'a rien trouvé de mieux que de rendre payante la demi-heure qui était gratuite. Certains en ont profité pour dire que c'était un choix de la Mairie. Je rappelle que c'est une délégation à une structure privée, donc je le reprécise, ce n'est pas un choix de la Mairie, bien au contraire.

Nous sommes dans une configuration de problématique du stationnement, - et là, je vous rejoins -, sur l'ensemble de la Ville.

Je me suis tellement époumoné avec mes collègues à le dire dans cette enceinte, je suis heureux qu'aujourd'hui nous soyons nombreux à le partager, c'est une réalité. Et vous pouvez regarder nombre de quartiers. Ce qui s'est développé autour de la clinique Sainte-Marie, autour du quartier Saint-Jean des Jardins, ce qui est développé au centre ville, l'erreur fondamentale de l'implantation de ce parking souterrain, font qu'aujourd'hui nous sommes dans une problématique de stationnement, qui m'amènera, d'ici quelques semaines, lorsque sera mis en place, sous la houlette d'Anne Chaudron, le Conseil des Sages, a probablement leur suggérer une première réflexion sur la problématique du stationnement dans la Ville de Chalon-sur-Saône. Ce n'est pas possible de

continuer comme cela, parce que les choses n'ont pas été anticipées et parce que des erreurs ont été faites qu'il va falloir corriger.

Je dis un mot de la place de la gare. C'est le symbole de tout ce qui n'a pas fonctionné en terme de relation entre le Grand Chalon et la Ville de Chalon-sur-Saône.

Propos inaudibles

Monsieur le Maire

Ce n'est pas une provocation, tout le monde le sait !

Et pourquoi ? D'abord parce que les gens ne se parlaient pas, que les réunions ont été particulièrement difficiles, et que, encore aujourd'hui, il y a des partenaires qui nous disent : « il faudrait maintenant que l'on réfléchisse à l'inter modalité ». Je suis quand même un peu étonné que l'aménagement de la place de la gare, qui par ailleurs, comporte une gare routière, n'ait pas fait l'objet, dès le départ, d'une réflexion sur l'inter modalité. C'est ahurissant !

Les principes d'aménagement, nous les avons combattus. Je trouve que ce n'est pas un bon aménagement. Je trouve que ce n'est pas normal que l'on ne puisse pas aller jusqu'à la gare pour déposer quelqu'un, ce n'est pas normal ! Quelqu'un me disait l'autre jour qu'il avait une personne âgée à déposer, et bien excusez-moi, c'est extrêmement compliqué en l'état actuel de la conception qui a été réalisée. Et cela va au-delà de la seule avenue Jean Jaurès. Jacky Dubois a répondu sur celle-ci, je n'ai rien à rajouter. Mais le principe de la place de la gare est une erreur. Ce qui est une erreur fondamentale ici, c'est la question du stationnement. Mais où les gens vont se garer, pour ceux que l'on pousse, en plus, à prendre le train, dans le cadre de leur trajet domicile – travail ? Où ?

Où a été la réflexion, où ont été les propositions ? Il n'y en a aucune !

Et c'est à nous aujourd'hui, de reprendre les choses et c'est ce que nous avons entamé. Je ne peux pas dire tout de suite quel en sera le fruit car les négociations sont en cours, mais nous sommes en train de travailler avec le Grand Chalon, avec le Conseil Général, avec le Conseil Régional, avec l'ensemble des partenaires pour essayer de répondre. Inévitablement, nous aurons des charges et des coûts supplémentaires. Vous le voyez d'ailleurs, dans le rapport qui vous est soumis, à chaque fois que l'on rajoute quelque chose, il faut démolir quelque chose qui a été fait, réaménager. Cela a un coût. Par exemple, la question du « dépose minute » est une question qui doit être revue. A l'évidence, ça ne marchera pas. On va faire des efforts pour que les emplacements soient respectés, mais ça ne marchera pas, on le sait. Il va falloir retravailler, reporter, rediscuter et refinancer. C'est la raison pour laquelle je me permets de dire que c'est l'archétype des dossiers qui n'ont pas été gérés politiquement, au sens noble du terme, c'est-à-dire en terme de mise en route de politique publique sur l'ensemble de ce territoire.

Je le regrette profondément. On pensait que c'était un investissement qui était réalisé. De plus, avoir de nouveau, une grande esplanade minérale, alors que l'on en a déjà plusieurs sur la Ville de Chalon-sur-Saône, franchement, je m'interroge aussi sur cette espèce de manie qu'il y avait à vouloir minéraliser tous les espaces publics chalonnais ! De ce point de vue là, nous ferons des propositions pour aller en sens inverse.

- Vu l'exposé qui précède,
- Conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics (décret n° 975-2006 du 1^{er} août 2006),
- Vu les délibérations du Conseil Municipal du 14 décembre 2006 et du 5 avril 2007 relatives au lancement du marché initial, du 28 juin 2007, du 28 février 2008 et du 15 mai 2008 relatives à la passation d'avenants précédents,

Le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire à signer les avenants relatifs aux travaux d'aménagement de la Place de la Gare et de ses abords, sachant que la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable sur les modifications de travaux pour les lots 2 et 3, dans sa séance du 11 septembre 2008.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

36 - Exploitation du service de distribution d'eau potable - Avenant n° 2 au traité de concession - Protection de la ressource en eau:

M. DUBOIS, Adjoint au Maire :

Historique du Contrat

La Ville de Chalon-sur-Saône, par délibération du conseil municipal en date du 29 juin 1992, a concédé à la Société Lyonnaise des Eaux Dumez la gestion de son service de distribution publique d'eau potable.

Le contrat de concession est entré en vigueur le 1^{er} juillet 1992, pour une durée de 30 années et a été transféré le 1^{er} janvier 2001 à la Société Lyonnaise des Eaux France par application de l'article 50 du traité de concession.

En 2002, il était constaté que le volume d'eau potable facturé ne cessait pas de décroître.

Une diminution d'environ 30 % était enregistrée par rapport à 1993 (première année complète du contrat).

Aussi, il apparaissait nécessaire d'engager une procédure de révision du contrat en application des dispositions de l'article 39.

Aussi, par délibération du Conseil Municipal en date du 11 janvier 2003, un avenant n° 1 a pris en compte ces nouvelles données économiques pour revaloriser le contrat.

Champs de captage – protection et secours

La Ville de Chalon-sur-Saône est alimentée en eau potable par 2 zones principales de captage : le champ captant situé sur les communes de Crissey et Sassenay et le champ captant dit de « la Prairie Saint-Nicolas » situé sur les communes de Saint-Marcel et Châtenoy-en-Bresse.

Le champ captant de Sassenay – Crissey a fait l'objet d'une DUP (Déclaration d'Utilité Publique) et de l'établissement de périmètres de protection en 1995 ;

Le champ captant de la Prairie Saint-Nicolas possède une DUP qui date du 8 octobre 1955 qu'il convient de réviser.

La Ville de Chalon-sur-Saône dispose également de deux autres sites de prélèvement (puits sur l'île Saint-Laurent à Chalon-sur-Saône et prise d'eau dans le Lac des Prés Saint-Jean). Ces deux sites ont fait l'objet d'un avis d'un hydrogéologue agréé, M. Jean-Claude MENOT, en date des 9 et 16 février 2004. Ces deux prises d'eau ont

été déclarées improtégeables mais peuvent être conservées pour l'alimentation en secours.

La Ville de Chalon-sur-Saône a donc décidé de lancer la révision de la DUP de la Prairie Saint-Nicolas en vue d'y faire délimiter de véritables périmètres de protection suivant la demande de la DDASS ;

Le dossier de DUP ne sera réalisé, qu'après un choix définitif des ouvrages à conserver et à créer d'après le rapport de l'hydrogéologue agréé, M. Michel TIRAT. La procédure de DUP pourra alors être lancée.

Programme des opérations pour la Prairie Saint-Nicolas

La Ville de Chalon-sur-Saône, par délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2007, a validé les travaux, études et procédures administratives à effectuer conduisant à l'établissement de la DUP :

- travaux de première urgence sur le puits Ranney, le puits 17 et la prise d'eau de secours du Lac des Prés Saint-Jean. Il s'agit d'établir de véritables périmètres de protection immédiate sans attendre la DUP (demande de la DDASS)
- études complémentaires Prairie Saint-Nicolas décidées avec la DDASS
- recherche d'un nouveau point de captage et forages d'essai (en compensation des puits abandonnés car improtégeables)
- élaboration des dossiers nécessaires à la procédure de DUP
- procédure de DUP

Le montant total de ces opérations estimé à environ 204 K € H.T. a fait l'objet d'une demande de subvention à l'Agence de l'Eau qui prévoit d'accorder 102 K € H.T. soit 50 % ;

Fonds Spécial Eau – rappel du fonctionnement (*Article 5 bis du Traité de Concession*)

Celui-ci doit assurer le financement des programmes de travaux et de renouvellement du Concessionnaire.

La dotation annuelle est de 230 000 € actualisable au 01/01/2003 dans le cadre de l'avenant n° 1, valeur jugée suffisante et permettant alors de limiter l'augmentation du prix du m³ d'eau.

Outre la dotation annuelle, il peut recevoir toute subvention qui serait obtenue par le Concessionnaire au titre du financement des investissements.

Ce Fonds Spécial doit toujours être créateur, et si par exception celui-ci venait à être débiteur, les parties auraient à se mettre d'accord pour définir les mesures nécessaires pour le rendre créateur dans un délai de trois mois, les mesures prises pouvant entraîner la révision des tarifs telle que prévue à l'article 39 précédemment rappelé.

Actuellement, le Fonds Spécial ne dispose pas de crédit nécessaire pour assurer le financement des opérations de la Prairie Saint-Nicolas.

Financement du programme de la Prairie Saint-Nicolas

Compte-tenu des aides de l'Agence qui représentent 50 % des investissements à réaliser, il apparaît toutefois que le Fonds Spécial ne peut assurer à lui seul le complément des investissements, en raison de leur importance, sans conduire à une augmentation du tarif de l'eau potable.

Aussi, exceptionnellement et uniquement dans le cadre de cette opération, la Ville pourrait aider financièrement le Fonds Spécial du Concessionnaire à hauteur de 25 % des investissements à réaliser.

Avenant n° 2 – Modification de l'article 5 bis de la Concession

Le projet d'avenant n° 2 relatif à l'étude de la ressource et la protection de la Prairie Saint-Nicolas a été établi afin de permettre cette dotation exceptionnelle.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen lors des réunions de la commission de Délégation de Service Public et de la commission Consultative des Services Publics Locaux, qui se sont réunies le 2 septembre 2008, ainsi qu'en commissions municipales Équité et Finances Ressources-Humaines.

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal :

- Approuve le projet d'avenant n° 2 au traité de concession pour l'exploitation du service de distribution d'eau potable de la Ville de Chalon-sur-Saône
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant au traité de concession.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

37 - Cimetière de l'Ouest - Maison de gardien - Remplacement des menuiseries:

M. DUBOIS, Adjoint au Maire :

La Ville de Chalon-sur-Saône est propriétaire d'un bâtiment, situé au N° 77 avenue Boucicaut, affecté au logement des gardiens des cimetières.

Les menuiseries bois du bâtiment sont anciennes et ne sont plus étanches. Il est prévu de les remplacer par des menuiseries de dessin identique à l'existant, offrant de meilleures performances thermiques.

Ces travaux sont soumis à déclaration préalable, conformément à l'article R 421-17 du Code de l'Urbanisme.

Les crédits correspondants à cette opération sont approvisionnés sur la ligne budgétaire : DRI CST030 – chapitre 23 – nature 2313 – fonction 020 – enveloppe 5236.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commissions municipales Équité et Finances Ressources-Humaines.

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu l'article R421-17 du Code de l'Urbanisme

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable correspondant au remplacement des menuiseries du logement affecté aux gardiens, cimetière de l'Ouest.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

38 - Clos Bourguignon - Réfection de la couverture:

M. DUBOIS, Adjoint au Maire :

La Ville de Chalon-sur-Saône est propriétaire du bâtiment appelé Clos Bourguignon, situé au numéro 12, avenue Monnot.

La réfection de la couverture de ce bâtiment a été approuvée au Conseil Municipal du 10 juillet 2008.

Cette couverture est réalisée en tuiles mécaniques, avec la partie sur l'entrée en fibrociment. Des infiltrations ont été constatées au niveau de la grande salle de réunion

et du bar, nécessitant des travaux de réfection. La couverture sera remplacée en tuiles mécaniques à l'identique pour le bâtiment principal.

La partie située au dessus de l'entrée et du bar, sera refaite en bardage d'acier, après dépose des éléments en fibrociment.

Ces travaux sont soumis à déclaration préalable, conformément à l'article R 421-17 du Code de l'Urbanisme.

Les crédits correspondants à cette opération sont approvisionnés sur la ligne budgétaire : BAE 910 – chapitre 23 – nature 2313 – fonction 020 DRI – enveloppe 11.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commission municipale Équité

- Vu l'exposé qui précède,
- Conformément à l'article R 421-17 du Code de l'Urbanisme

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable correspondant à la réfection de la couverture du bâtiment communal Clos Bourguignon.

Adopté à l'unanimité par 45 voix

39 - Patrimoine foncier communal - Démolition de bâtiments situé au n° 54 rue du Général Giraud:

M. DUBOIS, Adjoint au Maire :

La Ville de Chalon-sur-Saône est propriétaire d'un tènement situé au n°54 rue du Général Giraud, parcelle AW 212, dont le terrain est partiellement occupé par le service des Espaces Verts.

La maison d'habitation et les locaux annexes, situés sur la rue du Général Giraud, étaient mis en location jusqu'au printemps 2008, ils sont aujourd'hui libres de toute occupation.

Ces bâtiments sont vétustes, leur démolition permettra la libération de l'emprise foncière concernée, qui sera mise à la disposition du Service des Espaces Verts.

La pose d'une clôture permettra la mise en sécurité du site après démolition.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commissions municipales Équité et Finances Ressources-Humaines.

- Vu l'exposé qui précède,
- Conformément aux articles R 421-17 et Article R 421-28 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal :

- autorise la démolition de l'ensemble immobilier situé au n°54, rue Général Giraud et la pose d'une clôture ;
- autorise Monsieur le Maire à déposer le permis de démolir et la déclaration préalable correspondant à cette opération.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

40 - Journée Nationale des Arts de la Rue - Rue Libre ! - Seconde édition:

Mme ANDRÉ, Adjointe au Maire :

Le 27 octobre 2007, le projet **Rue Libre !** a vu le jour, et a réuni plus de 1000 artistes œuvrant dans la rue, autour de 300 initiatives « manifestives » au niveau national.

A Chalon-sur-Saône, l'Abattoir n'a pas manqué à l'appel et a rassemblé plusieurs compagnies de Bourgogne et d'ailleurs pour célébrer les arts de la Rue.

Le 25 octobre 2008, cette manifestation est reconduite à l'initiative de la Fédération des Arts de la Rue, de Hors les Murs (Centre National de Ressources des Arts de la Rue et des Arts de la Piste) ainsi que Le Fourneau (Centre National des Arts de la Rue à Brest).

L'objectif de cette action est de créer une journée éminemment plurielle où chaque équipe artistique, chaque regroupement régional, va inventer un mode d'action, un évènement, une fête...

Le Centre National des Arts de la Rue / L'Abattoir / propose de s'inscrire dans le cadre de **Rue Libre 2008 !** en investissant le quartier des Prés Saint-Jean, en collaboration avec la Maison de Quartier. Des représentations et propositions artistiques animeront le quartier tout au long de la journée du 25 octobre. Cette programmation viendra renforcer la présence de la compagnie Skémée, en résidence aux Prés Saint-Jean durant toute la semaine du 20 octobre, qui nouera des relations privilégiées avec les habitants en inscrivant son action dans la durée, au travers d'ateliers.

Liste des compagnies et artistes pressentis pour Rue Libre 2008 :

Ronan Tablantec

Deabru Beltzak

Les 3 points de suspension

Carnage Productions
Bilbobasso
La Grosse Collection
Les Alama's Givrés
Les Totors Robert
La Machine à Machins
Unidos da Batida (batucada de l'Arrosoir)
Impérial du kikiristan
Luc Torrès
Sylvain Chaix
SKéMÉE
Makadam Kanibal

Ce projet est en cours de finalisation, selon les calendriers des compagnies contactées et les négociations financières en cours.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commissions municipales Vitalité et Finances Ressources-Humaines.

- Vu l'exposé qui précède,
- Conformément aux articles R 421-17 et Article R 421-28 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal :

- autorise la démolition de l'ensemble immobilier situé au n°54, rue Général Giraud et la pose d'une clôture ;
- autorise Monsieur le Maire à déposer le permis de démolir et la déclaration préalable correspondant à cette opération.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

41 - L'Abattoir - Projets de résidences et de médiation - Septembre à décembre 2008:

Mme ANDRÉ, Adjointe au Maire :

Depuis sa labellisation en 2005, L'Abattoir – Centre National des Arts de la Rue, lieu de fabrique, n'a cessé de renforcer les collaborations artistiques avec les compagnies et de diversifier les actions de médiation avec les acteurs locaux.

Au-delà de ce travail de coproduction et d'accompagnement artistique, il est proposé que le lieu de fabrique renforce sa présence sur l'ensemble du territoire local, régional et interrégional en poursuivant ses actions de sensibilisation et de développement des publics, par divers projets.

Les projets et propositions de L'Abattoir, forts du soutien de la Ville et de ses partenaires institutionnels, se veulent au cœur d'un dispositif d'exploration vers des formes artistiques innovantes et de nouveaux modes de diffusion, cela dans le cadre de partenariats durables. Ainsi, les actions et résidences contenues dans le projet 2008 sont pensées dans une perspective à long terme et dans un cadre d'aménagement du territoire, liant l'image du rendez-vous estival au travail quotidien de L'Abattoir.

L'élaboration de ce projet se déclinera en plusieurs temps, dans la continuité des actions menées en 2007. Ces projets, ayant pour qualité première la volonté de défricher des techniques et des univers insolites lors de résidences, permettront :

- aux compagnies de prendre le temps de la création dans un lieu pensé pour les servir ;
- des rencontres artistiques pluridisciplinaires ;
- une collaboration étroite et durable avec l'ensemble des groupes associés à la démarche de L'Abattoir :
 - créer des connivences entre les habitants et les artistes au travers de parcours d'échanges, favoriser la découverte des arts de la rue et susciter des rencontres entre habitants de quartiers, d'âges et de milieux sociaux différents ;
 - développer le concept de « classes associées » ;
- d'accorder une attention particulière aux compagnies qui habitent notre territoire et les régions limitrophes ;
- la mise en place de résidences délocalisées sur le territoire ;

Le soutien financier apporté par la Ville de Chalon-sur-Saône et l'ensemble des partenaires institutionnels ou privés, doit favoriser le rayonnement et la rencontre de nouvelles formes de création, la diffusion des œuvres, et dans le même temps permettre la construction des publics par l'appropriation de démarches culturelles innovantes.

La programmation des résidences proposée ci-après, pour la fin de l'année 2008, n'est pas exhaustive et demeure susceptible de quelques modifications.

Compagnie	Période	Titre du spectacle en création
Sans Paradis fixe	7 au 14 octobre 2008 et du 17 au 24 novembre 2008	« La photo de famille » En partenariat avec la maison de quartier des Aubépins
Skémée,	20 au 27 octobre 2008 dans le cadre de Rue Libre	« Est » En partenariat avec la maison de quartier des Près Saint-Jean
Opus	7 au 20 novembre 2008	La Vente aux gens chers
Entre Chien et Loup	24 novembre au	2, Un état des lieux

	6 décembre 2008	En partenariat avec la maison de quartier des Près Saint Jean
Rasposo	Décentralisée à partir du 3 novembre 2008	Le chant du Dindon En partenariat avec la maison de quartier des Près Saint-Jean et le collège Doisneau
Nathalie Pernette	6 au 19 décembre 2008	Trois miniatures

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commissions municipales Vitalité et Finances Ressources-Humaines.

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le projet du Centre National de production des Arts de la Rue - L'Abattoir - de septembre à décembre 2008 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats / conventions avec les artistes, associations ou compagnies concernés et de substituer, en cas de défaillance de l'un d'entre eux, un autre partenaire,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions possibles auprès de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne « Le Grand Chalon », du Pays du Chalonnais, du Conseil Général de Saône-et-Loire, du Conseil Régional de Bourgogne, du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, du Ministère de la Culture et de la Communication (DRAC Bourgogne) et du Ministère de l'Education Nationale.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

42 - Bibliothèque Nationale de France - Numérisation du Roman de la Rose - Convention:

M. ANDRÉ, Conseiller Municipal :

La Fondation Andrew W. Mellon, l'Université Johns Hopkins et la Bibliothèque nationale de France (BnF) collaborent depuis février 2008 à la création et au développement d'une plateforme consacrée au Roman de la Rose sur le site internet de l'Université Johns Hopkins, à la numérisation de manuscrits et d'imprimés du Roman de la Rose et à leur diffusion sur ce site. Une description des documents est également réalisée.

Dans le cadre de cette opération qui bénéficie du soutien financier de la Fondation Andrew W. Mellon, la BnF conduit les actions de numérisation des documents conservés dans ses collections et sur le territoire français.

La bibliothèque municipale de Chalon-sur-Saône a le privilège de conserver dans ses collections un exemplaire des 250 manuscrits identifiés à ce jour dans le monde du Roman de la Rose, l'une des principales œuvres littéraires françaises du Moyen Age écrite par Guillaume de Lorris et Jean de Meung au XIIIème siècle.

La participation à ce programme est l'occasion pour la Bibliothèque de Chalon de mettre en valeur un document de ses collections patrimoniales qui pourra être consultable dans cette bibliothèque numérique du Roman de la Rose, et de contribuer aux travaux de la communauté scientifique.

C'est pourquoi il est proposé de formaliser, selon le modèle joint en annexe, le partenariat conclu par la Ville de Chalon-sur-Saône avec la BnF et de définir les modalités de prêt, de numérisation et de diffusion du manuscrit 33 conservé par la Bibliothèque municipale.

La Ville de Chalon-sur-Saône s'engage notamment à :

- remettre à la BnF, à titre de prêt, l'exemplaire du Roman de la Rose qu'elle conserve,
- autoriser la BnF à pratiquer toute opération informatique nécessaire à la conservation pérenne des copies numériques,
- autoriser l'Université Johns Hopkins à diffuser gratuitement des copies numériques sur son site Internet dédié au Roman de la Rose
- autoriser la BnF à diffuser gratuitement des copies sur son site Internet propre, au sein des bibliothèques numériques auxquelles elle participe ainsi que dans le cadre d'actions de formation, d'information et de communication relatives à ce projet
- reconnaître à la BnF la co-propriété intellectuelle des fichiers numériques, toute autre utilisation (notamment à des fins commerciales) étant soumise à autorisation préalable et expresse de la Ville.

La BnF, quant à elle :

- prend en charge les frais de convoiement, de transport et d'assurance des documents prêtés,
- fait procéder à la numérisation des documents,
- s'engage à remettre à la bibliothèque municipale de Chalon-sur-Saône un exemplaire sur CD-Rom des copies numériques produites qu'elle pourra utiliser à des fins non commerciales (archivage, consultation dans ses salles de lecture, diffusion sur son site Internet),
- dispose de la co-propriété intellectuelle des fichiers numériques et reconnaît que toute autre utilisation (notamment à des fins commerciales) doit être soumise à autorisation préalable et expresse de la Ville,

- mentionnera la bibliothèque municipale de Chalon-sur-Saône sur la page d'accès aux documents numérisés en qualité de propriétaire du document original.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commission municipale Vitalité

- Vu l'exposé qui précède,
- Conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal :

- Autorise la participation de la Bibliothèque municipale au projet international de numérisation de l'ensemble des manuscrits et imprimés du Roman de la Rose dénommé « The Johns Hopkins University Digital Library of Rose Manuscripts Project »
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à passer entre la Bibliothèque nationale de France et la Ville de Chalon-sur-Saône

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

43 - Prêts et dépôts d'œuvres et ouvrages - Conventions - Délégation de signature:

M. ANDRÉ, Conseiller Municipal :

Les services culturels de la Ville de Chalon-sur-Saône et en particulier, la bibliothèque municipale, les musées de Chalon-sur-Saône, les archives municipales et le service Animation du Patrimoine, sont amenés dans le cadre de leur fonctionnement habituel à :

- prêter des pièces, documents ou ouvrages de leurs collections ou fonds patrimoniaux,
- entrer en dépôt dans leurs collections ou fonds des œuvres, documents ou ouvrages.

Ces prêts et dépôts permettent notamment d'organiser des expositions temporaires à Chalon-sur-Saône ou dans d'autres collectivités et établissements culturels et/ou de faciliter la réalisation de divers travaux sur les documents et ouvrages tels que, par exemple, numérisation ou mises sur site internet.

Ces prêts et dépôts sont négociés le plus souvent à titre gratuit, sous réserve de l'observation stricte des conditions de transport, d'exposition optimale et de bonne conservation des pièces, œuvres et ouvrages remis ou reçus.

Il appartient également à l'emprunteur quel qu'il soit de souscrire les assurances « clou à clou » nécessaires suivant la valeur déclarée des pièces par le prêteur ou le dépositaire.

Les demandes de prêt ou les propositions de dépôt parviennent régulièrement dans les services et afin de faciliter leur fonctionnement quotidien, il est demandé au Conseil Municipal de déléguer à Monsieur le Maire la signature des conventions de prêts ou de dépôts des pièces, œuvres, documents ou ouvrages des collections et fonds municipaux.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commission municipale Vitalité

- Vu l'exposé qui précède,
- Conformément à l'article L 2121-29 du Code des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire de Chalon-sur-Saône à signer les conventions de prêts et dépôts de pièces, d'œuvres, de documents et d'ouvrages, rendues nécessaires par le fonctionnement habituel des services culturels municipaux.

Adopté à l'unanimité par 45 voix

44 - Dépôt-vente d'ouvrages - Conventions - Autorisation de signature:

Mme ANDRÉ, Adjointe au Maire :

Les services culturels de la Ville de Chalon-sur-Saône et en particulier, la bibliothèque municipale, les musées de Chalon-sur-Saône, les archives municipales et le service Animation du Patrimoine, sont ou peuvent être amenés dans le cadre de leur fonctionnement habituel, à proposer à la vente divers ouvrages (catalogues, livres, documents) en parfaite adéquation avec leur domaine d'activité.

Si certains ouvrages et documents sont achetés par la Ville et mis en vente dans les boutiques de ces services, d'autres sont ponctuellement proposés par leurs auteurs ou éditeurs, en dépôt, à fin de vente par la Ville et pour leur compte.

Il s'agit d'une demande peu fréquente mais qui présente des avantages certains pour les services puisque ceux-ci n'ont pas à inscrire à leur budget l'acquisition (dépenses) et la vente (recette) afférentes et procurent un débouché supplémentaire aux auteurs (particuliers ou institutionnels), et surtout, enrichissent l'offre faite aux visiteurs.

Afin de faciliter le fonctionnement quotidien des services, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer les conventions de dépôt-vente d'ouvrages à intervenir selon le modèle joint en annexe.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commission municipale Vitalité

- Vu l'exposé qui précède,
- Conformément à l'article L 2121-29 du Code des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de dépôt-vente de documents et d'ouvrages, rendues nécessaires par le fonctionnement habituel des services culturels municipaux.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

45 - Archives municipales - Don, prêt, dépôt:

Mme KOHLER, Conseillère Municipale :

1/ Don et prêt Andrée MARSOT

Par courriers en date du 25 juin 2008 et du 8 juillet 2008, Madame Andrée MARSOT, demeurant 2 impasse du château – 71350 PALLEAU propose de donner à la commune de Chalon-sur-Saône 3 cartes postales anciennes et d'en prêter 51 autres pour reproduction.

Ces documents permettent de retracer visuellement une partie de l'histoire chalonnaise et notamment du « pensionnat de Melles Jolyet ».

2/ Dépôt d'archives photographiques du « Journal de Saône-et-Loire », agence de Chalon.

L'agence de Chalon-sur-Saône du quotidien « Le Journal de Saône-et-Loire » souhaite que leur fonds, composé de nombreux négatifs et photographies, soit déposé aux Archives municipales.

Ce dépôt va permettre de conserver dans de meilleures conditions les archives concernées et surtout faciliter leur communication au public.

Ces documents ont une valeur historique. Ils sont intéressants par la multiplicité des thèmes abordés (personnalités, événements, manifestations chalonnaises, ...) qui concernent la commune de Chalon-sur-Saône. Ce sont des supports d'information riches qui viennent compléter les sources écrites déjà conservées par le service des archives de la commune. En effet, tous ces clichés représentent un témoignage de la vie des chalonnais durant plusieurs dizaines d'années.

Les conditions du dépôt de ces archives font l'objet d'un protocole d'accord dont le projet est joint en annexe.

En application de l'article L 2122-22 al 9 du CGCT, il est donc demandé au Conseil Municipal d'accepter le don d'archives comme le dépôt et d'intégrer les documents reproduits dans le fonds des Archives de la Ville. Ces archives seront traitées de manière identique à l'ensemble des archives municipales sans qu'il en soit fait état au donateur ou au déposant.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commissions municipales Vitalité et Finances Ressources-Humaines.

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu l'article L 2122-22 al 9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal :

- Accepte le don ainsi que le prêt pour reproduction et de les intégrer au fonds des Archives de la Ville.
- Accepte le dépôt d'archives photographiques du « Journal de Saône-et-Loire »,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer, si nécessaire, les actes à passer.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

46 - Musées municipaux - Musée Denon beaux-arts - Convention de dépôt de la collection de Monsieur Jean-Louis Faure:

Mme ANDRÉ, Adjointe au Maire :

Monsieur Jean-Louis FAURE, petit-fils du grand historien d'art Elie Faure, est l'auteur d'une centaine de sculptures historiées mettant en perspective sur le mode humoristique des événements factuels avec des épisodes clefs de l'histoire du XXème siècle. Cette vision historicisée de l'art, marque une démarche tout à fait originale et remarquable qui s'inscrit parfaitement dans la valorisation de l'héritage actuel de Vivant Denon et Nicéphore Niépce telle qu'elle est développée au Musée Denon depuis l'organisation d'une direction unique des musées de Chalon.

La liste des œuvres est annexée au dossier original du Maire.

Monsieur Jean-Louis Faure a souhaité confier en dépôt pour sa conservation et son étude, l'ensemble de sa collection au musée Denon de Chalon-sur-Saône. La diffusion de cette œuvre interviendra par l'organisation d'une exposition temporaire à l'été 2009.

A l'issue de l'exposition, Monsieur Jean-Louis Faure souhaiterait faire don au musée Denon d'œuvres sélectionnées par le directeur des musées de Chalon en adéquation avec les collections permanentes des musées. Si ce don intervenait, il ferait l'objet d'une convention distincte.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de ce dépôt.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commissions municipales Vitalité et Finances Ressources-Humaines.

- Vu l'exposé qui précède,
- Conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de dépôt de la collection de Monsieur Jean-Louis Faure.

Adopté à l'unanimité par 45 voix

47 - Musées municipaux - Musée Niépce - Résiliation du marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage:

Mme ANDRÉ, Adjointe au Maire :

Dans le cadre du projet de « Futur Musée Nicéphore Niépce » (délocalisation, extension des surfaces, construction et restructuration de bâtiments), le Conseil Municipal a autorisé, par délibération du 24 juin 2004, le lancement d'un appel d'offres restreint (articles 33, 40 V, 60 à 64 du CMP, Décret 2004-15 du 07 janvier 2004), relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Il s'agissait d'une mission de conseil et d'assistance générale à caractère administratif, technique et financier sur l'ensemble des phases de programmation, concours de maîtrise d'œuvre, études de conception, réalisation et réception des travaux.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 30 juin 2004. Au terme de la procédure de marché, la Commission d'appel d'offres a décidé lors de sa séance du 09 décembre 2004, de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de la société SETEC ORGANISATION (75012 Paris) pour un montant total de 362 600, 00 € HT soit :

Offre de base : 348 925, 00 € HT décomposée de la façon suivante :

- 15 900, 00 € HT pour la tranche ferme
- 23 775, 00 € HT pour la tranche conditionnelle 1
- 101 100, 00 € HT pour la tranche conditionnelle 2
- 195 250, 00 € HT pour la tranche conditionnelle 3
- 12 900, 00 € HT pour la tranche conditionnelle 4

Option (préparation des autres marchés d'études et de prestations intellectuelles) : 13 675,00 € HT

Ce marché a été passé pour une durée de six ans à compter du 10 janvier 2005, date de sa notification.

L'état d'avancement du marché est le suivant :

- la tranche ferme "Programme" a été intégralement réalisée, entre février 2005 et octobre 2006 ;
- la tranche conditionnelle 1 "Concours" a été partiellement réalisée, globalement à hauteur de 65%, entre juillet et décembre 2006 ; les prestations ont porté sur la phase « Choix des candidatures » du concours de maîtrise d'œuvre ;
- l'option "Préparation des autres marchés d'études et de prestations intellectuelles" a fait l'objet d'une amorce de réalisation, en décembre 2006.

L'esquisse initiale du projet de « Futur Musée Nicéphore Niépce » a été dimensionnée par la Ville de Chalon sur Saône à partir des recommandations des services de l'Etat (DMF et DRAC), afin d'atteindre un coût d'objectif, en travaux et équipements, d'environ 23 M€ HT.

Le plan pluriannuel de financement présenté lors du Comité de pilotage du 22 avril 2004 reprenait ce coût d'objectif initial de 23 M€ HT dédié aux travaux et équipements.

Le coût estimatif global du projet (incluant en outre les études, honoraires et révisions de prix) était de 29 M€ HT, soit 33,6 M€ TTC.

L'étude de programmation architecturale et technique a cherché à répondre aux contraintes urbaines, financières, scientifiques et culturelles posées par le maître d'ouvrage.

Le programme final fait état d'un coût en travaux et équipements de 23,7 M€ HT, et d'un coût estimatif global de 33,9 M€ HT, soit 40,5 M€ TTC pour 6.500 m² de surface utile.

Cependant, l'inscription du projet, par l'Etat, au Contrat de projet 2007-2013 s'est faite sur une base éligible plus réduite de 23,5 M €.

Par conséquent, malgré l'appui des partenaires locaux de la Ville de Chalon-sur-Saône et l'inscription de cette opération au Contrat de projet le plan de financement n'a pu être entièrement finalisé.

Par ailleurs, le site d'implantation initialement choisi est aujourd'hui intégré dans une redéfinition globale de la stratégie urbaine de la Ville, qui modifie notablement la destination des espaces et des bâtiments réservés au projet de Musée.

Au regard de ces éléments, la Ville de Chalon-sur-Saône a pris la décision de renoncer au projet de « Futur Musée Nicéphore Niépce » en l'état. Le projet est donc appelé à être redimensionné, et sa faisabilité sera étudiée dans le cadre de nouvelles hypothèses d'implantation.

Aussi, en application des dispositions des articles 35 et 36 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) Prestations Intellectuelles, il est proposé de procéder à une résiliation simple, du fait de la personne publique, du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'ensemble du projet de transfert du Musée Nicéphore Niépce.

Un projet de décompte sera adressé à la société SETEC ORGANISATION, qui comprendra :

- le montant des prestations non encore facturées (3.205,13 € HT),
 - et le montant de l'indemnité forfaitaire sur la partie résiliée du marché, sur la base d'un pourcentage de 4% (1.088,80 € HT).
- Soit un total de 4 .293,93 € HT (5.135, 54 € TTC).

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commissions municipales Vitalité et Finances Ressources-Humaines.

INTERVENTIONS

Monsieur PLATRET

J'avais demandé, dans le cadre de la commission du 5 septembre, qu'un état des dépenses globales engagées au titre de cette opération, me soit communiqué. Pouvez-vous aujourd'hui me donner cet état ?

Madame ANDRE

Je peux vous donner les dépenses qui ont été réalisées pour le projet du futur musée entre 2003 et 2008.

Il s'agit :

- *du conditionnement et du stockage des collections à hauteur de 62 000 euros (ce sont des chiffres arrondis).*
- *des pièces muséographiques. C'est-à-dire qu'à partir des collections numérisées et documentées, le Musée a conçu des dispositifs muséographiques innovants, testés depuis 2005 dans les salles d'exposition, pour 179 000 euros.*
- *du site internet pour 195 000 euros.*
- *de l'informatisation et de la numérisation des collections qui constituent un outil de gestion très efficace et une base de données incomparable tant pour la recherche que pour la diffusion au grand public, pour 199 000 euros.*
- *de la restauration des collections pour 191 000 euros.*
- *des travaux d'aménagement et d'équipement. Il s'agit d'un laboratoire de numérisation et de locaux du service documentation inventaire pour 199 000 euros.*
- *des études de préfiguration, qui comprennent l'étude prospective des publics potentiels qui étaient souhaitées par l'Etat et l'ensemble des partenaires, afin de chiffrer un objectif réaliste de fréquentation et dimensionner le futur musée à partir de cet objectif. Ces études portent également sur l'étude juridique du futur musée et des collections et sur l'étude de définition d'un plan pluri annuel de conditionnement et de restauration, pour 375 000 euros.*

Monsieur PLATRET

Merci de ces précisions. Je crois que cela fait à peu près, 1 300 000 euros.

Monsieur le Maire

Cela fait 1 700 000 euros.

Monsieur PLATRET

Je pense qu'une partie de cet argent servira, quoi qu'il en soit, car il y a des opérations qui bénéficieront au Musée.

Je regrette deux choses. Sur la forme, mais c'est un détail. J'avais demandé en réunion de la commission des finances à avoir ces chiffres rapidement, on me les avait promis. Nous les avons redemandés aujourd'hui. Visiblement, ces chiffres ont été communiqués par les services et ont été, à un moment donné, bloqués par le cabinet, comme s'il n'était pas possible que la minorité puisse les avoir avant la réunion du Conseil Municipal. Je ne trouve pas cela normal. Vous avez l'ambition – Madame Verjux-Pelletier l'avait rappelé lors de cette commission - de travailler dans la transparence. C'est très bien, mais il faut que les actes suivent les paroles. J'aimerais, pour la suite, si cela est possible, que l'on évite d'attendre le Conseil Municipal pour les avoir, alors qu'ils sont déjà communiqués.

Sur le fond, je ne veux pas développer, car on a déjà exprimé ce que l'on présentait dans la grande décision modificative du 10 juillet, lorsque nous avons voté des crédits pour refaire l'espace réception de l'actuel Musée Nièpce, ce qui voulait clairement dire que l'on avait abandonné le projet du nouveau. Je crois que je ne trouverai pas de meilleure traduction de notre pensée à tous, qu'en citant Madame Verjux-Pelletier elle-même, à la commission des finances du 5 septembre, qui, en me regardant disait : « c'est le deuxième enterrement de 1^{ère} classe ». Eh bien oui, c'est le deuxième enterrement de 1^{ère} classe ! Après le Stade Léo Lagrange, on abandonne le projet du Musée Nièpce. Alors, évidemment, le méchant Etat a retiré son argent, c'est la faute de l'Etat ! Comme c'est la faute nécessairement, Monsieur le Maire, de toutes les erreurs monumentales que vos prédécesseurs ont pu commettre ! Cette rengaine, nous la connaissons par cœur, je pense que l'on va encore en manger pendant quelques mois, voire quelques années. Je crois aussi, qu'à un moment donné, les Chalonnais en seront lassés. Je vous recommande de bien continuer dans cette voix, ce n'est pas votre faute, vous n'êtes responsable de rien, c'est la faute de ceux qui vous ont précédés. En tout cas, nous ne pouvons pas accepter cet arrêt d'un beau projet qui portait l'attractivité de la Ville, pas simplement sur le plan culturel, mais aussi sur le plan économique. Par conséquent, nous voterons contre cette résiliation.

Monsieur le Maire

J'aurais tellement aimé trouver, sur ce dossier comme sur l'autre que vous avez mentionné, les conditions qui permettent leur réalisation. La réalité est toute autre. Ce n'est pas un problème de désengagement de l'Etat, je vous le signale, il y a là méconnaissance du dossier. Le problème qui est posé est simple. Initialement, ce projet devait coûter 23 millions d'euros, puis il a été porté à 33 millions d'euros, pour enfin, être estimé à 40 millions d'euros. L'engagement de l'Etat est sur la base de 33 millions d'euros, et la Directrice Régionale des Affaires Culturelles, puis le nouveau Directeur Régional des Affaires Culturelles, m'ont confirmé qu'il n'était pas envisageable qu'il y ait un quelconque réajustement de cette enveloppe.

Par ailleurs, le Conseil Régional comme le Conseil Général ont exprimé la même position concernant l'évolution du coût de ce projet.

Je vous le dis très clairement, la Ville n'a pas capacité à porter le delta entre les 40 millions d'euros estimés du projet tel qu'il a été monté, et le différentiel de subventions, qui était sur la base de 33 millions d'euros, mais bien évidemment, elles ne fournissaient pas 33 millions d'euros !

Il n'y a pas les méchants et les gentils. Il y a un principe de responsabilité qui fait qu'il n'est pas possible que la Ville poursuive ce projet.

Vous savez, Monsieur Platret, ceci est un sujet sur lequel je me suis exprimé tout au long de la campagne électorale, et si vous aviez eu du temps, vous seriez venu à nos réunions publiques et vous auriez pu entendre quelle était la formulation que j'avais exprimée sur le Stade Léo-Lagrange comme sur le Musée Nièpce.

Monsieur PLATRET

En revanche, vous n'aviez rien dit sur l'Office de Tourisme.

Monsieur le Maire

Ecoutez, si l'Office, c'est maintenant l'alpha et l'oméga, il faudra m'expliquer. Je comprends que vous y soyez attaché, mais quand même !

Cela étant, je me suis exprimé très clairement sur tous ces sujets là. Ma position était simple. J'avais les éléments du montage financier en tant que Président du Conseil Général. C'était assez facile, pour nous, d'analyser la situation. Il n'y a pas de surprise à l'issue. Il y a le profond regret que l'on ait laissé les équipes s'illusionner sur la nature du projet. Je les ai rencontrées les équipes. On les a laissé s'illusionner sur ce que pourrait faire la Ville, alors que tout le monde savait que ce n'était pas finançable. Je ne dirai pas, pour ne pas être désobligeant, ce qui m'a été dit au moment des passations de pouvoir, tout le monde savait que ce n'était pas finançable !

Maintenant c'est facile, je trouve bien, dans votre mission, que d'essayer de montrer la nouvelle majorité comme étant celle qui abandonne les projets, qui n'a pas d'envie pour Chalon. Il y en aura d'autres, ne vous inquiétez pas, et eux, ils seront réalisés, y compris pour le Musée Nièpce, mais nous aurons l'occasion d'y revenir !

Monsieur MANIERE

Je souhaiterais faire une courte déclaration sur ce dossier.

La vocation d'une collectivité, d'une ville comme Chalon et plus globalement, sa Communauté d'Agglomération, puisque les choses sont à présent, bien imbriquées et nous pouvons nous en réjouir, c'est de veiller à rendre accessible au plus grand nombre le patrimoine architectural, pictural, musical ou autre.

C'est mettre la culture au cœur de la vie de ses habitants, répondant à l'obligation d'assurer à chacun, l'exercice de son droit à la culture avec la prise en compte de toutes les disciplines artistiques et culturelles en inscrivant la culture dans tous les secteurs de l'action communale ou intercommunale en lien avec les autres domaines de compétences.

Cela suppose de donner à la politique culturelle une place aussi importante que celle qui pourrait être réservée, dans son principe en tout cas, à l'économie, au sport ou à la construction de routes par exemple, puisqu'elle s'inscrit et, de plus en plus au fil des années, comme participant activement au développement et à la mise en valeur d'un territoire.

Je continue donc à croire, comme j'ai pu le faire par le passé, en la nécessité d'une politique culturelle ambitieuse pour la Ville de Chalon.

Je crois notamment à la nécessité de donner une place majeure à la mise en lumière de la photographie, patrimoine cher aux chalonnais et si important pour l'image de notre ville.

Nièpce n'est il pas quelque part, une marque de fabrique, un élément d'identité connu et reconnu au-delà même de nos limites géographiques ? J'ai pu le vérifier au Japon, lors de notre participation à l'Exposition Universelle de Aichi en 2005. Tout près du lieu de l'Exposition Universelle, se trouve un centre à peu près équivalent à Nicéphore Cité.

C'est un faire valoir et une véritable carte de visite qui nous honore. Nous y sommes tous attachés et nous devons nous donner les moyens de poursuivre dans cette voie.

Ce soir, vous nous proposez de renoncer au projet du futur musée Nièpce en l'état.

En aucun cas, je ne saurais émettre une réserve de seul principe sur ce choix, non pas par facilité, non pas par manque d'ambition, non pas que je puisse imaginer me dédire par rapport à la position de soutien que j'avais pu exprimer voici quelques mois, dans cette enceinte, au moment où l'on nous présentait un projet sur la base de financements actés ou espérés.

Mais simplement parce que la situation des finances de la Ville-de-Chalon sur Saône nous l'impose. Il y en a qui sont bien placés pour le savoir, très objectivement et sincèrement !

Dans cette situation, je porte, sans doute, une part de responsabilité passive.

Toutefois, je ne peux que reconnaître la sagesse de cette décision qui refuse de continuer sur une voie intellectuellement satisfaisante, mais financièrement déraisonnable, selon toutes les évidences. Cela ne prête nullement à un quelconque sourire et je ne dis pas cela avec la gaité au cœur, vous vous en doutez bien ! De même que je suppose que vous avez compris, les quelques sourires me font ajouter cela au passage, que l'âge et la liberté qui est la mienne désormais, me permettent de dire ce qui est la raison, voire la sagesse que l'on évoquait tout à l'heure.

Certes, à long terme, comme vous l'indiquez, nous ne pourrions nous contenter de cette décision, tant l'exigence de culture sur notre territoire semble devoir être poursuivie. Il nous appartiendra donc de participer, ensemble, à une démarche de réflexion sur d'autres moyens qui pourraient nous permettre de préserver cette exigence.

Pour conclure, compte-tenu des éléments que je viens de rappeler, je vous apporterai mon soutien dans le choix responsable que vous nous proposez. Soutien que j'ai beaucoup plus discrètement apporté dans d'autres dossiers où une certaine forme de problématique était à peu près identique.

Monsieur le Maire

Je voulais simplement redire que, au-delà de la décision de ce soir, il y a dans les cartons, des réflexions pour un futur Musée Niépce, mais qui ne sera pas à l'échelle, bien évidemment, de ce qui avait été imaginé, sauf si d'autres contacts que nous pouvons avoir nous permettent quelques espoirs. J'y reviendrai, je l'espère, d'ici quelques semaines ou mois.

- Vu l'exposé qui précède,
- Conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et en particulier des articles 35 et 36 du Cahier des Clauses Administratives Générales « Prestations Intellectuelles »,

Le Conseil Municipal approuve la résiliation du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur l'ensemble des phases du projet de restructuration du Musée Nicéphore Niépce, passé avec la société SETEC ORGANISATION.

Adopté à la **majorité** par 37 **voix pour** et 8 **voix contre** (groupe Chalon pour tous)

48 - Musées municipaux - Musée Niépce - Acquisitions de pièces pour les collections:

M. ANDRÉ, Conseiller Municipal :

La Ville de Chalon-sur-Saône souhaite acquérir pour les collections du musée Nicéphore Niépce les pièces suivantes :

1) Onze épreuves de Paul de Singly, procédé pigmentaire, début du 20e siècle.

Pour la somme de 950 € TTC au profit de la Librairie C.E.R.OS. Serge Plantureux, Paris

Le photographe Paul de Singly (1844-1912) est associé au mouvement pictorialiste. Actif pendant les années 1902-1912, il est proche de Constant Puyo, l'un des chefs de file du pictorialisme français avec Robert Demachy. Son travail consiste en des portraits, souvent réalisés dans un cadre champêtre, des paysages aquatiques et de bords de mer. L'ensemble que le musée Niépce se propose d'acquérir est justement composé de cinq portraits et de six marines. Ces tirages ont été réalisés à l'aide de procédés artisanaux et/ou pigmentaires chers aux pictorialistes (de Singly se spécialisait dans des procédés à l'huile et aux encres grasses).

Le musée conserve déjà quelques ensembles importants liés à la photographie pictorialiste, mais qui privilégient des procédés photographiques plus industriels (photographies sur verre de Demachy, tirages de Puyo sur papiers commerciaux et procédés photomécaniques). Cette nouvelle acquisition permettra au musée d'être plus représentatif d'un mouvement essentiel dans l'histoire de la photographie.

2) Série complète et reliée de la revue « Soviet Photo », 1928

Pour la somme de 200 € TTC au profit de la Librairie C.E.R.O.S Serge Plantureux, Paris

Journal mensuel soviétique de photographie amateur et de reportage, la revue Sovetskoe Foto est créée dès 1926.

En Russie, l'année 1928 sera particulièrement féconde dans le domaine de la photographie. Marquée par l'organisation de la grande exposition "Dix ans de photographie soviétique" à Moscou, c'est aussi l'année des grands débats qui agitent le monde de la photographie et qui sont reproduits dans les colonnes du journal Novy LEF. 1928 voit également la mise en application du droit d'auteur, ainsi que l'ouverture à Léninegrad de la première usine de papier photographique "Renaissance". Tous ces événements trouvent un écho dans les colonnes du journal Sovietskoe Foto .

Les exemplaires proposés à l'acquisition présentent par ailleurs de nombreuses reproductions de photographes devenus célèbres : A. Chaïkhet, M. Penson, S. Friedland, A. Skourikhine, A. Rodtchenko dont le musée possède 174 tirages originaux).

Cette acquisition viendrait renforcer le fonds du musée consacré à la presse illustrée soviétique. Elle compléterait également la thématique développée par le musée sur le rôle propagandiste de la photographie.

3) Un ensemble de magazines photographiques, 1939 et années 1950.

Pour la somme de 750 € TTC au profit de la Librairie « Fontaine aux canards », Fontaine (71).

L'ensemble se compose de 38 « Point de vue – Images du monde » des années 1951-1954, de 5 « Radar » de 1953-1954, de 8 « Noir et Blanc » (1951-1954) et d'un « Marianne Magazine » daté du 17 mai 1939.

Les revues publiées en France au début des années 50 traitent des guerres de Corée et d'Indochine. Elles viennent compléter un ensemble déjà présent au musée, lequel relate cependant ces deux conflits sous le prisme strictement anglo-saxon.

En prévision de l'exposition consacrée à la guerre d'Indochine prévue en 2009, ce lot va permettre de documenter le traitement de la guerre par l'image et proposer au public des exemples de publications originales.

De plus, cette acquisition viendrait compléter les collections de revues photographiques imprimées du musée Niépce (Paris-Match, Match l'Intran, Vu, O'Cruzeiro).

Dans un autre domaine, le numéro de « Marianne Magazine » vient documenter une série de photographies originales appartenant déjà au musée. Ces tirages rapprochés de la revue offrent ainsi une vision complète du processus d'utilisation de la photographie de reportage dans la presse (originaux + édition imprimée).

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses figurent au budget municipal 2008 sous la rubrique achats de collections - Musée Niépce, à l'imputation 21.2161.5188.ERF010.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commissions municipales Vitalité et Finances Ressources-Humaines.

- Vu l'exposé qui précède,
- Conformément à l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal approuve l'acquisition de ces collections sous réserve de l'avis favorable de la commission scientifique interrégionale d'acquisition des musées, et de les incorporer dans le patrimoine municipal.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

49 - Musées municipaux - Musée Niépce - Convention de partenariat avec la société On-Situ:

Mme ANDRÉ, Adjointe au Maire :

Le musée Nicéphore Niépce met en place régulièrement de nouveaux dispositifs muséographiques faisant appel aux nouvelles technologies de l'image et destinées à expliquer pédagogiquement et spectaculairement aux visiteurs les différents ressorts de la photographie.

Nombre de ces dispositifs, technologiquement évolutifs, sont étudiés et conçus conjointement avec la société On-Situ. Cette réalisation conjointe, dépassant la simple prestation de service du fait de son fort degré d'innovation conceptuelle et technologique, conduit les deux parties à être considérées comme co-auteurs et copropriétaires de ces créations et à conclure une convention de partenariat.

Cette convention de partenariat, d'une durée de douze mois, jointe en annexe, précise l'objet et les modalités d'engagement des deux parties.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commission municipale Vitalité

- Vu l'exposé qui précède,
- Conformément à l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir entre la Ville de Chalon-sur-Saône, pour le musée Nicéphore Niépce, et la société On-Situ.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

50 - Musées municipaux - Musée Niépce - Convention de mécénat avec la société EPSON France:

Mme ANDRÉ, Adjointe au Maire :

La société EPSON France souhaite soutenir le musée Nicéphore Niépce, dans le développement des capacités technologiques du laboratoire photographique du musée, ceci afin d'améliorer en quantité et en qualité la production et la reproduction des phototypes. Elle souhaite également soutenir le musée au travers de ses outils technologiques de médiation.

Ce soutien consiste en la donation de deux imprimantes grand format ainsi qu'un RIP d'épreuve pour le laboratoire photographique du musée, d'une valeur de 12 295 € HT (14 704, 82 € TTC).

En contrepartie, le musée Nicéphore Niépce s'engage à mentionner la société EPSON France, son nom et/ou son logo, sur tout support ainsi que lors de toute action ayant nécessité l'utilisation du matériel donné par le mécène.

Ce soutien est réalisé dans le cadre de la loi n°2003-709 du 1er août 2003 sur le mécénat. Cette dernière permet à l'entreprise mécène de bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 60 % du montant du don dans la limite de 5 pour 1000 du chiffre d'affaires hors taxe de l'entreprise, lorsque le don est effectué comme dans le cas présent au profit d'organismes d'intérêt général.

La valeur de ce don sera créditée au budget municipal 2008, Musée Nicéphore Niépce, sous la rubrique Libéralités reçues à l'imputation 77.7713.19929.ERF010.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commission municipale Vitalité

- Vu l'exposé qui précède,
- Conformément à l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal :

- Accepte la donation de la société EPSON au bénéfice du musée Nicéphore Niépce,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document afférent à la réalisation de cette opération de mécénat.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

51- Vœu présenté par la majorité municipale - Journée Nationale du Souvenir et du Recueillement pour la troisième génération du feu

VOEU

Monsieur le Maire

Il y a un vœu que j'ai déposé au nom de la majorité municipale, faisant suite à une lettre qui m'a été adressée par la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie. Ce vœu a pour objectif de reconnaître ce qui a déjà été fait par le législateur, le fait de guerre, au terme de ces combats et de rappeler le 19 mars comme étant la date unique de commémoration de la fin des combats dans ces pays qui ont été au cœur d'une situation particulièrement difficile pour la Nation Française.

Après avoir pris connaissance de la lettre adressée par la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie, rappelant l'hommage solennel que, depuis 1963 elle rend chaque année, le 19 mars, au sacrifice des victimes de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie :

demande au Gouvernement d'officialiser le jour anniversaire du cessez-le-feu du 19 mars 1962 dédié à la mémoire des 30.000 soldats français tombés en Afrique du Nord et des victimes civiles de ces conflits.

Le 19 mars deviendrait ainsi la Journée Nationale du Souvenir et du Recueillement pour la troisième génération du feu, ni chômée, ni fériée, en respect de la volonté exprimée par les Françaises et les Français lors du référendum organisé le 8 avril 1962, sur l'initiative du Président de la République, le Général de Gaulle : 90,71% d'entre eux approuvaient la date mettant fin officiellement à la guerre d'Algérie.

Toutes les enquêtes d'opinion réalisées par l'IFOP et la SOFRES, notamment depuis novembre 1999, confirment qu'une imposante majorité de nos concitoyens :

- approuve la loi n°99-882 du 18 octobre 1999, reconnaissant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie, votée à l'unanimité par l'Assemblée nationale et le Sénat ;*
- approuve la proposition de loi votée le 22 janvier 2002 par l'Assemblée nationale visant à instituer, chaque année, le 19 mars, la Journée Nationale du Souvenir et de Recueillement pour commémorer le sacrifice des victimes militaires et civiles de la guerre d'Algérie, en y associant celles des combats de la Tunisie et du Maroc ;*
- affirme sans ambiguïté que l'hommage d'une nation aux victimes civiles et militaires d'un conflit ne peut l'être qu'au jour anniversaire de la fin officielle de celui-ci, le 19 mars 1962 pour la guerre d'Algérie.*

Une réalité édifiante fort encourageante quand certains s'interrogent sur l'avenir des cérémonies commémoratives et dont il convient de tirer tous les enseignements.

Monsieur PLATRET

J'aurai deux remarques. Nous n'en avons pas encore discuté entre nous, mais je pense que vis-à-vis des vœux au gouvernement, nous aurons sans doute une attitude de réserve, considérant que ce n'est pas le rôle d'un Conseil Municipal que de les faire. Vous aviez instauré la pratique lorsque vous étiez Président du Conseil Général. Pour nous, l'exemple n'est pas forcément bon...

C'est un vœu qui, conformément au règlement, arrive sur la table des délibérations sans que nous ayons pu l'examiner avant la réunion.

Mais j'en conviens, c'est le règlement. Il serait peut-être bon qu'à l'avenir, si cela est possible, il puisse y avoir au moins, communication au groupe de la minorité. Cela peut se faire en dehors du règlement, c'est une histoire de bonne volonté. J'imagine que la majorité a été informée du dépôt de ce vœu. La minorité ne l'était pas et par conséquent, nous nous abstenons sur cette question.

Monsieur le Maire

C'est vrai que parfois, c'est plus courageux !

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le ... 21/12/2006.....
et publié, affiché ou
notifié le ... 31/12/2008..
Le Député-Maire,
Pour le Député-Maire, par délégation


Yolande Grillière

Le Secrétaire de Séance


Monsieur Jacky DUBOIS